



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

ARRIVÉ LE

02 JUIN 2016

Communauté de Communes
AVALLON-VÉZELAY-MORVAN

Direction régionale
des affaires culturelles
de Bourgogne-Franche-Comté

Affaire suivie par : Agnès Rousseau, Frank Faucher
Service : Service régional de l'archéologie
Tél. : 03 80 68 50 20 / 50 18
courriel : agnes.rousseau@culture.gouv.fr
frank.faucher@culture.gouv.fr

Direction départementale des territoires de l'Yonne
Service de l'urbanisme, de l'habitat et
du renouvellement urbain
Atelier d'urbanisme

Ref : AR/FF/PT/2016/ **95**
P. J. : Cartes + listings + arrêtés de zonage archéologique (x3)

à l'attention de C. Raspaut, C. Hors, Y. Telpic

Dijon, le **31 MAI 2016**

Objet : Communes de Annay-la-Côte, Annéot, Asnières-sous-Bois, Asquins, Athie, Avallon, Beauvilliers, Blannay, Brosses, Bussières, Chamoux, Chastellux-sur-Cure, Châtel-Censoir, Cussy-les-Forges, Domécly-sur-Cure, Domécly-sur-le-Vault, Etaules, Foissy-les-Vézelay, Fontenay-près-Vézelay, Girolles, Givry, Island, Lichères-sur-Yonne, Lucy-le-Bois, Magny, Menades, Montillot, Pierre-Perthuis, Pontaubert, Provency, Quarré-les-Tombes, Saint-Bancher, Saint-Germain-des-Champs, Saint-Léger-Vauban, Saint-Moré, Saint-Père, Sainte-Magnance, Sauvigny-le-Bois, Sermizelles, Tharoiseau, Tharot, Thory, Vault-de-Lugny, Vézelay, Voutenay-sur-Cure. (Yonne)

Élaboration du Plan Local d'Urbanisme Inter-communal Avallon-Vézelay-Morvan

Ref. : Code du patrimoine

Vous m'avez consulté en application de l'article L 121.2 du code de l'urbanisme (collation des éléments à "porter à la connaissance" du Maire de la Commune).

J'ai l'honneur de vous communiquer les informations dont je dispose sur le potentiel archéologique des communes mentionnées en objet : liste des sites archéologiques actuellement recensés, ainsi que leur report sur une carte au 1/25.000°. Je vous informe que les délimitations des secteurs archéologiques telles que représentées sur les plans ci-joints, sont arbitraires. Compte tenu de la sensibilité archéologique particulière de ces secteurs, je demande que ces informations figurent dans le **rapport de présentation**.

.../...

D'autre part, je demande l'intégration des rappels suivants en tête du **Règlement** du P.L.U.I. de chacune des communes et/ou du P.L.U.I. de la communauté de communes **Avallon-Vézelay-Morvan**, à la rubrique des "DISPOSITIONS GENERALES " :

En application des articles L. 531-14 et R. 531-18 du code du patrimoine, les découvertes de vestiges archéologiques faites fortuitement à l'occasion de travaux quelconques doivent immédiatement être signalées au Maire de la Commune, lequel prévient la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne - Service régional de l'archéologie (39, rue Vannerie - 21000 DIJON ; Tél. : 03.80.68.50.18 ou 03.80.68.50.20).

L'article R. 523-1 du code du patrimoine prévoit que : « Les opérations d'aménagement, de construction d'ouvrages ou de travaux qui, en raison de leur localisation, de leur nature ou de leur importance affectent ou sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique ne peuvent être entreprises que dans le respect des mesures de détection et le cas échéant de conservation et de sauvegarde par l'étude scientifique ainsi que des demandes de modification de la consistance des opérations ».

Conformément à l'article R. 523-8 du même code : « En dehors des cas prévus au 1° de l'article R. 523-4, les autorités compétentes pour autoriser les aménagements, ouvrages ou travaux mentionnés au même article, ou pour recevoir la déclaration mentionnée au dernier alinéa de l'article R. 523-7, peuvent décider de saisir le préfet de région en se fondant sur les éléments de localisation du patrimoine archéologique dont elles ont connaissance. »

Par ailleurs, je vous informe que plusieurs communes intégrées à la communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan disposent d'un zonage de présomption de prescription archéologique (ZPPA pris au titre de l'article L.522-5 du code du patrimoine) :

Asquins (2015/309 du 30 décembre 2015) ;
Avallon (2004/217 du 30 novembre 2004) ;
Blannay (2015/308 du 30 décembre 2015) ;
Domecy-sur-Cure (2015/307 du 30 décembre 2015)
Domecy-sur-le-Vault (2015/306 du 30 décembre 2015)
Foissy-les-Vézelay (2015/305 du 30 décembre 2015)
Fontenay-près-Vézelay (2015/304 du 30 décembre 2015)
Givry (2015/303 du 30 décembre 2015)
Island (2015/302 du 30 décembre 2015)
Menades (2015/301 du 30 décembre 2015)
Montillot (2015/300 du 30 décembre 2015)
Pierre-Perthis (2015/299 du 30 décembre 2015)
Pontaubert (2015/298 du 30 décembre 2015)
Saint-Moré (2004/239 du 30 novembre 2004) ;
Saint-Père (2015/296 du 30 décembre 2015)
Sermizelles (2015/297 du 30 décembre 2015)
Tharoiseau (2015/294 du 30 décembre 2015)
Vault-de-Lugny (2015/293 du 30 décembre 2015)
Vézelay (2015/292 du 30 décembre 2015)
Voutenay-sur-Cure (2015/291 du 30 décembre 2015)

.../...

Ces arrêtés définissent une ou plusieurs zones dans lesquelles les projets d'aménagement affectant le sous-sol sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation. Ces projets doivent faire l'objet d'une saisine préalable du préfet de région. La carte accompagnant chacun de ces arrêtés préfectoraux est un document distinct du « porter à connaissance » : le zonage définit une contrainte réglementaire, le « porter à connaissance » rend compte de la totalité des informations archéologiques disponibles sur la commune.

Je demande que ces deux documents soient annexés au P.L.U.I., l'un sous la dénomination « zonages archéologiques pris au titre de l'article L. 522-5 du code du patrimoine – arrêtés préfectoraux concernant les communes concernées par les arrêtés de zonage », l'autre sous la dénomination : « État des connaissances archéologiques de la communauté de communes Yonne Nord ».

L'état des connaissances en matière de patrimoine archéologique étant naturellement appelé à s'enrichir, je désire recevoir pour avis le dossier du projet arrêté, et être consulté lors de toute révision du P.L.U.I.

Pour la préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté,
et par délégation,
Pour le directeur régional des affaires culturelles,
et par délégation,
La conservatrice générale du patrimoine,



Béatrice BONNAMOUR

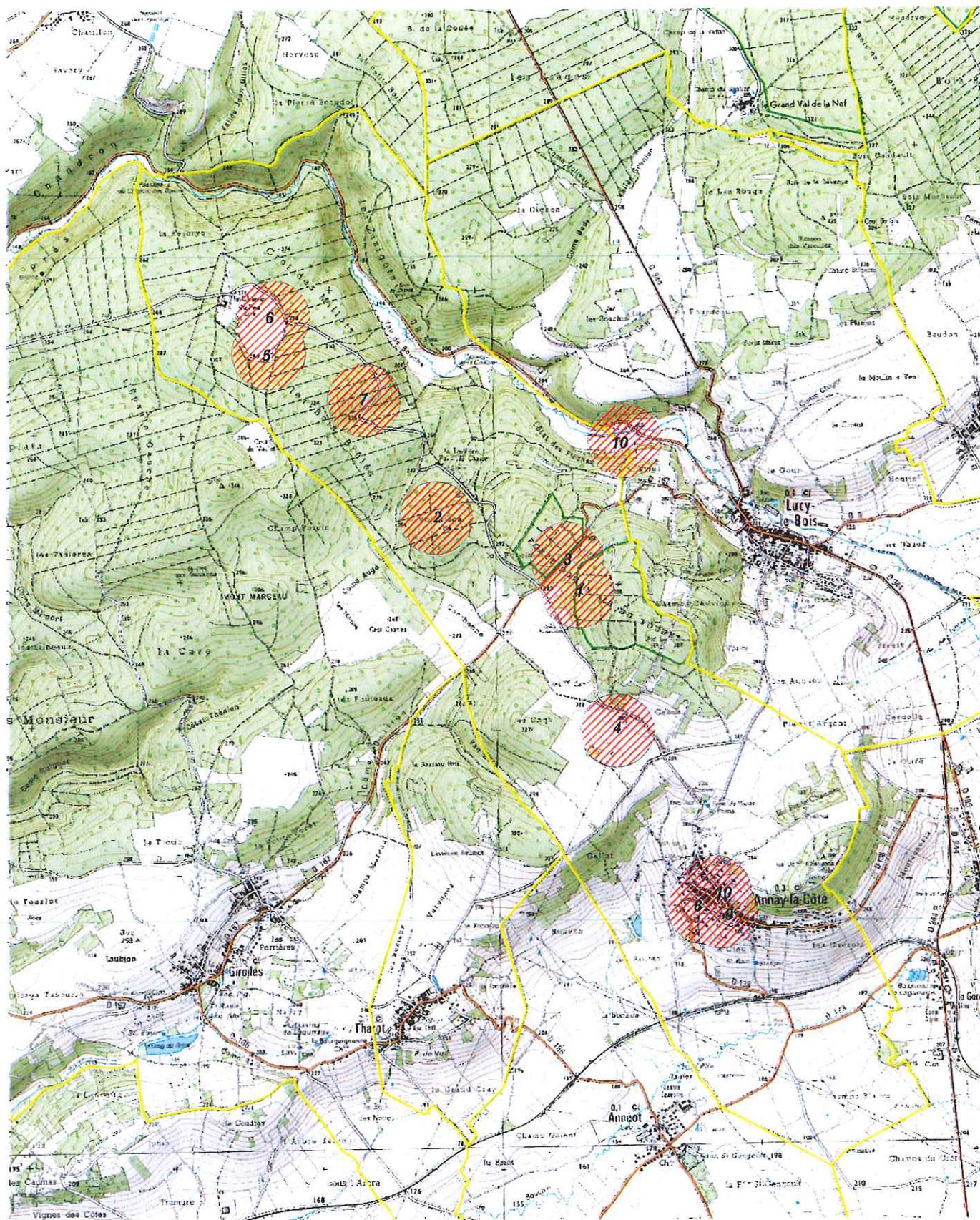
copie : Monsieur Pascal GERMAIN, Président de la Communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan, 9 rue Carnot 89200 AVALLON

Liste des sites archéologiques

jeudi 28 avril 2016

ANNAY-LA-COTE

N° d'EA	Lieu dit carte IGN	Chrono debut	Chrono fin	Vestiges
1	Foret du Boudet	Premier Age du fer	Premier Age du fer	nécropole inhumation
2	Montoisson	Premier Age du fer	Premier Age du fer	sépulture tumulus inhumation
3	Bois de Porroin ou Poron	Premier Age du fer	Premier Age du fer	sépulture tumulus inhumation
4	Sur la Chaume	Premier Age du fer	Premier Age du fer	sépulture tumulus
5	Les Bois Brûlés	Moyen-âge	Epoque moderne	bâtiment maison bâtiment
6	Ferme du Champ du Feu (S/E)	Gallo-romain	Gallo-romain	exploitation agricole
7	Les Bois Brûlés	Age du bronze	Second Age du fer	nécropole tumulus bâtiment
8	Bourg	Gallo-romain	Gallo-romain	ferme habitat
9	Eglise	Bas moyen-âge	Bas moyen-âge	église
10	Village : fortifications	Bas moyen-âge	Epoque moderne	enceinte urbaine



 Site archéologique connu

 Limite de commune

500 0 500 1000 Mètres

1:25000



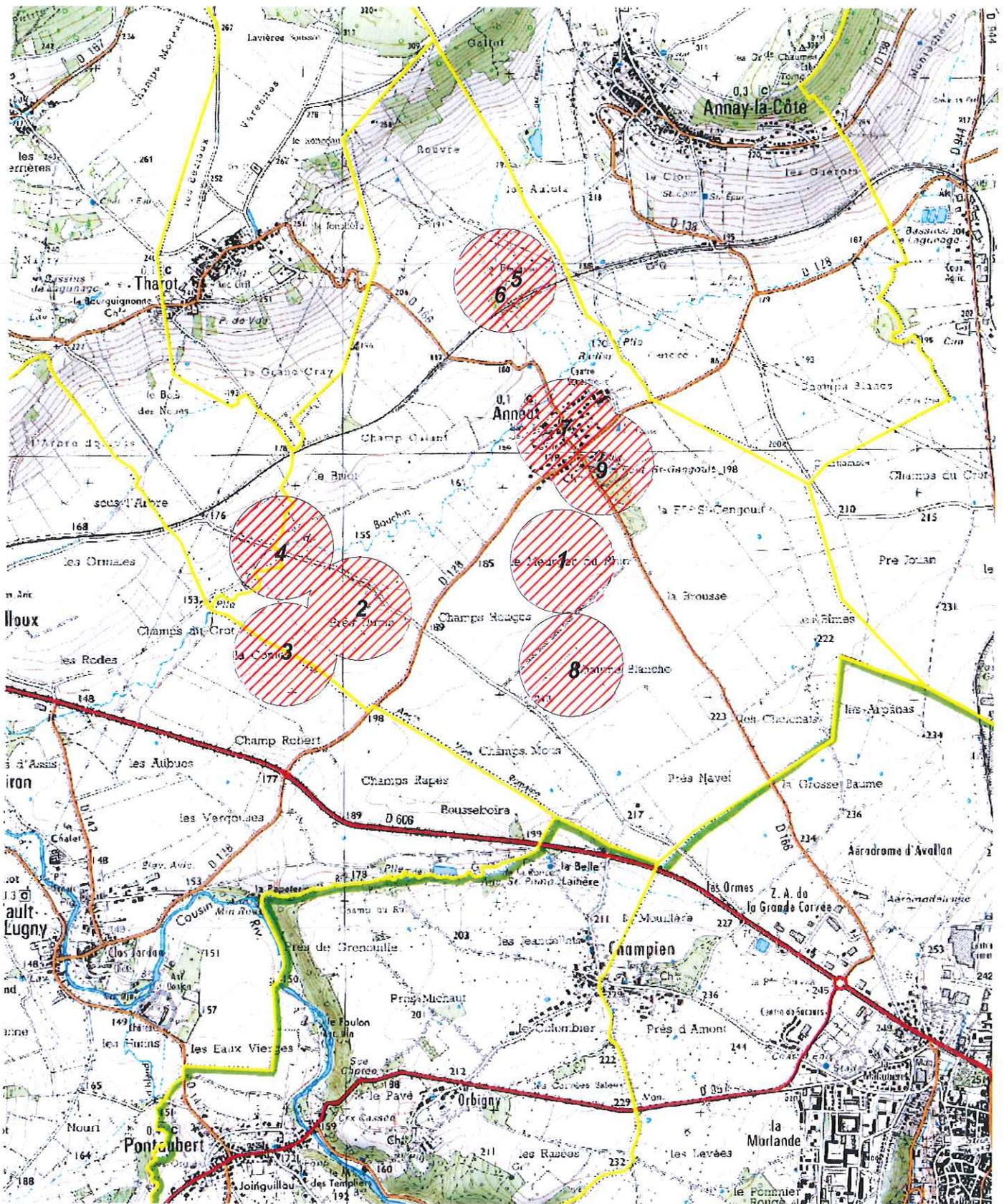
Liste des sites archéologiques

ANNEOT

jeudi 28 avril 2016

N° d'EA	Lieu dit carte IGN	Chrono debut	Chrono fin	Vestiges
1	Meurger du Rhin	Gallo-romain	Gallo-romain	habitat
2	Pré Dumé, Crot Dumez	Gallo-romain	Gallo-romain	habitat
3	Le Chemin Breton	Gallo-romain	Gallo-romain	voie
4	Pont du Bouchat	Gallo-romain	Gallo-romain	dépôt monétaire
5	Magnes de Bouchat	Gallo-romain	Gallo-romain	habitat
6	?	Paléolithique	Néolithique	
7	Eglise Saint-Gengoult	Moyen-âge classique	Bas moyen-âge	église
8	(La Léproserie)	Bas moyen-âge	Bas moyen-âge	léproserie
9	Château : fontaine St Gengoult	Epoque indéterminée	Epoque indéterminée	fontaine sanctuaire des eaux

Elaboration du PLU
Commune d'Annéot (Yonne)



 Site archéologique connu

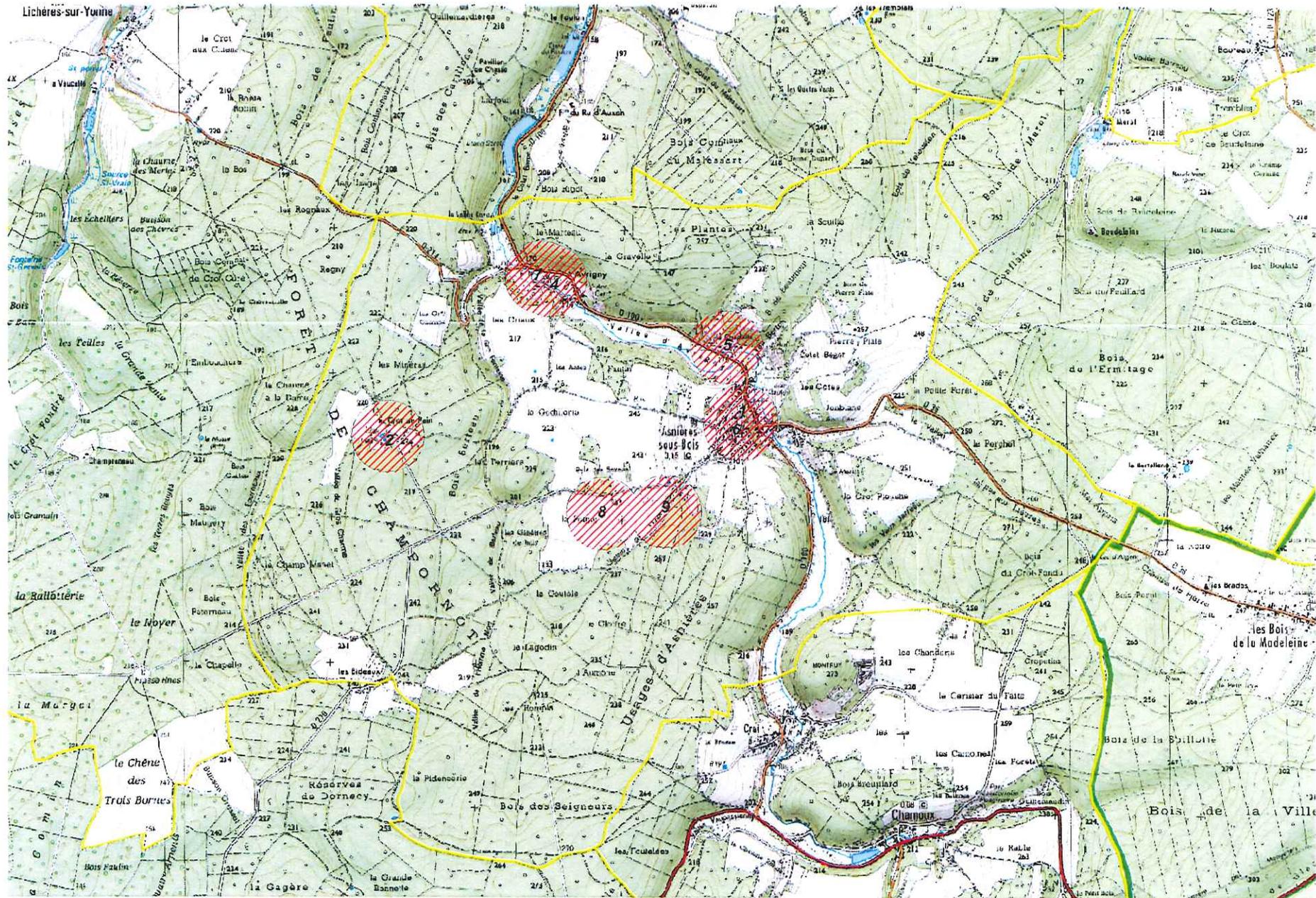


Liste des sites archéologiques

ASNIERES-SOUS-BOIS

jeudi 28 avril 2016

N° d'EA	Lieu dit carte IGN	Chrono debut	Chrono fin	Vestiges
1		Moyen-âge classique	Epoque contemporaine	église manoir
2	Le Crot au Pain?	Moyen-âge	Moyen-âge	prieuré tour
3	(carrefour Vezelay - Chamoux)	Epoque moderne	Epoque moderne	relais routier
4		Bas moyen-âge	Epoque moderne	château fort maison forte
5	La Chapelle	Bas moyen-âge	Epoque moderne	chapelle
6		Moyen-âge classique	Moyen-âge classique	village
7	Arvigny : moulin à eau	Bas moyen-âge	Epoque moderne	moulin à eau
8	La Pointe	Epoque indéterminée	Epoque indéterminée	anomalie
9		Epoque indéterminée	Epoque indéterminée	voie



 Site archéologique connu

 Limite de commune



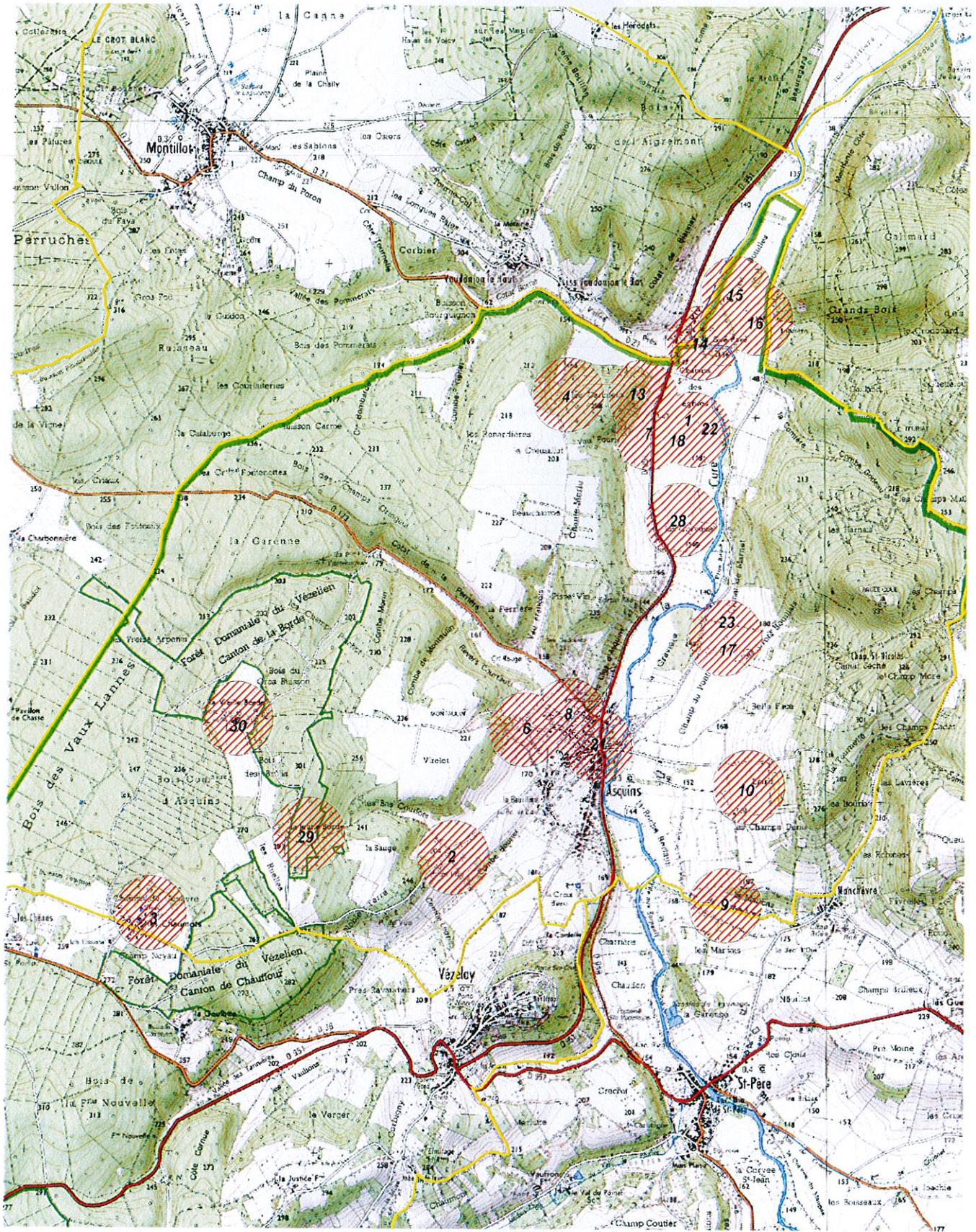
Liste des sites archéologiques

ASQUINS

jeudi 28 avril 2016

N° d'EA	Lieu dit carte IGN	Chrono debut	Chrono fin	Vestiges
1	Champ des Eglises (près du Gué-Pavé)	Gallo-romain	Gallo-romain	fanum villa
2	Montaulin	Gallo-romain	Gallo-romain	bâtiment
3	Les Chaumots	Epoque indéterminée	Epoque indéterminée	extraction
4	Les Vaudonjon, Vaux-Donjon	Gallo-romain	Gallo-romain	occupation
6	Bourg	Epoque moderne	Epoque moderne	caveau
7	Vau Pourri	Gallo-romain	Gallo-romain	voie bassin canalisation
8		Gallo-romain	Gallo-romain	captage mosaïque niche
9	Champ de la Chapelle	Gallo-romain	Gallo-romain	villa
10	Prébois	Gallo-romain	Gallo-romain	villa
11	Forêt de Vezelay, limite Foissy	Age du bronze	Age du fer	tumulus
12	Forêt de Vezelay	Epoque indéterminée	Epoque indéterminée	voie cercueil cimetière
13	Les Cercueils, Les Vaudonjon, Vaux-Donjon	Haut moyen-âge	Haut moyen-âge	inhumation sarcophage
14	Gué-Pavé	Gallo-romain	Période récente	gué occupation

15	Les Bouillies	Gallo-romain	Gallo-romain	bâtiment villa
16	L'Absière	Age du bronze	Age du bronze	fosse habitat bâtiment
17	Climat de Marnet, Mornay ou Marnay	Haut-empire	Haut moyen-âge	fosse fossé habitat
18	Champ des Eglises	Haut moyen-âge	Haut moyen-âge	inhumation nécropole
19		Moyen-âge classique	Epoque contemporaine	église
20		Bas moyen-âge	Epoque moderne	ferme maison forte
21	Bourg : village ancien	Moyen-âge	Période récente	enceinte urbaine village
22	Champ des Eglises	Haut moyen-âge	Moyen-âge classique	église habitat groupé
23		Haut moyen-âge	Haut moyen-âge	habitat groupé
24		Gallo-romain	Gallo-romain	
25		Premier Age du fer	Premier Age du fer	
26		Gallo-romain	Gallo-romain	
27	(Du gué pavé à Montillot)	Gallo-romain	Moyen-âge	voie
28	Les Corvées	Age du bronze	Gallo-romain	bâtiment habitat
29		Bas moyen-âge	Epoque moderne	ferme maison forte
30		Bas moyen-âge	Epoque contemporaine	ferme maison forte



 Site archéologique connu

 Limite de commune





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE

Direction régionale
des affaires culturelles
de Bourgogne

Arrêté n° :
Portant :

2015/309

DÉFINITION D'UNE ZONE DE PRÉSUMPTION DE PRESCRIPTION D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE SUR LA COMMUNE D'ASQUINS

le préfet de la région Bourgogne
préfet de la Côte-d'Or
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite

SRA/FF/PT/2015/2267

VU le Code du patrimoine et notamment les articles R-523-1 et suivants ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le Code de l'environnement ;

VU l'avis de la Commission interrégionale de la recherche archéologique territorialement compétente (CIRA Est) réunie en date des 4 et 5 novembre 2015 ;

CONSIDÉRANT que la carte archéologique nationale répertorie sur le territoire communal et dans l'état actuel des connaissances, des gisements et sites archéologiques datant des périodes allant de l'Antiquité au Moyen Âge ;

CONSIDÉRANT que, par la présence reconnue d'éléments importants du patrimoine archéologique, le territoire de la commune d'Asquins est archéologiquement sensible ;

CONSIDÉRANT que la préservation des vestiges peut être affectée par des aménagements ;

ARRÊTE

Article 1er – Sur le territoire de la commune d'Asquins est délimitée 1 zone de présomption de prescription archéologique :

- Bourg : gisements datés de l'Antiquité au Moyen Âge; Seuil à 3000 m² ;

Une carte de localisation au 1/25000^e situant la zone retenue est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Tous les dossiers de demande de permis de construire, de démolir et d'aménager concernant des projets d'aménagement situés dans la zone définie à l'article 1er du présent arrêté et dont le **terrain d'assiette** présente une superficie supérieure au seuil mentionné

dans l'article 1er, sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à la réalisation des travaux.

Il en est de même pour les décisions de réalisation des zones d'aménagement concertées (Z.A.C.) situées dans cette zone.

Article 3 : Les dossiers de demande d'autorisation et les décisions mentionnés à l'article 2 du présent arrêté sont transmis sans délai aux services de la Préfecture de région (Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie, 39-41 rue Vannerie – 21000 DIJON) afin qu'ils soient instruits au titre de l'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine.

Article 4 : En application de l'article R. 425-31 du code de l'urbanisme, la délivrance d'un permis de construire, de démolir ou d'aménager, ou la réalisation de travaux dans le cadre d'une zone d'aménagement concertée (Z.A.C.), dans la zone déterminée à l'article 1er du présent arrêté, ne peut intervenir avant que le préfet de région ait statué, dans les délais qui lui sont impartis, au titre de l'archéologie préventive.

Article 5 : La réalisation des travaux, objets des demandes ou des décisions mentionnés à l'article 2 du présent arrêté, est subordonnée à l'accomplissement des mesures d'archéologie préventive qui sont prescrites. Dans ce cas, les décisions d'autorisation d'urbanisme indiquent que l'exécution de ces prescriptions est un préalable à la réalisation des travaux autorisés.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Yonne et notifié au maire de la commune d'Asquins qui procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Article 7 : Le présent arrêté sera tenu à disposition du public à la Préfecture du département de l'Yonne et à la mairie d'Asquins.

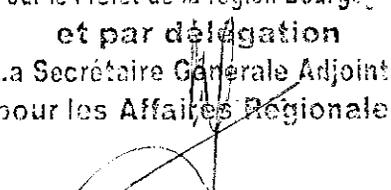
Article 8 : Le préfet de l'Yonne et le maire de la commune d'Asquins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

30 DEC. 2015

Fait à Dijon, le

Le préfet de la région de Bourgogne

Pour le Préfet de la région Bourgogne
et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe
pour les Affaires Régionales.


Claire WANDEROLLE

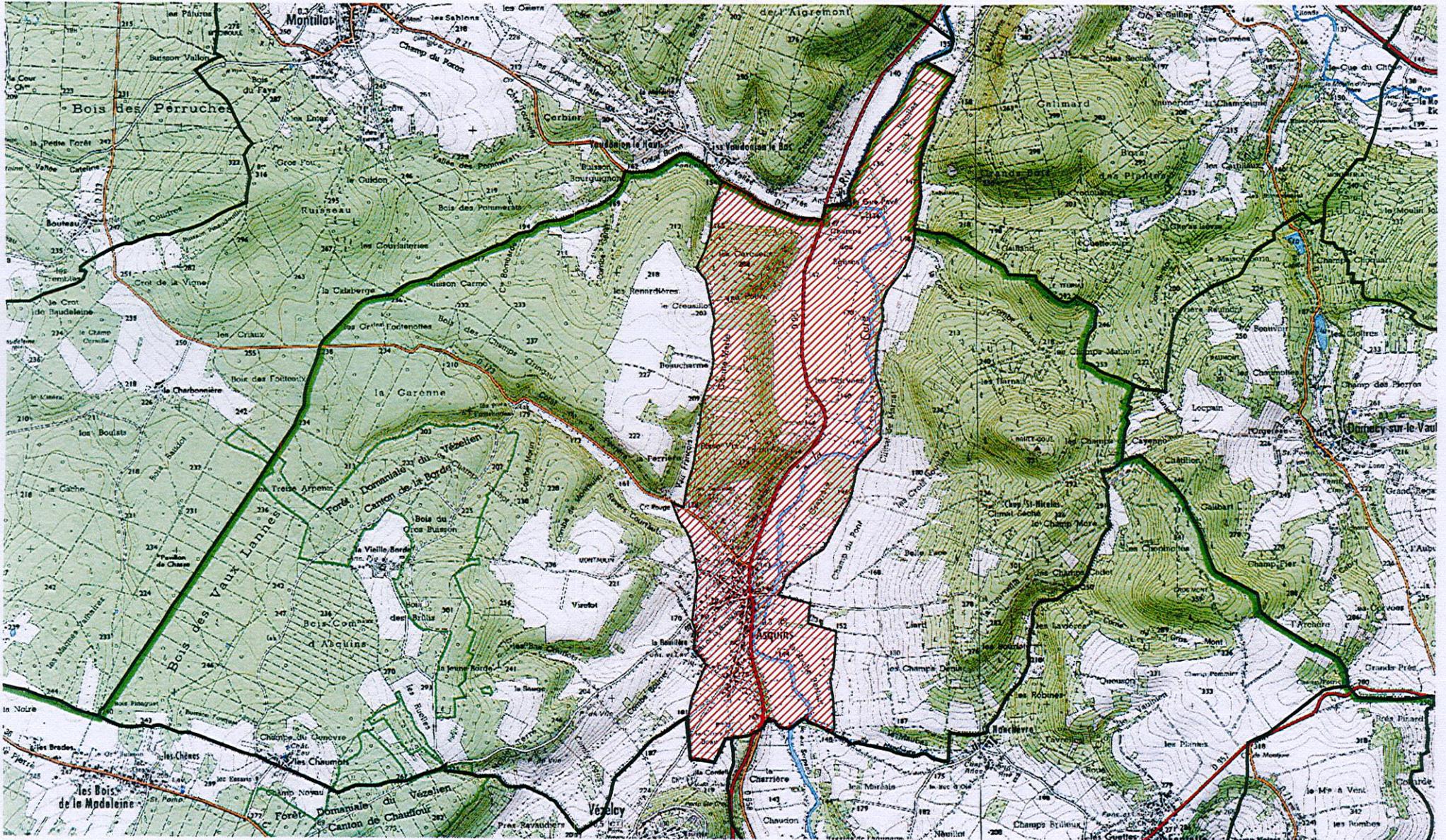
Destinataires :

- ☐ Mairie
- ☐ Préfecture de l'Yonne

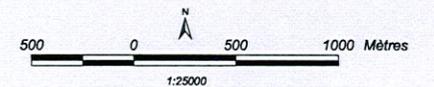
Copie pour information à :

- ☐ STAP 89
- ☐ DDT 89

Département de l'Yonne
Zone de présomption de prescription archéologique de la commune d'Asquins



 Seuil à 3000m² (terrain d'assiette)



Liste des sites archéologiques

mercredi 04 mars 2015

AVALLON				
N° d'EA	Lieu dit carte IGN	Chrono debut	Chrono fin	Vestiges
1	Mortande, Mortand	Néolithique	Néolithique	
2	La Mouillère	Néolithique	Néolithique	
3	Gargant	Néolithique	Néolithique	menhir
4	Montmarte	Néolithique	Néolithique	
5	?	Néolithique final	Néolithique final	dépôt
6	Zone Industrielle : route de Sauvigny	Gallo-romain	Gallo-romain	construction
7	Ancienne Eglise Saint-Martin-du-Bourg	Moyen-âge classique	Epoque moderne	église souterrain

				inhumation
8	Grand Rue Aristide Briand	Haut moyen-âge	Haut moyen-âge	sarcophage
				sépulture
9	Voie romaine Autun-Auxerre	Gallo-romain	Gallo-romain	voie
				enceinte urbaine
10	Rue de l'Abbé Parat, etc.	Moyen-âge classique	Bas moyen-âge	porte
				rempart
				tour
11	Camp des Alleux	Age du fer	Gallo-romain	éperon barré
				levée
				crypte
12		Haut moyen-âge	Moyen-âge classique	église
				établissement de religieux
13	(Ancienne voie romaine IGN)	Gallo-romain	Gallo-romain	voie
14	Bourg	Gallo-romain	Gallo-romain	agglomération secondaire

15	rue Carnot, rue P. Doumer (angle)	Second Age du fer	Second Age du fer	dépôt
16	60, Grande Rue	Second Age du fer	Second Age du fer	
17	?	Second Age du fer	Second Age du fer	
18	Chapelle Saint-Pierre	Bas moyen-âge	Bas moyen-âge	chapelle église
19		Bas moyen-âge	Bas moyen-âge	
20	Bourg : village ancien	Bas moyen-âge	Epoque moderne	
21	Cousin-le-Pont : Chapelle Saint Jacques	Bas moyen-âge	Epoque moderne	chapelle
22	Cousin la Roche : Chapelle Saint Guillaume	Bas moyen-âge	Epoque moderne	
23	Ancien château des ducs	Moyen-âge	Moyen-âge	
24	Champien	Moyen-âge	Moyen-âge	motte castrale
25	(Le long de la vallée du Cousin)	Epoque contemporaine	Epoque contemporaine	moulin
26	Ancienne église Saint-Julien	Moyen-âge	Moyen-âge	église
27	Promenade des Capucins	Moyen-âge	Période récente	couvent
28	Sur le chemin de Girolles	Néolithique	Néolithique	

29	Mortande HLM	Bas moyen-âge	Epoque moderne	cimetière
30	Rue de l'Arquebuse	Moyen-âge	Période récente	
31	La Ruelle aux Anes	Paléolithique moyen	Paléolithique moyen	
32	Collégiale Saint-Lazare	Moyen-âge classique	Epoque moderne	cimetière inhumation
33	La Croix Verte	Gallo-romain	Gallo-romain	bâtiment
34	La Croix Verte	Epoque indéterminée	Epoque indéterminée	fossé parcellaire
35	Les Prés Demoiseau, Sur les Prés au Blanc	Gallo-romain	Gallo-romain	bâtiment
36	Les Prés Damoiseua , Sur les Prés au Blanc	Gallo-romain	Gallo-romain	funéraire incinération
37	Les Prés Damoiseau, Sue les Prés au Blanc	Epoque indéterminée	Epoque indéterminée	enclos
38	Les Prés Damoiseau, Les Prés Blancs	Age du fer	Age du fer	occupation
39	(Autour du RN6)	Gallo-romain	Moyen-âge	cimetière nécropole

40	Place du Général de Gaulle, Place du Marché	Moyen-âge	Moyen-âge	église
41	La Croix de Sirot, Champien	Gallo-romain	Gallo-romain	voie
42	Bois Bardeaux, Bois Chopard	Gallo-romain	Gallo-romain	voie fosse
43	La Petite Corvée	Premier Age du fer	Premier Age du fer	habitat silo
44	La Petite Corvée	Age du fer	Période récente	aménagement indéterminé
45	La Grande Corvée	Période récente	Période récente	puits à eau
46		Premier Age du fer	Premier Age du fer	fosse fosse
47		Second Age du fer	Second Age du fer	fossé trou de poteau
48		Epoque indéterminée	Epoque indéterminée	voie
49	Des Petites Châtelaines au Grandes Châtelaines	Gallo-romain	Période récente	voie
50		Gallo-romain	Période récente	voie

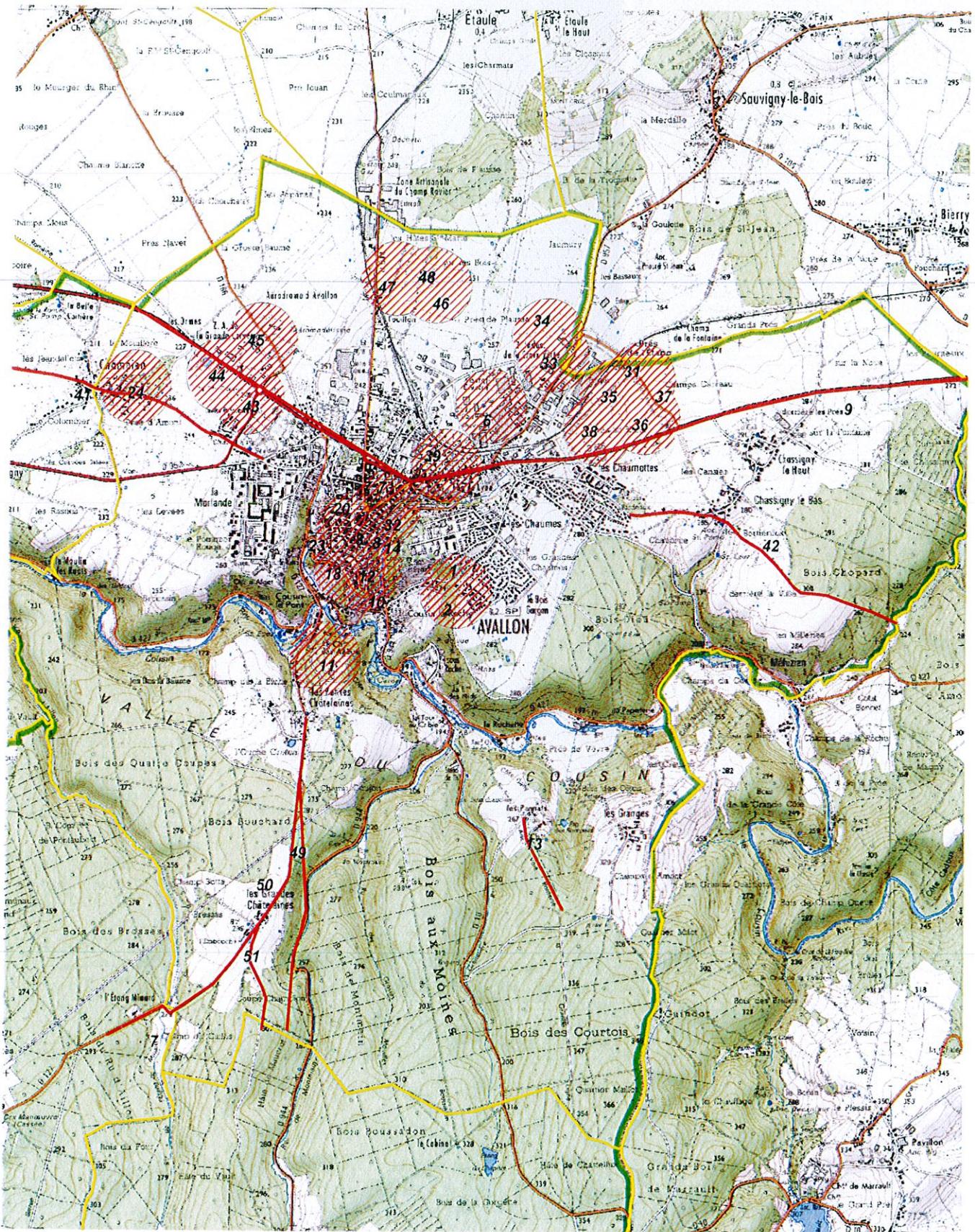
51

Des Grandes Châtelaines aux Coupe
Champion

Gallo-romain

Période récente

voie



 Voie Antique

 Site archéologique connu





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE
DE LA RÉGION DE BOURGOGNE



Arrêté n° 2004/217 portant
délimitation de zonage archéologique de
la commune d'AVALLON (Yonne)

Direction régionale
des affaires culturelles
Bourgogne

Affaire suivie par
Poste
Références

Service régional
de l'archéologie

Frank FAUCHER
Tél. 03.80.68.50.18 ou 50.20
FF/AO/2004/3017
Fax : 03.80.68.50.98

39-41, rue Vannerie
21000 Dijon

Tél. 03 80 68 50 50
Fax 03 80 68 50 99

**LE PREFET DE LA REGION DE BOURGOGNE,
PREFET DE LA CÔTE-D'OR
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU le code du patrimoine et notamment son article L. 522-5 ;

VU le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive, notamment ses articles 4 et 5 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment son article R. 442-3-1 ;

VU le dossier « *Zonages géographiques et seuils de saisine en Bourgogne* » présenté à la Commission Interrégionale de la Recherche Archéologique du 5 novembre 2003 ;

Considérant que la zone géographique délimitée sur le plan annexé a été définie par la présence reconnue d'éléments nombreux et importants du patrimoine archéologique concernant la commune de Avallon, centre bourg médiéval ;

Considérant que ces éléments permettent de présumer que des vestiges archéologiques sont présents sur les terrains inclus dans le périmètre de la zone géographique délimitée sur le plan annexé ;

Considérant que leur protection implique que l'ensemble des dossiers de demandes de permis de construire, de démolir, de déclaration de travaux, d'autorisation d'installations et travaux divers, d'autorisation de lotir et de décision de réalisation de zones d'aménagement concerté soit transmis au préfet de région ;

Considérant que la protection des vestiges rend nécessaire la transmission de ces dossiers lorsqu'ils sont relatifs à des travaux affectant une certaine superficie au sol.

ARRÊTE

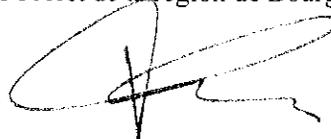
Article 1^{er} : Il est institué sur la commune d'Avallon un zonage archéologique intégrant les parcelles comprises dans le périmètre délimité sur le plan annexé.

Article 2 : Toutes les demandes de permis de construire, de démolir, d'autorisation d'installations et travaux divers, d'autorisation de lotir et de décision de réalisation de zone d'aménagement concerté d'une emprise au sol supérieure à 100 m², sur les terrains inclus dans ce zonage archéologique devront être transmises au préfet de région dans les conditions définies par le décret n° 2004-490 susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne et de la préfecture du département de l'Yonne. Il sera adressé par le préfet du département de l'Yonne au maire de la commune concernée, aux fins d'affichage en mairie pendant un délai d'un mois minimum.

Fait à Dijon, le 30 NOV. 2004

Le Préfet de la région de Bourgogne,



Paul RONCIERE

**Zones archéologiques de saisine des services de la préfecture de région
(Direction Régionale des Affaires Culturelles)**



Département : Yonne
Commune : Avallon



Zone archéologique conforme au 2eme alinéa de l'article L 522-5 du code du Patrimoine



Service régional de l'archéologie, IGN scan 25, juillet 2004.

300 0 300 600 900 1200 Mètres



1:25000



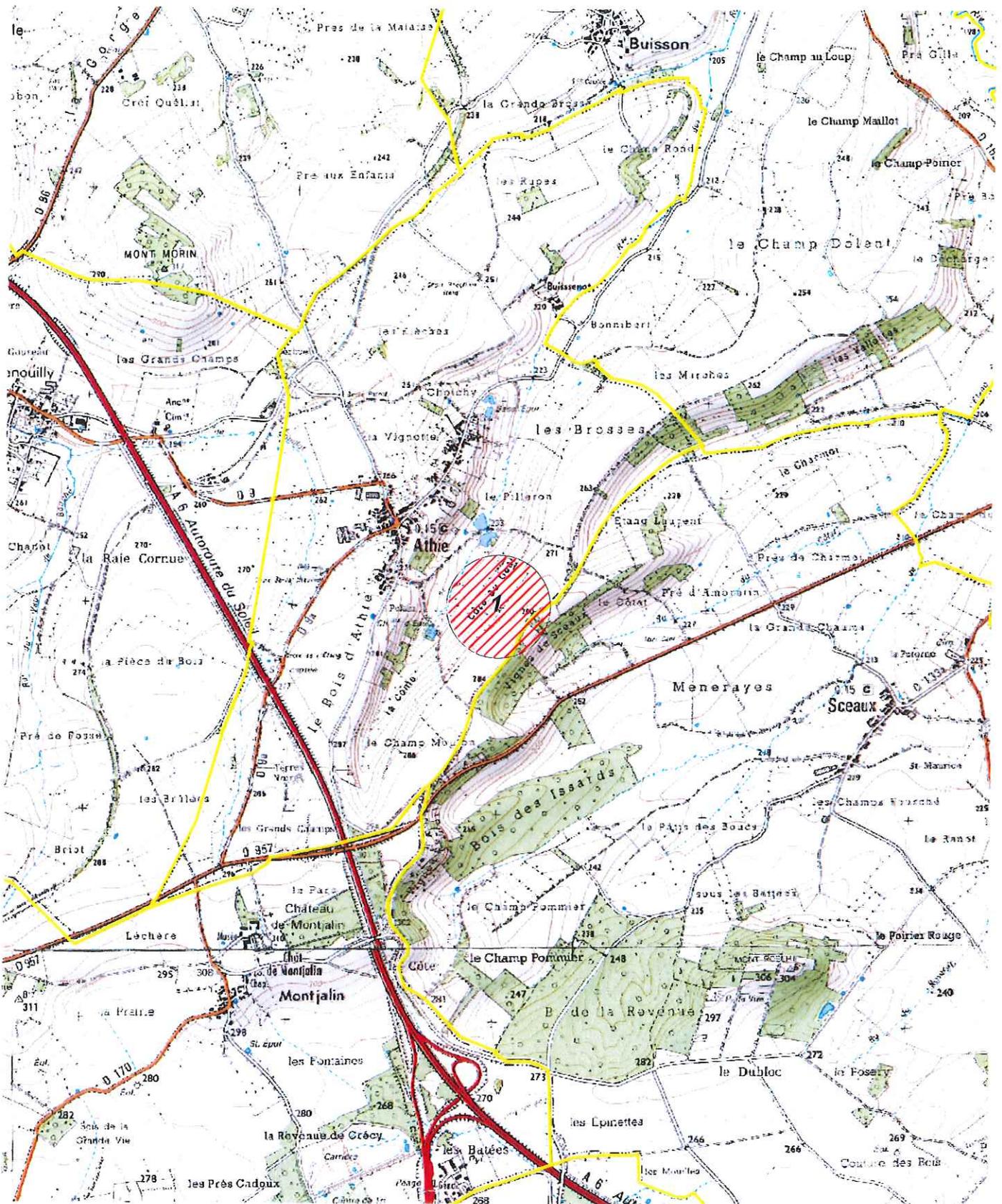
Liste des sites archéologiques

ATHIE

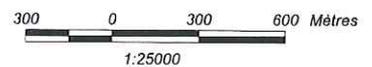
jeudi 28 avril 2016

N° d'EA	Lieu dit carte IGN	Chrono debut	Chrono fin	Vestiges
1	(Bretelle Autoroute)	Paléolithique	Néolithique	

Elaboration du PLU
Commune d'Athie (Yonne)



 Site archéologique connu



1:25000

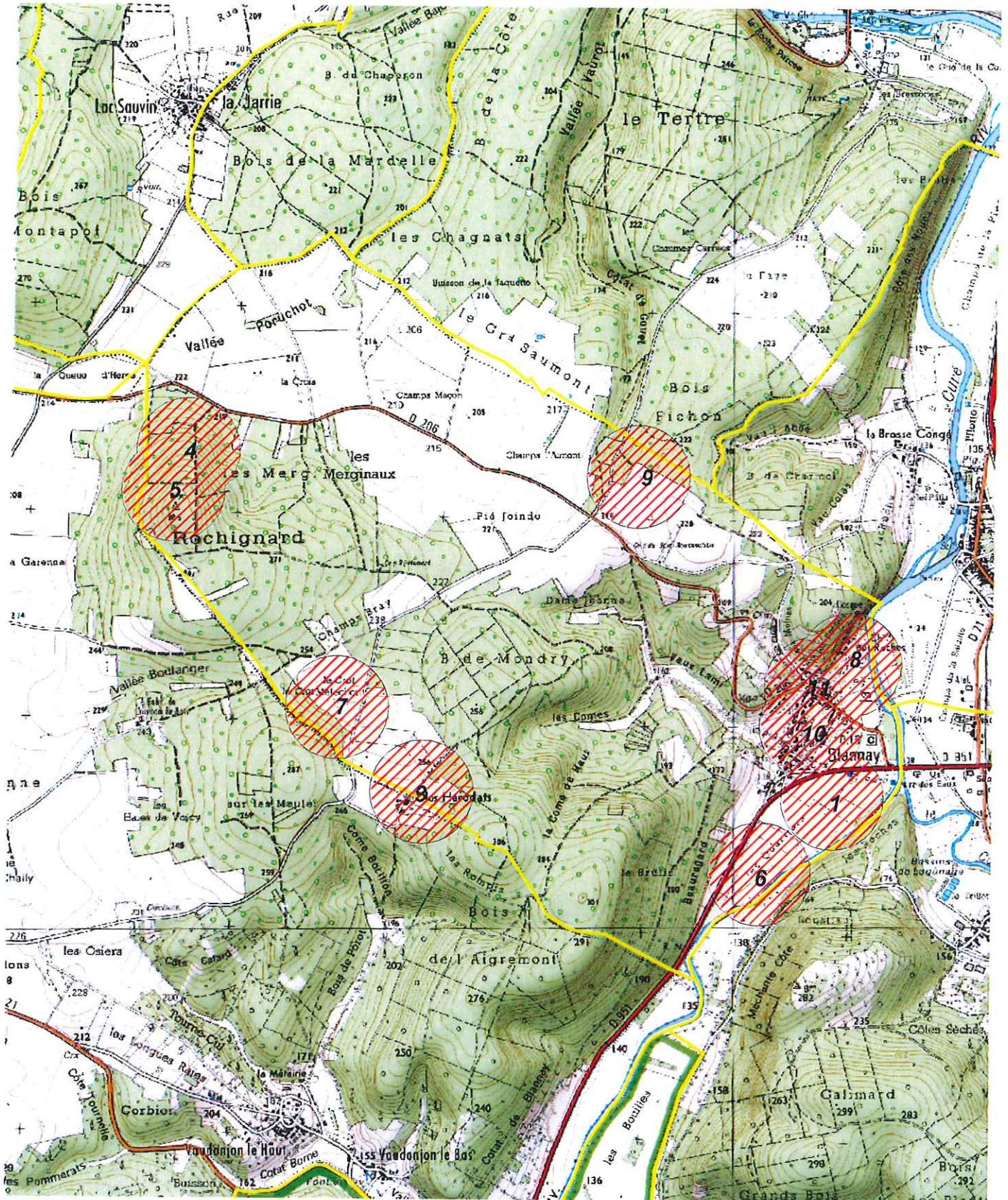


Liste des sites archéologiques

BLANNAY

jeudi 28 avril 2016

N° d'EA	Lieu dit carte IGN	Chrono debut	Chrono fin	Vestiges
1	Les Quartiers	Gallo-romain	Gallo-romain	bâtiment hypocauste thermes villa
2	Labsière	Gallo-romain	Gallo-romain	bâtiment
3	Les Hérodats	Gallo-romain	Gallo-romain	bâtiment villa
4		Premier Age du fer	Second Age du fer	inhumation tumulus incinération
5	Bois de Rochignard, Mondry	Premier Age du fer	Second Age du fer	inhumation nécropole tumulus
6	Les Quartiers	Gallo-romain	Gallo-romain	fossé voie
7	Crot Mélechon	Gallo-romain	Gallo-romain	bâtiment villa
8	Château des Roches	Epoque moderne	Epoque moderne	manoir
9	Boussechon	Epoque indéterminée	Epoque indéterminée	anomalie
10	Bourg	Bas moyen-âge	Epoque moderne	bourg mur tour



 Site archéologique connu





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE

Direction régionale
des affaires culturelles
de Bourgogne

Arrêté n° :
Portant :

2015/ **309**

DÉFINITION DE ZONES DE PRÉSUMPTION DE PRESCRIPTION D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE SUR LA COMMUNE DE BLANNAY

le préfet de la région Bourgogne
préfet de la Côte-d'Or
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite

SRA/FF/PT/2015/ **2266**

VU le Code du patrimoine et notamment les articles R-523-1 et suivants ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le Code de l'environnement ;

VU l'avis de la Commission interrégionale de la recherche archéologique territorialement compétente (CIRA Est) réunie en date des 4 et 5 novembre 2015 ;

CONSIDÉRANT que la carte archéologique nationale répertorie sur le territoire communal et dans l'état actuel des connaissances, des gisements et sites archéologiques datant des périodes allant de l'Age du Fer au Moyen Âge ;

CONSIDÉRANT que, par la présence reconnue d'éléments importants du patrimoine archéologique, le territoire de la commune de Blannay est archéologiquement sensible ;

CONSIDÉRANT que la préservation des vestiges peut être affectée par des aménagements ;

ARRÊTE

Article 1er – Sur le territoire de la commune de Blannay sont délimitées 2 zones de présomption de prescription archéologique :

Zone 1 - Vallée de la Cure : gisements antiques et médiévaux ; Seuil à 3000 m² ;

Zone 2 - Rochignard : Nécropole protohistorique ; Seuil à 3000 m² ;

Une carte de localisation au 1/25000^e situant les zones retenues est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Tous les dossiers de demande de permis de construire, de démolir et d'aménager concernant des projets d'aménagement situés dans les zones définies à l'article 1er du présent arrêté et dont le terrain d'assiette présente une superficie supérieure au seuil mentionné

dans l'article 1er, sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à la réalisation des travaux.

Il en est de même pour les décisions de réalisation des zones d'aménagement concertées (Z.A.C.) situées dans ces zones.

Article 3 : Les dossiers de demande d'autorisation et les décisions mentionnés à l'article 2 du présent arrêté sont transmis sans délai aux services de la Préfecture de région (Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie, 39-41 rue Vannerie – 21000 DIJON) afin qu'ils soient instruits au titre de l'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine.

Article 4 : En application de l'article R. 425-31 du code de l'urbanisme, la délivrance d'un permis de construire, de démolir ou d'aménager, ou la réalisation de travaux dans le cadre d'une zone d'aménagement concertée (Z.A.C.), dans les zones déterminées à l'article 1er du présent arrêté, ne peut intervenir avant que le préfet de région ait statué, dans les délais qui lui sont impartis, au titre de l'archéologie préventive.

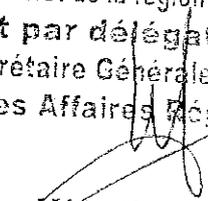
Article 5 : La réalisation des travaux, objets des demandes ou des décisions mentionnés à l'article 2 du présent arrêté, est subordonnée à l'accomplissement des mesures d'archéologie préventive qui sont prescrites. Dans ce cas, les décisions d'autorisation d'urbanisme indiquent que l'exécution de ces prescriptions est un préalable à la réalisation des travaux autorisés.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Yonne et notifié au maire de la commune de Blannay qui procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Article 7 : Le présent arrêté sera tenu à disposition du public à la Préfecture du département de l'Yonne et à la mairie de Blannay.

Article 8 : Le préfet de l'Yonne et le maire de la commune de Blannay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **30 DEC. 2015**

Le préfet de la région de Bourgogne
Pour le Préfet de la région Bourgogne
et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe
pour les Affaires Régionales

Claire WANDERCH

Destinataires :

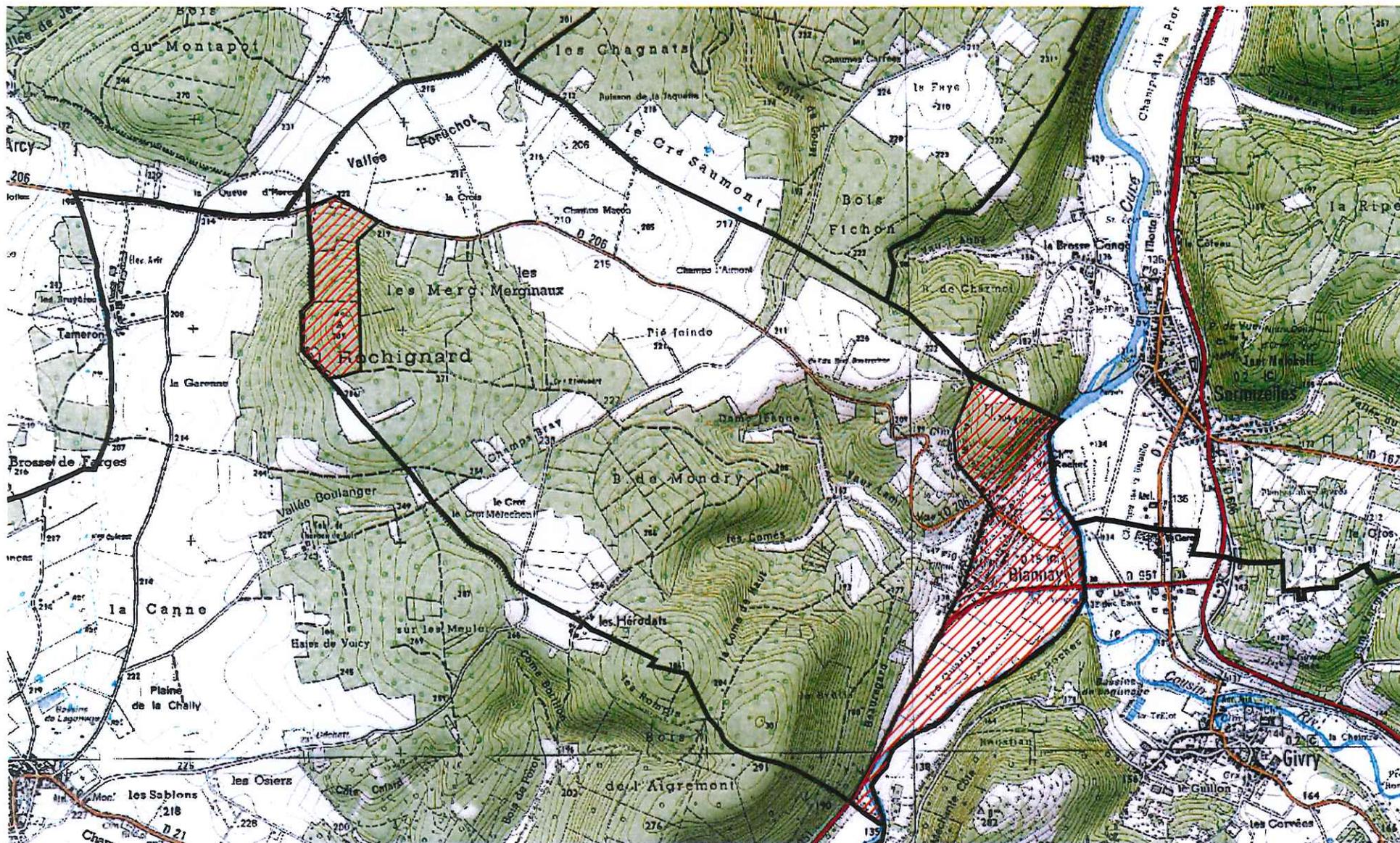
- Mairie
- Préfecture de l'Yonne

Copie pour information à :

- STAP 89
- DDT 89

Département de l'Yonne

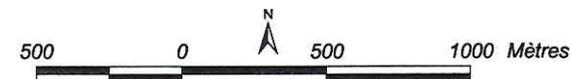
Zone de présomption de prescription archéologique de la commune de Blannay



DRAC de Bourgogne, SRA, Scan 25 © IGN, octobre 2015



Seuil à 3000m² (terrain d'assiette)



1:25000

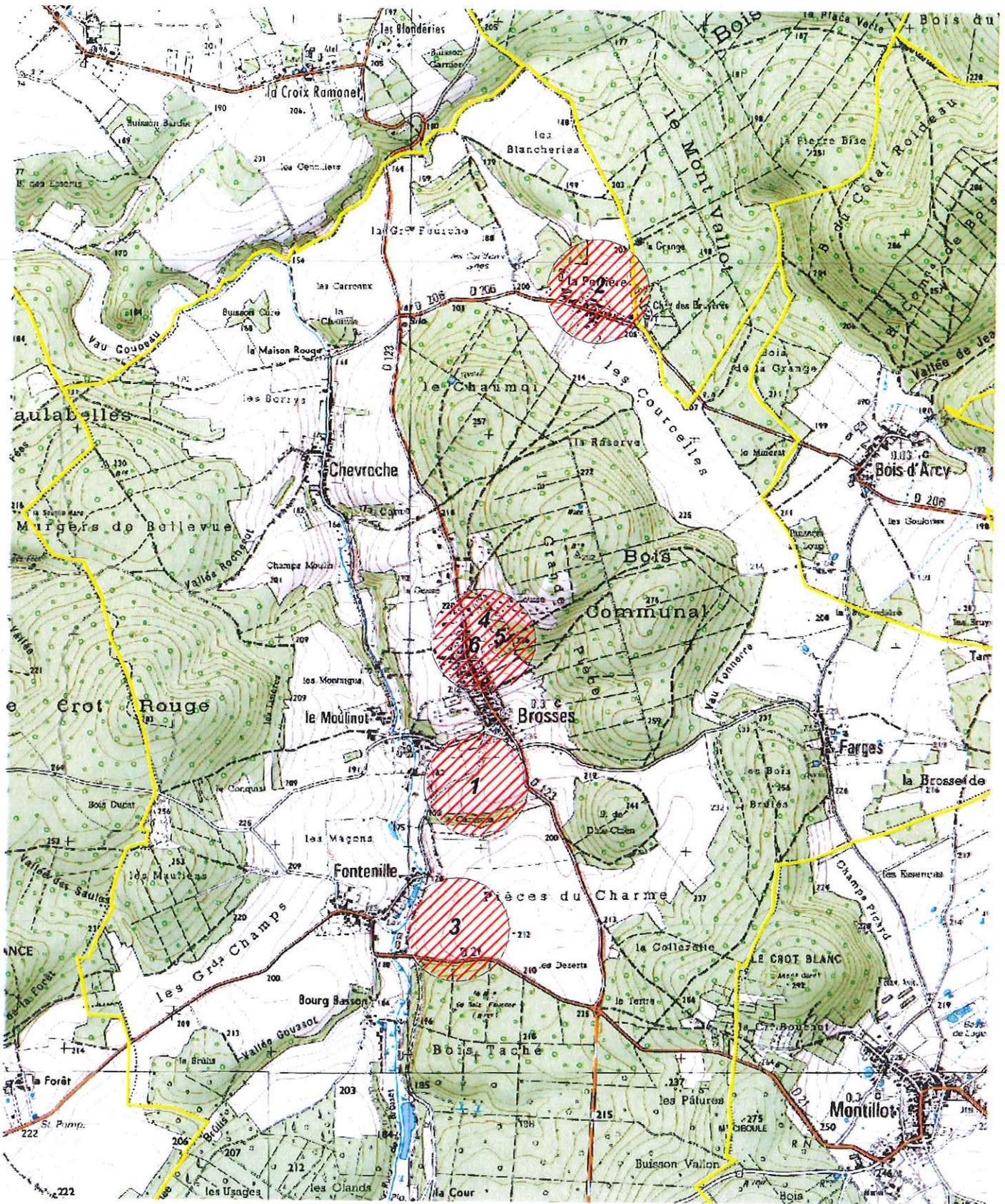
Liste des sites archéologiques

BROSSES

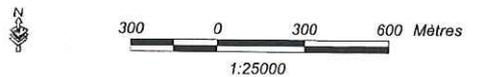
jeudi 28 avril 2016

N° d'EA	Lieu dit carte IGN	Chrono debut	Chrono fin	Vestiges
1	La Garenne N	Gallo-romain	Gallo-romain	construction
2	La Perrière	Gallo-romain	Gallo-romain	habitat
3	Fontenille	Second Age du fer	Second Age du fer	
4	Bois de Cellerets	Premier Age du fer	Second Age du fer	
5	Merger au Moine	Premier Age du fer	Premier Age du fer	
6	?	Néolithique	Néolithique	polissoir fixe

Elaboration du PLU
Commune de Brosse (Yonne)



 Site archéologique connu



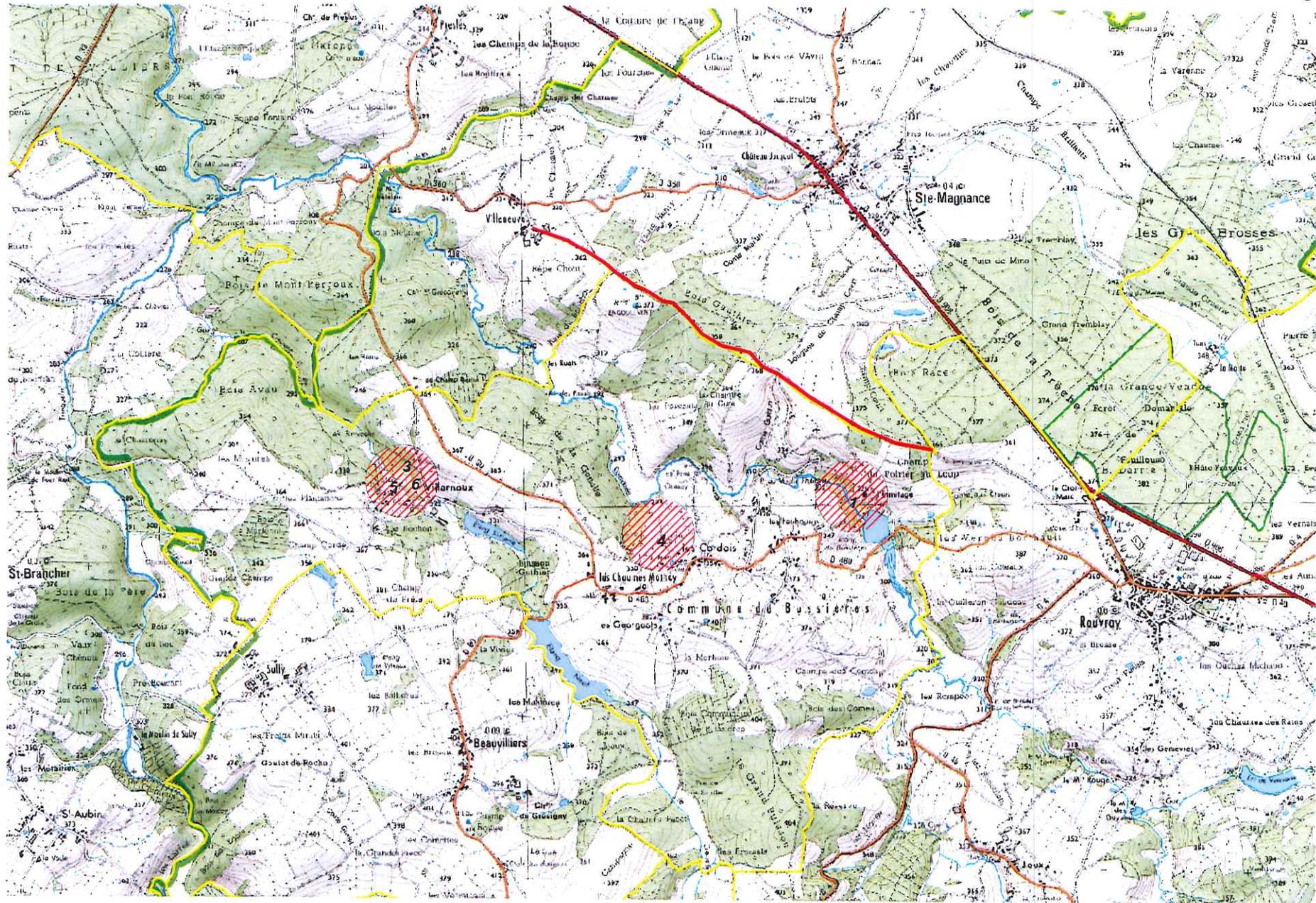


Liste des sites archéologiques

BUSSIÈRES

vendredi 29 avril 2016

N° d'EA	Lieu dit carte IGN	Chrono debut	Chrono fin	Vestiges
1	Faubourg : Les Cordois	Gallo-romain	Gallo-romain	villa
2	(Limite Bussières et Sainte-Magnence?)	Gallo-romain	Gallo-romain	voie
3	Château de Villarnout	Moyen-âge classique	Bas moyen-âge	
4	Eglise Saint-Jean-Baptiste	Bas moyen-âge	Epoque moderne	église
5	Château de Villarnout	Bas moyen-âge	Bas moyen-âge	chapelle
6	Château de Villarnout	Epoque moderne	Epoque moderne	



Site archéologique connu



Voie romaine



Limite de commune





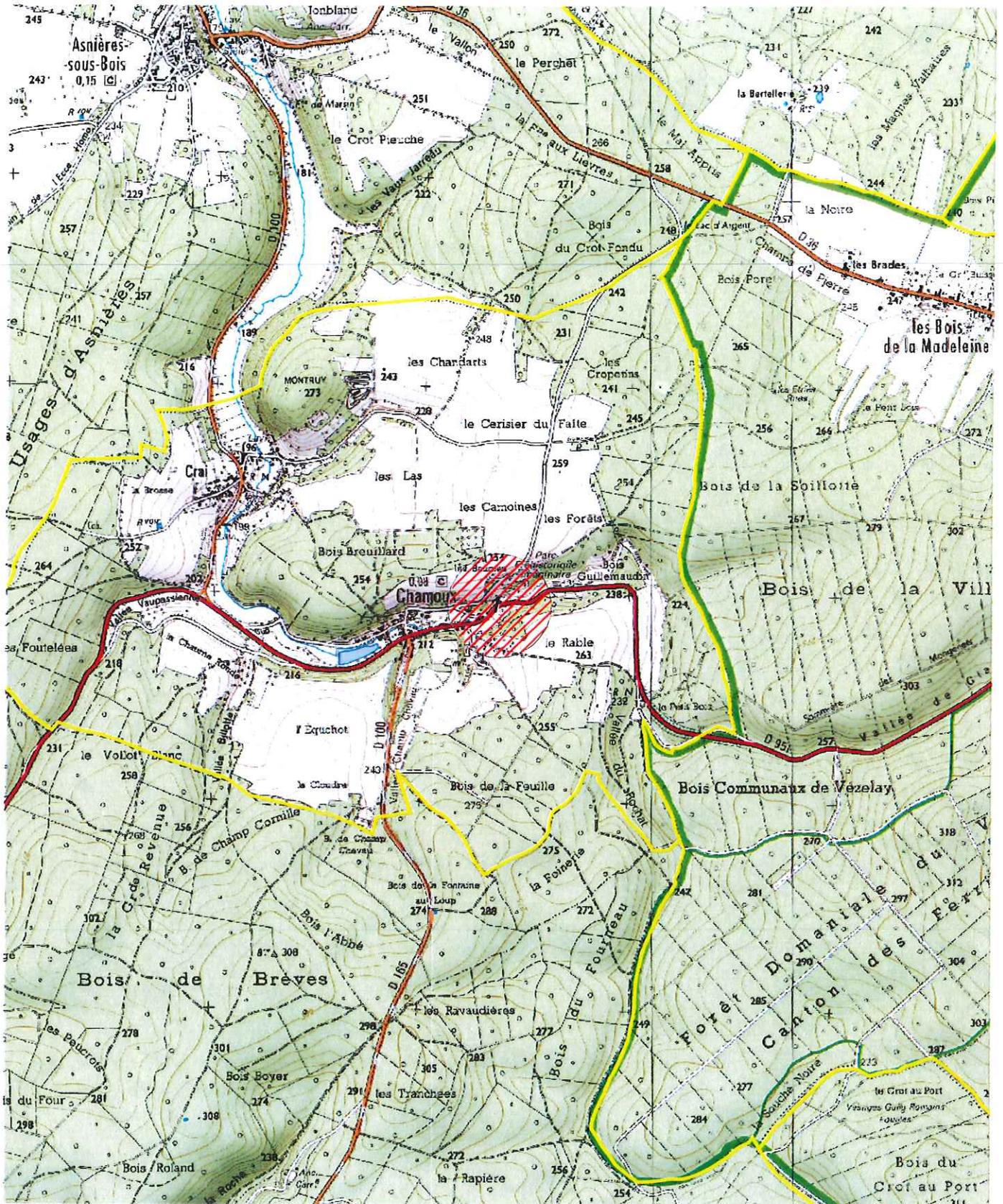
Liste des sites archéologiques

CHAMOUX

vendredi 29 avril 2016

N° d'EA	Lieu dit carte IGN	Chrono debut	Chrono fin	Vestiges
1	(Près de Vézelay)	Epoque indéterminée	Epoque indéterminée	

Elaboration du PLU
Commune de Chamoux (Yonne)



 Site archéologique connu





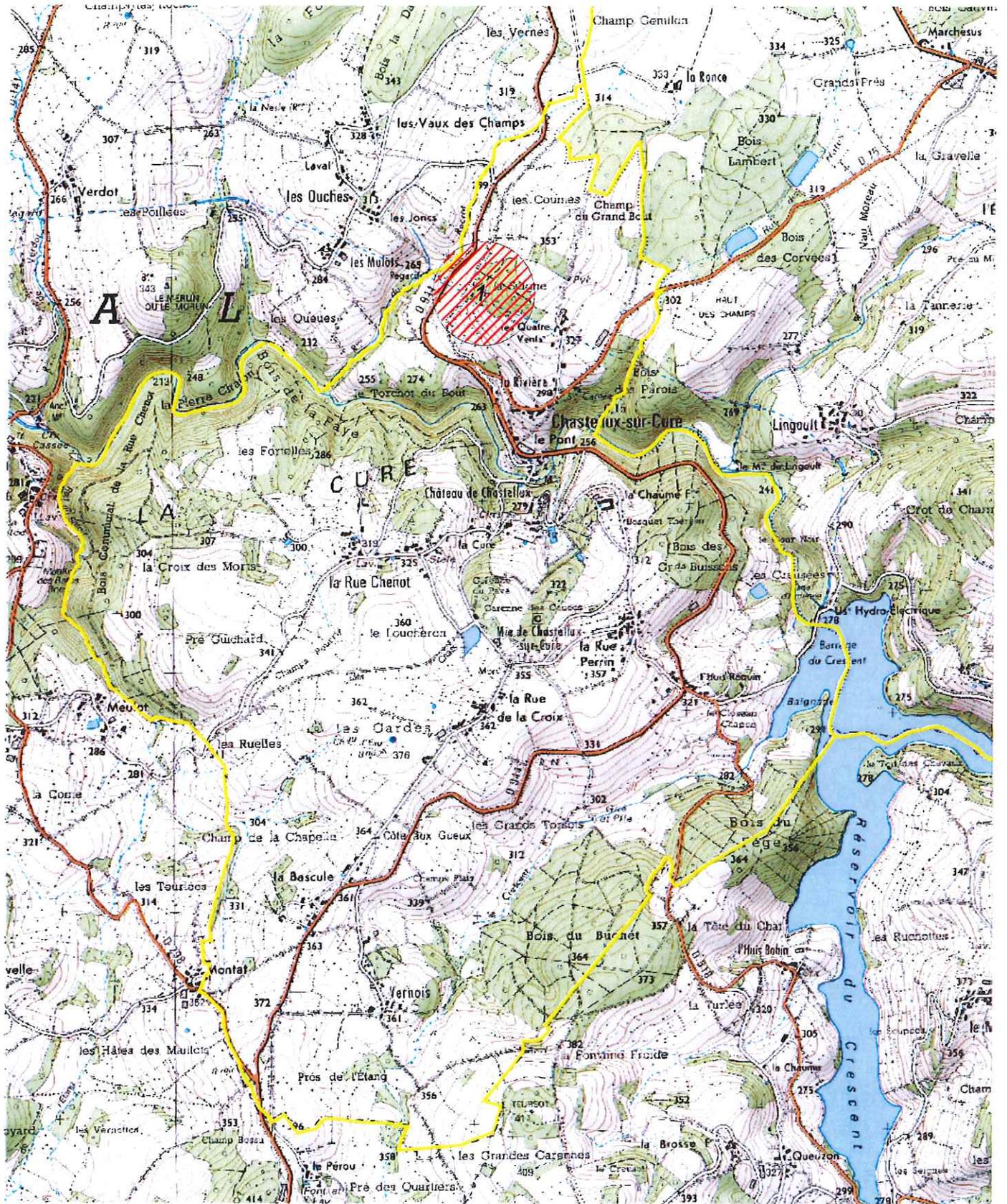
Liste des sites archéologiques

CHASTELLUX-SUR-CURE

lundi 02 mai 2016

N° d'EA	Lieu dit carte IGN	Chrono debut	Chrono fin	Vestiges
1	?	Gallo-romain	Gallo-romain	

Elaboration du PLU
Commune de Chastellux sur Cure (Yonne)



 Site archéologique connu

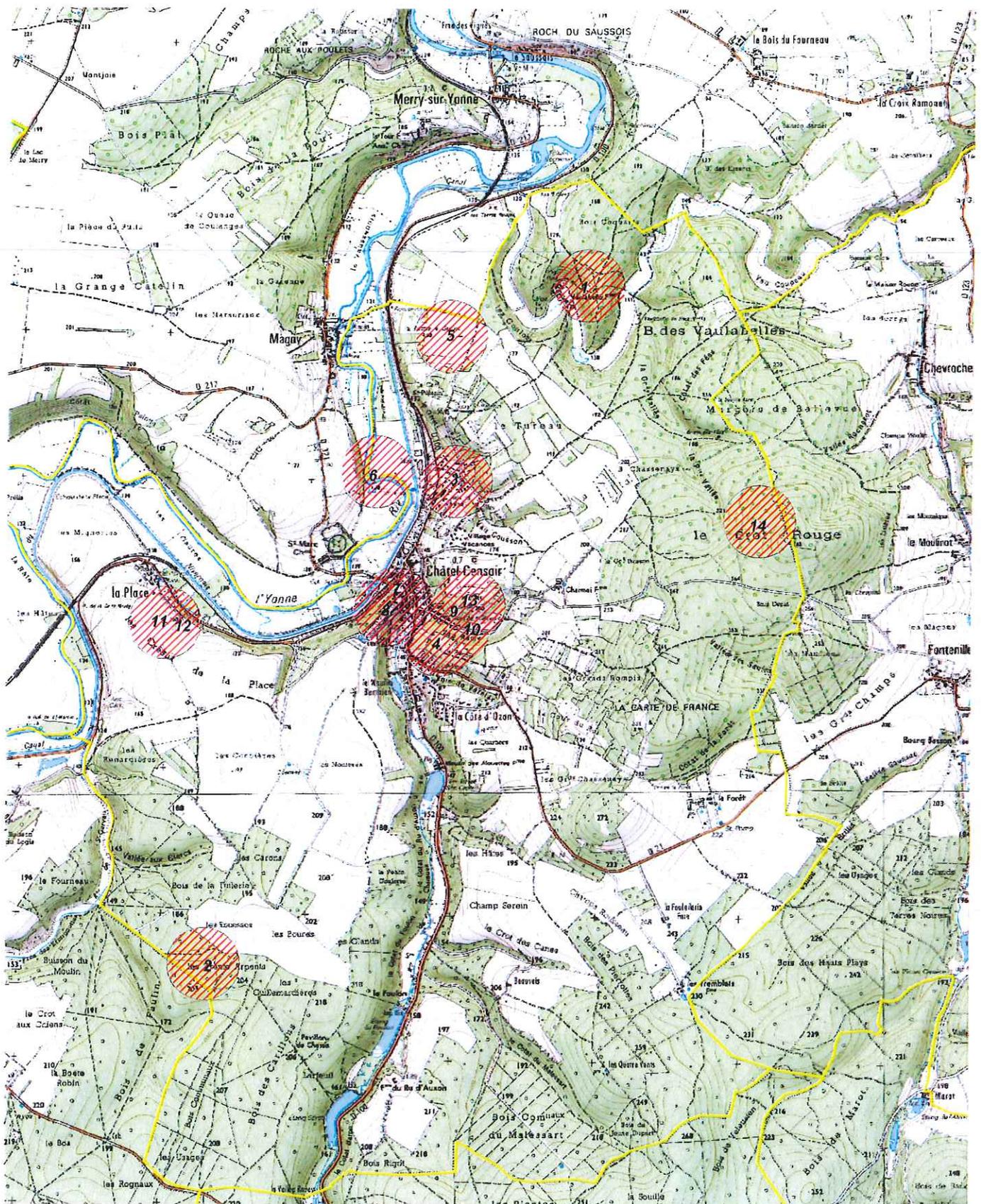


Liste des sites archéologiques

CHATEL-CENSOIR

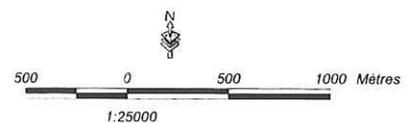
lundi 02 mai 2016

N° d'EA	Lieu dit carte IGN	Chrono debut	Chrono fin	Vestiges
1	Bois de Vaulabelle	Age du bronze	Premier Age du fer	tumulus
2	Les Rouesses	Age du bronze	Premier Age du fer	
3	Vaux-Donjon	Age du bronze	Age du bronze	
4	La Rèche	Gallo-romain	Gallo-romain	bâtiment
5	(Chemin de la Roche à Grillot)	Gallo-romain	Haut moyen-âge	
6	Chateau de Saint-Marc	Moyen-âge	Moyen-âge	bâtiment fosse maison
7	Château (proche église)	Moyen-âge classique	Moyen-âge classique	
8	Eglise Saint-Potentien	Moyen-âge classique	Moyen-âge classique	église
9	(Au-dessus des roches du Saussois)	Gallo-romain	Gallo-romain	
10	La Pierre qui tourne	Néolithique	Néolithique	
11	Gué Saint-Martin, le Gué Malheur	Haut moyen-âge	Haut moyen-âge	cimetière
12	Gué Saint-Martin, le Gué Malheur	Epoque moderne	Epoque moderne	
13		Epoque indéterminée	Epoque indéterminée	ferrier production métallurgique
14	Le Crot Rouge	Age du fer	Age du fer	amas nécropole



 Site archéologique connu

 Limite de commune



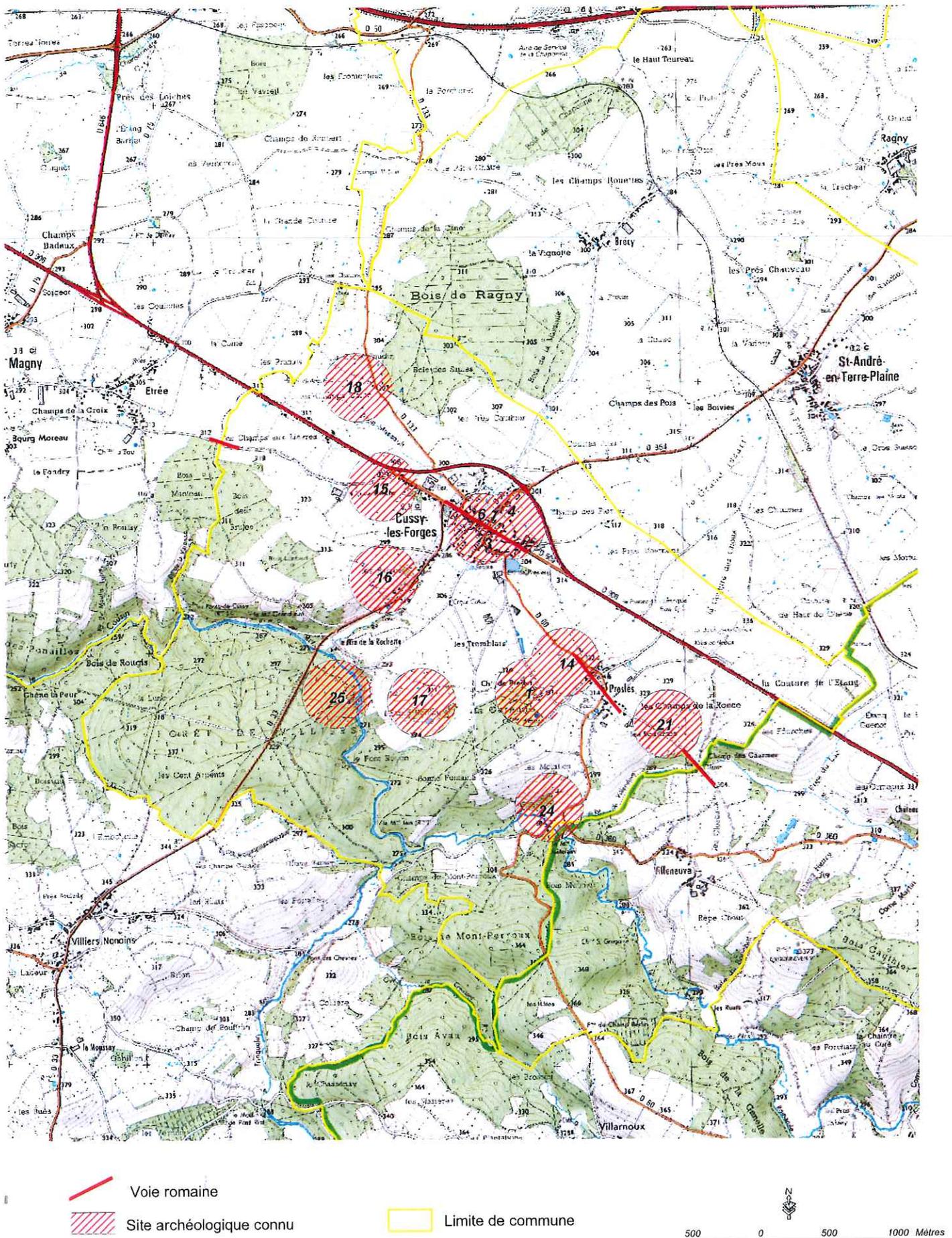
Liste des sites archéologiques

CUSSY-LES-FORGES

lundi 02 mai 2016

N° d'EA	Lieu dit carte IGN	Chrono debut	Chrono fin	Vestiges
1	Château de Ville-Arnoult	Bas moyen-âge	Bas moyen-âge	château fort château non fortifié
2		Gallo-romain	Gallo-romain	voie
3	Bourg	Haut moyen-âge	Epoque contemporaine	village
4	Bourg :enceinte fortifiée	Epoque moderne	Epoque moderne	enceinte urbaine
5	(près de l'église)	Bas moyen-âge	Epoque moderne	
6	(près de la mairie)	Bas moyen-âge	Bas moyen-âge	
7	Eglise Saint-Martin	Bas moyen-âge	Epoque moderne	église
8	Hôtel de la Providence	Epoque moderne	Epoque moderne	
9		Epoque indéterminée	Epoque indéterminée	forge
10		Haut moyen-âge	Haut moyen-âge	sarcophage
11	Château de Presle	Bas moyen-âge	Bas moyen-âge	motte castrale
12	3, rue de la Poste	Bas moyen-âge	Bas moyen-âge	maison
13	3, rue de la Poste	Epoque indéterminée	Epoque indéterminée	sépulture
14	Pré Brenot	Gallo-romain	Gallo-romain	villa
15	La Croix Blanche	Gallo-romain	Gallo-romain	villa
16	Les Rabans	Gallo-romain	Gallo-romain	bâtiment villa
17	L'Étang Rompu	Gallo-romain	Gallo-romain	habitat
18	Les Champs Collin	Gallo-romain	Gallo-romain	habitat
19	Granichot	Age du bronze	Age du fer	tumulus
20		Paléolithique	Néolithique	

21	Les Bouffraies	Gallo-romain	Gallo-romain	habitat
22		Gallo-romain	Gallo-romain	voie
23		Gallo-romain	Gallo-romain	habitat
24	Les Coutures de la Mouille, La Mouille	Gallo-romain	Gallo-romain	habitat
25	Forêt de Villiers, Le Grand Fossé	Gallo-romain	Gallo-romain	extraction
26	La Maladière	Bas moyen-âge	Epoque moderne	chapelle léproserie



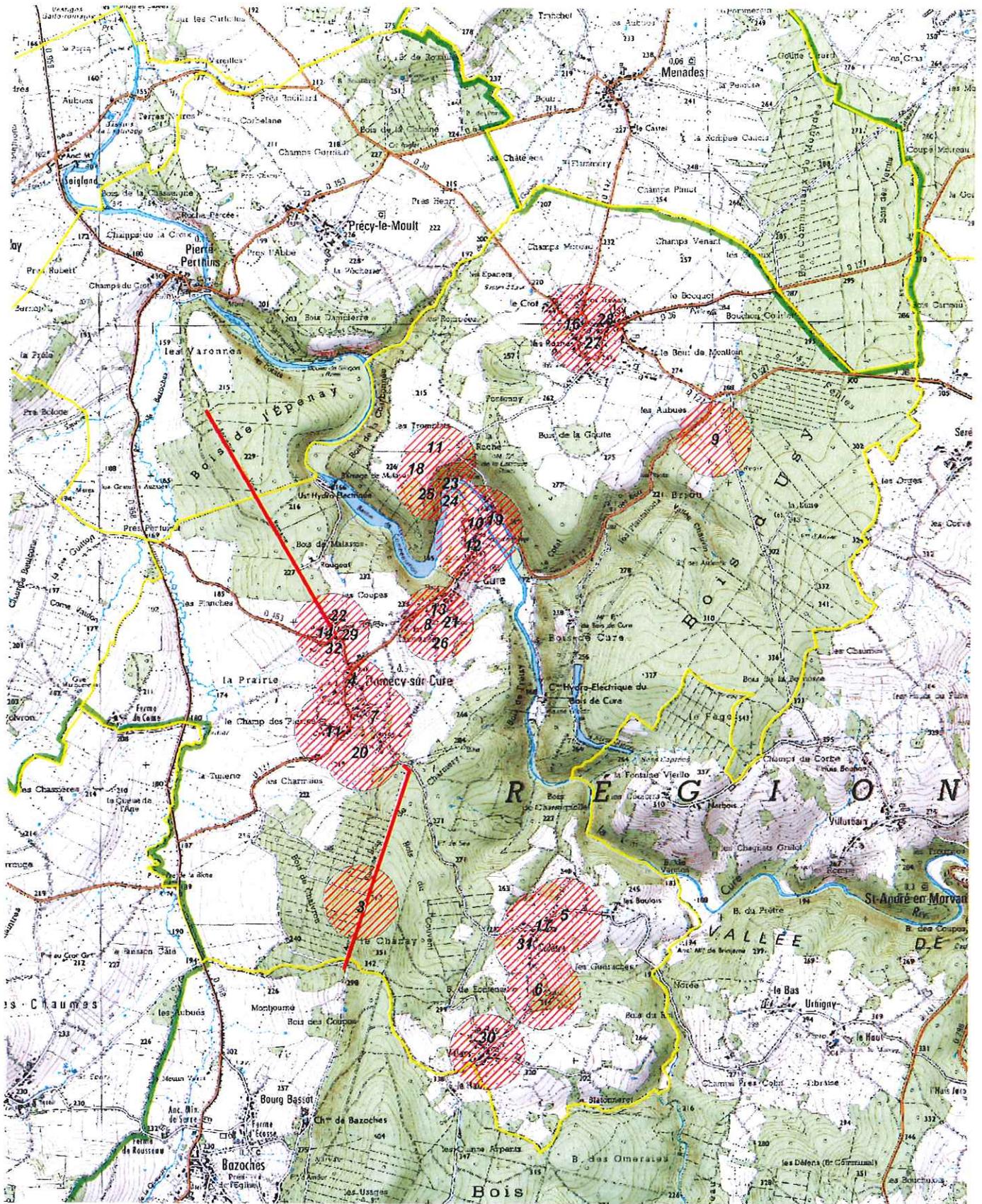
Liste des sites archéologiques

DOMECY-SUR-CURE

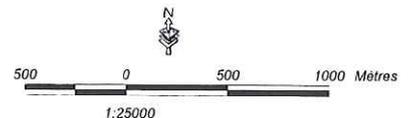
lundi 02 mai 2016

N° d'EA	Lieu dit carte IGN	Chrono debut	Chrono fin	Vestiges
1	Cure	Gallo-romain	Gallo-romain	bâtiment
2	Bois de Chalvron	Gallo-romain	Gallo-romain	voie
3	Bois de Chalvron	Gallo-romain	Gallo-romain	atelier de potier four
4	?	Gallo-romain	Gallo-romain	bâtiment
5	Les Boulois, Le Boutoir	Gallo-romain	Gallo-romain	bâtiment exploitation agricole habitat groupé
6	Bois de la Cour	Gallo-romain	Gallo-romain	bâtiment exploitation agricole
7	?	Gallo-romain	Gallo-romain	bâtiment
8	La Tuilerie	Gallo-romain	Gallo-romain	bâtiment exploitation agricole
9	Les Aubues	Gallo-romain	Gallo-romain	bâtiment exploitation agricole
10	Abbaye Saint-Martin de Cure	Moyen-âge classique	Moyen-âge classique	prieuré
11	Eglise Saint-Romain de Domecy	Epoque moderne	Epoque moderne	église
12	Eglise Saint-Antoine de Cure	Epoque moderne	Epoque contemporaine	église
13	Usy	Epoque moderne	Epoque moderne	
14	Château	Moyen-âge classique	Moyen-âge classique	château non fortifié maison forte
15		Gallo-romain	Période récente	voie

16	Usy : la Fontaine d'Argent	Age du bronze	Premier Age du fer	tumulus
17	Culêtre	Second Age du fer	Second Age du fer	
18	Petite Grotte de Guetteloup (guette loup)	Néolithique	Néolithique	mine
19	Moulin	Moyen-âge	Moyen-âge	moulin à eau
20	Domecy (près du cimetière)	Gallo-romain	Gallo-romain	bâtiment exploitation agricole
21	(gue sur la Cure)	Gallo-romain	Gallo-romain	villa
22	Château de Domecy (Jardin du Château)	Néolithique	Néolithique	gué
23	La Galerie	Epoque indéterminée	Epoque indéterminée	mine
24	Le Puits d'Argent, Le Boutoir	Gallo-romain	Epoque moderne	mine
25	Grande Grotte de Guette Loup	Gallo-romain	Gallo-romain	mine
26	(?)	Néolithique	Néolithique	
27	Usy	Moyen-âge	Moyen-âge	dépôt monétaire
28	Usy (Hameau de)	Gallo-romain	Epoque contemporaine	hameau
29	Domecy (Hameau de)	Bas moyen-âge	Epoque contemporaine	hameau
30	Vilers (Hameau de)	Bas moyen-âge	Epoque contemporaine	hameau
31	Cûletre (Hameau de)	Bas moyen-âge	Epoque contemporaine	hameau
32	Moulin de Bramyam	Bas moyen-âge	Epoque moderne	moulin à eau



-  Voie romaine
-  Site archéologique connu
-  Limite de commune





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE

Direction régionale
des affaires culturelles
de Bourgogne

Arrêté n° :
Portant :

2015/ **37**

DÉFINITION D'UNE ZONE DE PRÉSUMPTION DE PRESCRIPTION D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE SUR LA COMMUNE DE DOMECY SUR CURE

le préfet de la région Bourgogne
préfet de la Côte-d'Or
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite

SRA/FF/PT/2015/ **2265**

VU le Code du patrimoine et notamment les articles R-523-1 et suivants ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le Code de l'environnement ;

VU l'avis de la Commission interrégionale de la recherche archéologique territorialement compétente (CIRA Est) réunie en date des 4 et 5 novembre 2015 ;

CONSIDÉRANT que la carte archéologique nationale répertorie sur le territoire communal et dans l'état actuel des connaissances, des gisements et sites archéologiques datant du Néolithique jusqu'au Moyen Âge;

CONSIDÉRANT que, par la présence reconnue d'éléments importants du patrimoine archéologique, le territoire de la commune de Domecy sur Cure est archéologiquement sensible ;

CONSIDÉRANT que la préservation des vestiges peut être affectée par des aménagements ;

ARRÊTE

Article 1er – Tout le territoire de la commune de Domecy sur Cure est délimité comme une zone de présomption de prescription archéologique avec un seuil à 3000 m² ;

Une carte de localisation au 1/25000^e situant la zone retenue est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Tous les dossiers de demande de permis de construire, de démolir et d'aménager concernant des projets d'aménagement situés dans les zones définies à l'article 1er du présent arrêté et dont le **terrain d'assiette** présente une superficie supérieure au seuil mentionné dans l'article 1er, sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à la réalisation des travaux.

Il en est de même pour les décisions de réalisation des zones d'aménagement concertées (Z.A.C.) situées dans cette zone.

Article 3 : Les dossiers de demande d'autorisation et les décisions mentionnés à l'article 2 du présent arrêté sont transmis sans délai aux services de la Préfecture de région (Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie, 39-41 rue Vannerie – 21000 DIJON) afin qu'ils soient instruits au titre de l'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine.

Article 4 : En application de l'article R. 425-31 du code de l'urbanisme, la délivrance d'un permis de construire, de démolir ou d'aménager, ou la réalisation de travaux dans le cadre d'une zone d'aménagement concertée (Z.A.C.), dans la zone déterminée à l'article 1er du présent arrêté, ne peut intervenir avant que le préfet de région ait statué, dans les délais qui lui sont impartis, au titre de l'archéologie préventive.

Article 5 : La réalisation des travaux, objets des demandes ou des décisions mentionnés à l'article 2 du présent arrêté, est subordonnée à l'accomplissement des mesures d'archéologie préventive qui sont prescrites. Dans ce cas, les décisions d'autorisation d'urbanisme indiquent que l'exécution de ces prescriptions est un préalable à la réalisation des travaux autorisés.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Yonne et notifié au maire de la commune de Domecy sur Cure qui procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Article 7 : Le présent arrêté sera tenu à disposition du public à la Préfecture du département de l'Yonne et à la mairie de Domecy sur Cure.

Article 8 : Le préfet de l'Yonne et le maire de la commune de Domecy sur Cure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **30 DEC. 2015**

Le préfet de la région de Bourgogne

Pour le Préfet de la région Bourgogne
et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe
pour les Affaires Régionales

Claire WANDERGOUX

Destinataires :

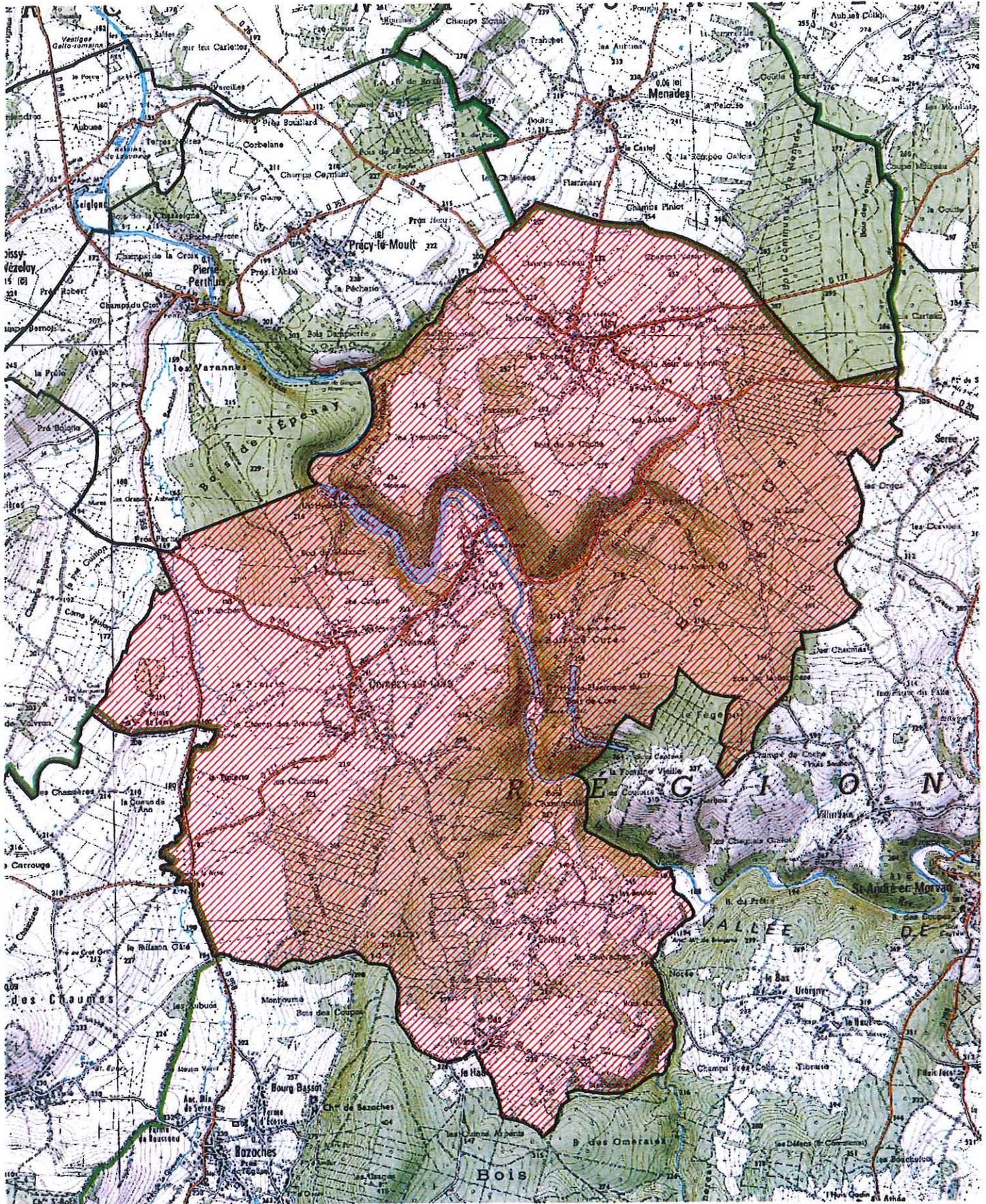
- Mairie
- Préfecture de l'Yonne

Copie pour information à :

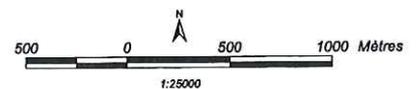
- STAP 89
- DDT 89

Département de l'Yonne

Zone de présomption de prescription archéologique de la commune de Domecy sur Cure



 Seuil à 3000m² (terrain d'assiette)



Liste des sites archéologiques

DOMECY-SUR-LE-VAULT

lundi 02 mai 2016

N° d'EA	Lieu dit carte IGN	Chrono debut	Chrono fin	Vestiges
1	?	Premier Age du fer	Premier Age du fer	sépulture tumulus
2		Epoque moderne	Epoque contemporaine	église
3	Vieux Château	Bas moyen-âge	Bas moyen-âge	maison forte château fort
4	Vieux Château	Bas moyen-âge	Epoque moderne	château non fortifié tour

Elaboration du PLU
Commune de Domecy sur le Vault (Yonne)



 Site archéologique connu





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE

Direction régionale
des affaires culturelles
de Bourgogne

Arrêté n° : 2015/ **36**
Portant : DÉFINITION D'UNE ZONE DE PRÉSUMPTION DE PRESCRIPTION D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE SUR LA COMMUNE DE DOMECEY SUR LE VAULT

le préfet de la région Bourgogne
préfet de la Côte-d'Or
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite

SRA/FF/PT/2015/ **2264**

VU le Code du patrimoine et notamment les articles R-523-1 et suivants ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le Code de l'environnement ;

VU l'avis de la Commission interrégionale de la recherche archéologique territorialement compétente (CIRA Est) réunie en date des 4 et 5 novembre 2015 ;

CONSIDÉRANT que la carte archéologique nationale répertorie sur le territoire communal et dans l'état actuel des connaissances, des gisements et sites archéologiques datant du Moyen Âge ;

CONSIDÉRANT que, par la présence reconnue d'éléments importants du patrimoine archéologique, le territoire de la commune de Domecy sur le Vault est archéologiquement sensible ;

CONSIDÉRANT que la préservation des vestiges peut être affectée par des aménagements ;

ARRÊTE

Article 1er – Sur le territoire de la commune Domecy sur le Vault est délimitée 1 zone de présomption de prescription archéologique :

- Bourg : gisements datés du Moyen Âge ; Seuil à 3000 m² ;

Une carte de localisation au 1/25000^e situant la zone retenue est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Tous les dossiers de demande de permis de construire, de démolir et d'aménager concernant des projets d'aménagement situés dans les zones définies à l'article 1er du présent arrêté et dont le **terrain d'assiette** présente une superficie supérieure au seuil mentionné

dans l'article 1er, sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à la réalisation des travaux.

Il en est de même pour les décisions de réalisation des zones d'aménagement concertées (Z.A.C.) situées dans cette zone.

Article 3 : Les dossiers de demande d'autorisation et les décisions mentionnés à l'article 2 du présent arrêté sont transmis sans délai aux services de la Préfecture de région (Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie, 39-41 rue Vannerie – 21000 DIJON) afin qu'ils soient instruits au titre de l'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine.

Article 4 : En application de l'article R. 425-31 du code de l'urbanisme, la délivrance d'un permis de construire, de démolir ou d'aménager, ou la réalisation de travaux dans le cadre d'une zone d'aménagement concertée (Z.A.C.), dans la zone déterminée à l'article 1er du présent arrêté, ne peut intervenir avant que le préfet de région ait statué, dans les délais qui lui sont impartis, au titre de l'archéologie préventive.

Article 5 : La réalisation des travaux, objets des demandes ou des décisions mentionnés à l'article 2 du présent arrêté, est subordonnée à l'accomplissement des mesures d'archéologie préventive qui sont prescrites. Dans ce cas, les décisions d'autorisation d'urbanisme indiquent que l'exécution de ces prescriptions est un préalable à la réalisation des travaux autorisés.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Yonne et notifié au maire de la commune de Domecy sur le Vault qui procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Article 7 : Le présent arrêté sera tenu à disposition du public à la Préfecture du département de l'Yonne et à la mairie de Domecy sur le Vault.

Article 8 : Le préfet de l'Yonne et le maire de la commune de Domecy sur le Vault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le

30 DEC. 2015

Le préfet de la région de Bourgogne

Pour le Préfet de la région Bourgogne
et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe
pour les Affaires Régionales

Claire WANDEROLLIN

Destinataires :

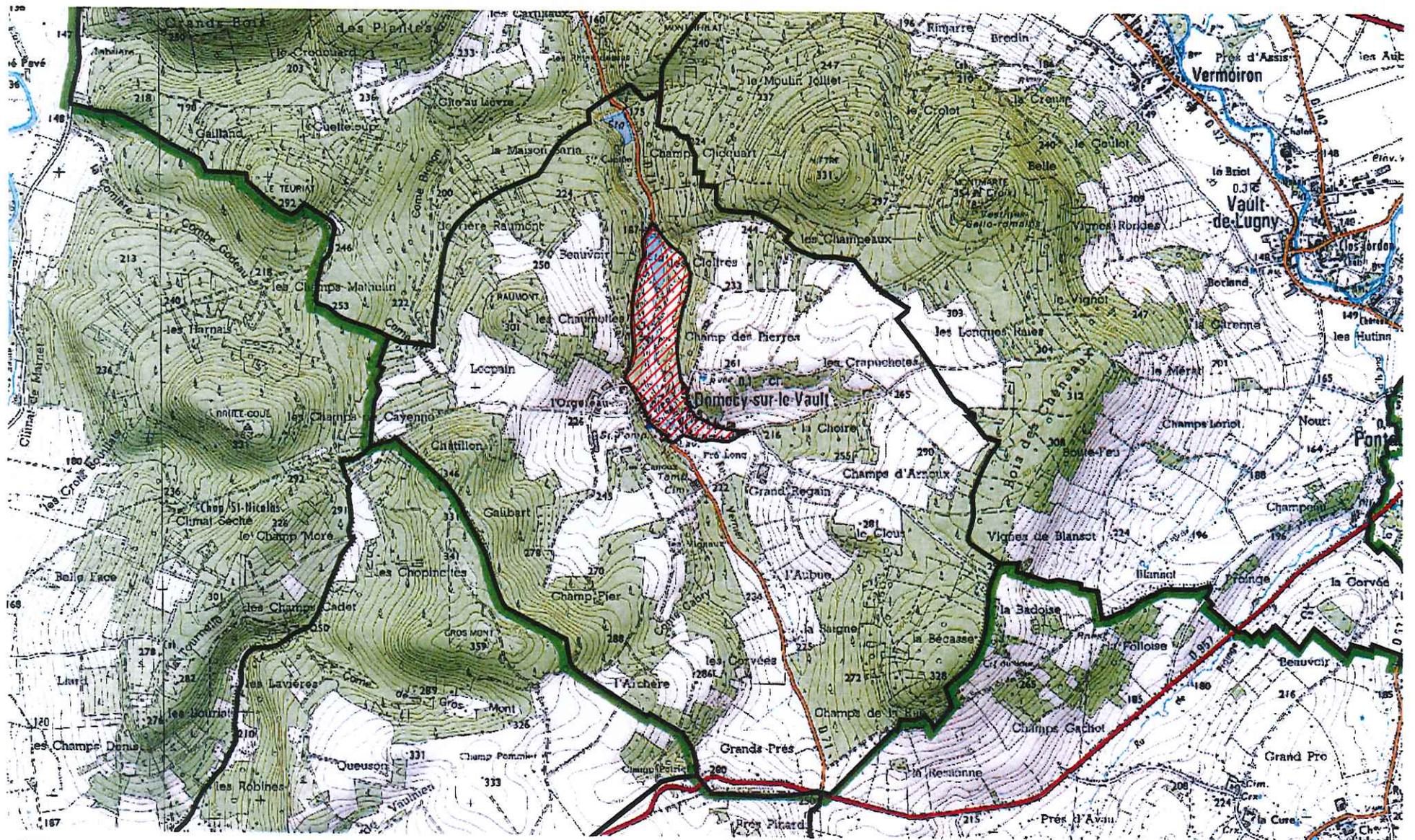
- Mairie
- Préfecture de l'Yonne

Copie pour information à :

- STAP 89
- DDT 89

Département de l'Yonne

Zone de présomption de prescription archéologique de la commune de Domecy sur le Vault



DRAC de Bourgogne, SRA, Scan 25 © IGN, octobre 2015



Seuil à 3000m² (terrain d'assiette)

500 0 500 1000 Mètres

1:25000

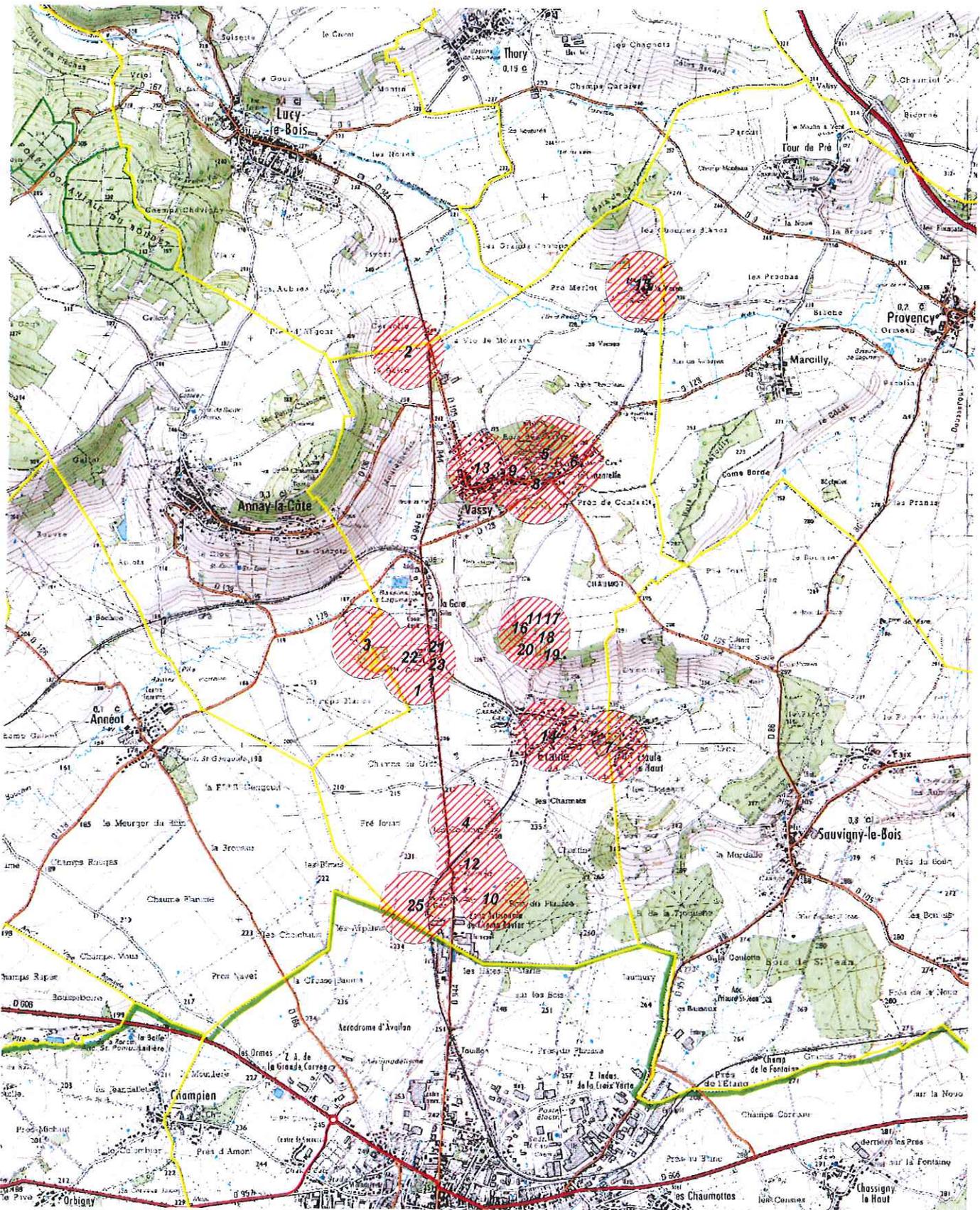
Liste des sites archéologiques

ETAULE

lundi 02 mai 2016

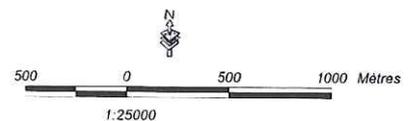
N° d'EA	Lieu dit carte IGN	Chrono debut	Chrono fin	Vestiges
1	Aisy (autour de l'église)	Gallo-romain	Gallo-romain	bâtiment hypocauste mosaïque villa
2	La Duire, Cerdolle	Gallo-romain	Gallo-romain	construction villa
3	D 944	Gallo-romain	Gallo-romain	voie
4	Les Grands Comaluaux	Gallo-romain	Gallo-romain	construction
5	Château de Vassy-le-Bois	Epoque contemporaine	Epoque contemporaine	château non fortifié jardin
6	Château de Vassy-le-Bois	Epoque contemporaine	Epoque contemporaine	économie four
7	Etaule-le-Haut	Bas moyen-âge	Epoque moderne	château fort maison forte
8	Château de Vassy	Epoque moderne	Epoque moderne	château fort château non fortifié
9	Vassy : Eglise de la Nativité de la Vierge et de Saint vincent de Paul	Moyen-âge classique	Epoque moderne	église
10	Bois de la Plausse	Premier Age du fer	Second Age du fer	fossé parcellaire
11		Néolithique	Néolithique	
12	Les Coulmanaux S	Néolithique	Néolithique	
13	Vassy-lès-Avallon	Moyen-âge classique	Epoque contemporaine	village

14	Etaule : bourg	Moyen-âge classique	Epoque contemporaine	village
15	Ferme de La Vaire	Moyen-âge classique	Epoque contemporaine	village
16	En Chaumot	Néolithique final	Néolithique final	
17		Gallo-romain	Gallo-romain	
18		Gallo-romain	Gallo-romain	
19	Meurgers Hauts	Premier Age du fer	Gallo-romain	
20	Préjouan	Moyen-âge	Moyen-âge	ferme village
21	Aisy (autour de l'église)	Haut moyen-âge	Moyen-âge classique	cimetière
22	Eglise Saint Valentin d'Etaules	Moyen-âge classique	Moyen-âge classique	église
23	Aisy : village ancien	Haut moyen-âge	Moyen-âge classique	église
24	Château de Vassy : chapelle	Epoque moderne	Epoque moderne	chapelle
25	Les Arpanas	Gallo-romain	Gallo-romain	construction villa



 Site archéologique connu

 Limite de commune



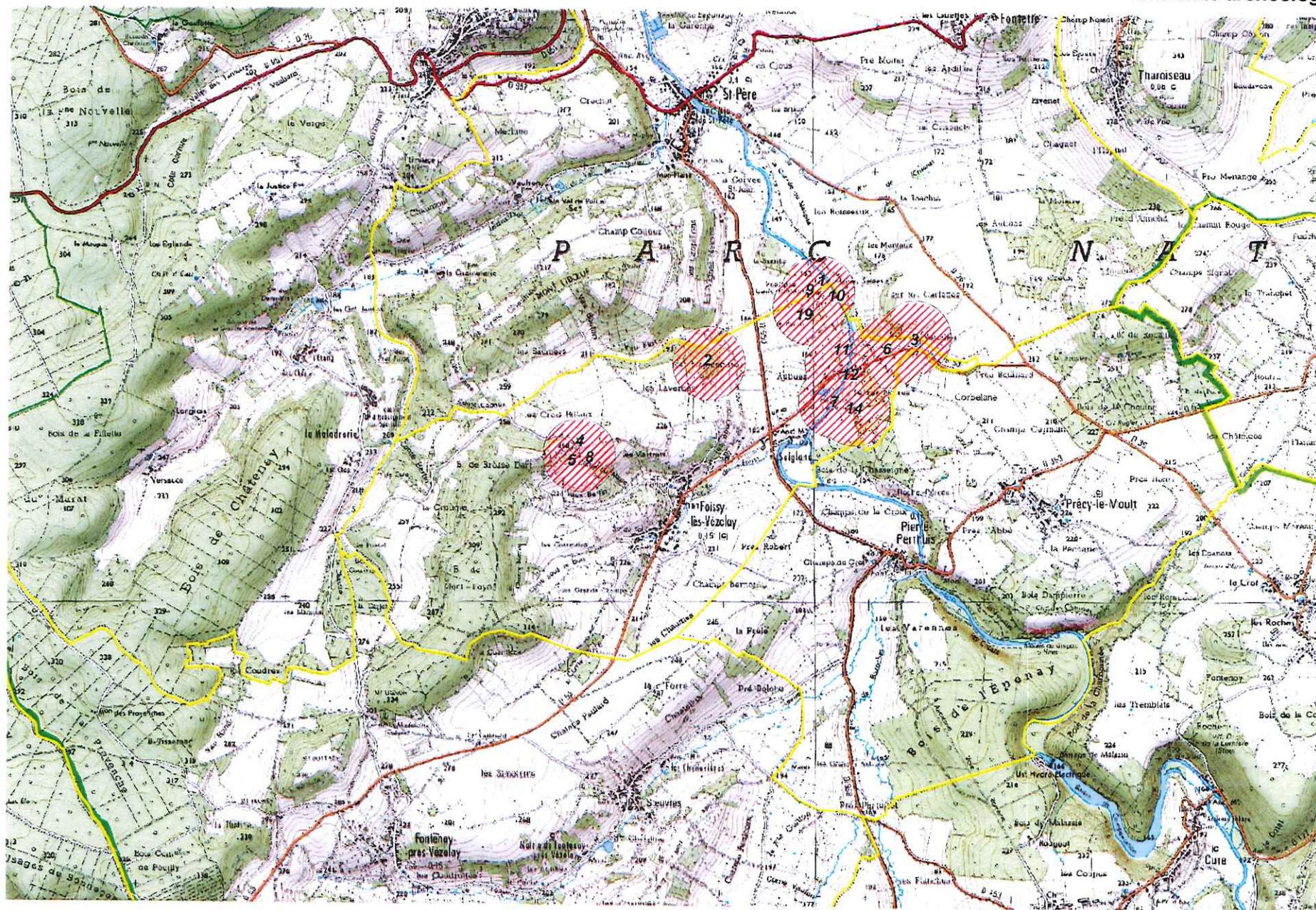
Liste des sites archéologiques

FOISSY-LES-VEZELAY

mercredi 11 mai 2016

N° d'EA	Lieu dit carte IGN	Chrono debut	Chrono fin	Vestiges
1	Les Fontaines Salées	Gallo-romain	Gallo-romain	source aménagée
2	Les Magniendres	Epoque indéterminée	Epoque indéterminée	construction
3	(Près de Vareilles)	Gallo-romain	Gallo-romain	bâtiment
4	(Au desous des Vignes?)	Premier Age du fer	Second Age du fer	
5	Clérimois	Néolithique	Néolithique	
6	Vareille	Gallo-romain	Gallo-romain	construction
7	(Devant les grottes de la Cave)	Gallo-romain	Gallo-romain	construction villa
8	Sous la Grand-Roche	Gallo-romain	Gallo-romain	construction
9	Les Fontaines Salées	Second Age du fer	Second Age du fer	
10	Les Fontaines Salées	Premier Age du fer	Premier Age du fer	puits source aménagée
11	Grande Cave de Foissy	Epoque indéterminée	Epoque indéterminée	habitat
12	Petite Cave de Foissy	Gallo-romain	Gallo-romain	habitat
13	Abris du Pont	Paléolithique	Néolithique	habitat
14	Petite Niche	Paléolithique supérieur	Paléolithique supérieur	habitat
15	Bourg : village ancien	Epoque moderne	Epoque moderne	village
16	(Dans un meurger)	Bas moyen-âge	Bas moyen-âge	dépôt monétaire
17	RD 958	Gallo-romain	Gallo-romain	voie
18	RD 53	Gallo-romain	Gallo-romain	voie
19	Les Fontaines Salées, le Porron	Age du bronze final	Age du bronze final	incinération nécropole

20	Les Magnindes, les Magnindres	Epoque moderne	Epoque moderne	mur
21	Vaubéton, Le Matrat, Le Charmier, La Timbaude)	Haut moyen-âge	Haut moyen-âge	cimetière inhumation sarcophage



 Site archéologique connu

 Limite de commune





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE

Direction régionale
des affaires culturelles
de Bourgogne

Arrêté n° :
Portant :

2015/ **305**

DÉFINITION D'UNE ZONE DE PRÉSUMPTION DE PRESCRIPTION D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE SUR LA COMMUNE DE FOISSY LÈS VÉZELAY

le préfet de la région Bourgogne
préfet de la Côte-d'Or
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite

SRA/FF/PT/2015/ **2263**

VU le Code du patrimoine et notamment les articles R-523-1 et suivants ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le Code de l'environnement ;

VU l'avis de la Commission interrégionale de la recherche archéologique territorialement compétente (CIRA Est) réunie en date des 4 et 5 novembre 2015 ;

CONSIDÉRANT que la carte archéologique nationale répertorie sur le territoire communal et dans l'état actuel des connaissances, des gisements et sites archéologiques datant du Paléolithique jusqu'au Moyen Âge;

CONSIDÉRANT que, par la présence reconnue d'éléments importants du patrimoine archéologique, le territoire de la commune de Foissy lès Vézelay est archéologiquement sensible ;

CONSIDÉRANT que la préservation des vestiges peut être affectée par des aménagements ;

ARRÊTE

Article 1er – Sur le territoire de la commune de Foissy lès Vézelay est délimitée 1 zone une zone de présomption de prescription archéologique :

- Vallée de la Cure : gisements datés du Paléolithique au Moyen Âge ; Seuil à 3000 m² ;

Une carte de localisation au 1/25000^e situant la zone retenue est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Tous les dossiers de demande de permis de construire, de démolir et d'aménager concernant des projets d'aménagement situés dans les zones définies à l'article 1er du présent arrêté et dont le terrain d'assiette présente une superficie supérieure au seuil mentionné

dans l'article 1er, sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à la réalisation des travaux.

Il en est de même pour les décisions de réalisation des zones d'aménagement concertées (Z.A.C.) situées dans cette zone.

Article 3 : Les dossiers de demande d'autorisation et les décisions mentionnés à l'article 2 du présent arrêté sont transmis sans délai aux services de la Préfecture de région (Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie, 39-41 rue Vannerie – 21000 DIJON) afin qu'ils soient instruits au titre de l'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine.

Article 4 : En application de l'article R. 425-31 du code de l'urbanisme, la délivrance d'un permis de construire, de démolir ou d'aménager, ou la réalisation de travaux dans le cadre d'une zone d'aménagement concertée (Z.A.C.), dans la zone déterminée à l'article 1er du présent arrêté, ne peut intervenir avant que le préfet de région ait statué, dans les délais qui lui sont impartis, au titre de l'archéologie préventive.

Article 5 : La réalisation des travaux, objets des demandes ou des décisions mentionnés à l'article 2 du présent arrêté, est subordonnée à l'accomplissement des mesures d'archéologie préventive qui sont prescrites. Dans ce cas, les décisions d'autorisation d'urbanisme indiquent que l'exécution de ces prescriptions est un préalable à la réalisation des travaux autorisés.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Yonne et notifié au maire de la commune de Foissy lès Vézelay qui procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Article 7 : Le présent arrêté sera tenu à disposition du public à la Préfecture du département de l'Yonne et à la mairie de Foissy lès Vézelay

Article 8 : Le préfet de l'Yonne et le maire de la commune de Foissy lès Vézelay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

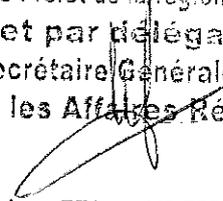
Fait à Dijon, le **30 DEC. 2015**

Le préfet de la région de Bourgogne

pour le Préfet de la région Bourgogne

et par délégation

La Secrétaire Générale Adjointe
pour les Affaires Régionales


Claire WANDERLOU

Destinataires :

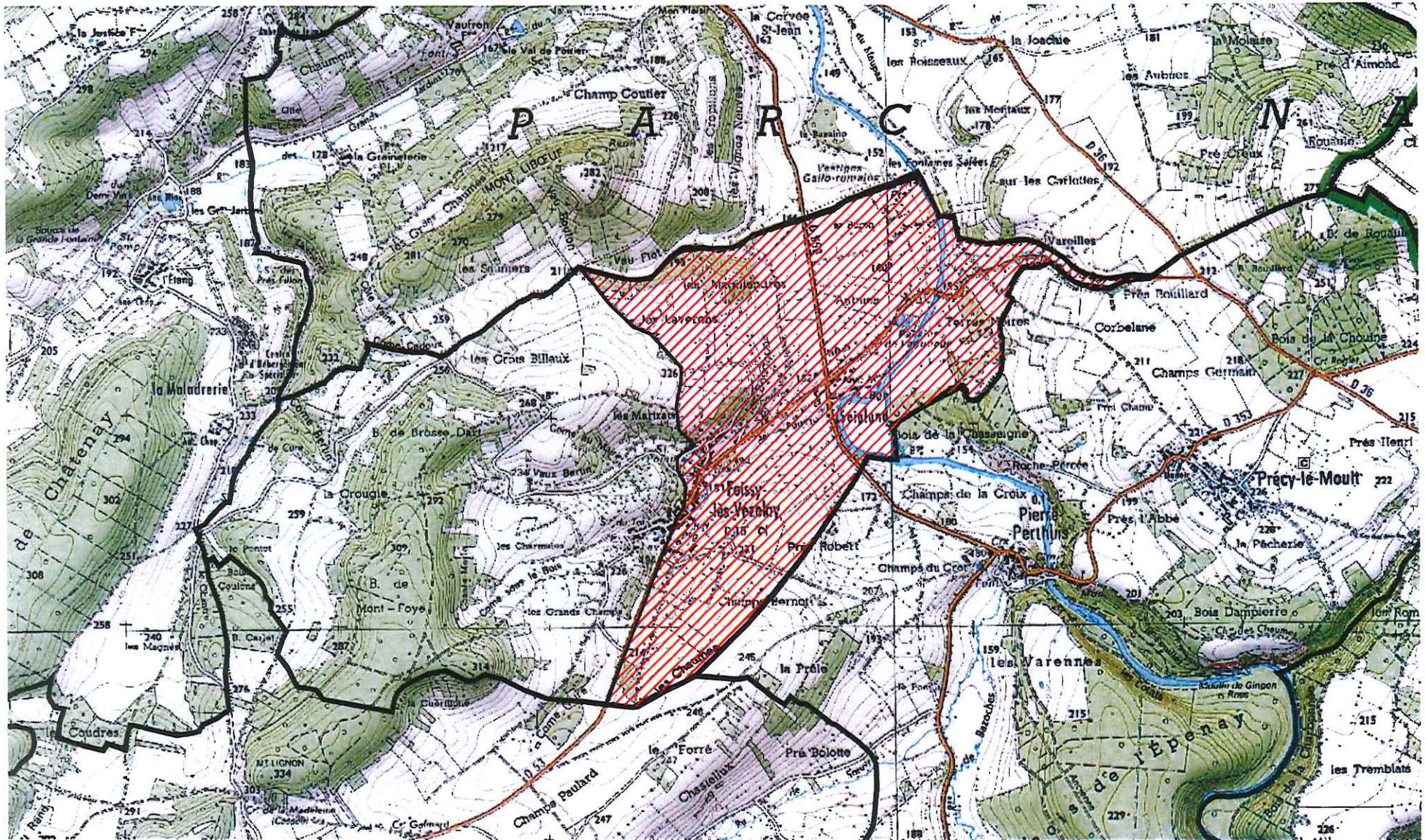
- Mairie
- Préfecture de l'Yonne

Copie pour information à :

- STAP 89
- DDT 89

Département de l'Yonne

Zone de présomption de prescription archéologique de la commune de Foissy lès Vezeley



DRAC de Bourgogne, SRA, Scan 25 © IGN, octobre 2015



Seuil à 3000m² (terrain d'assiette)



1:25000

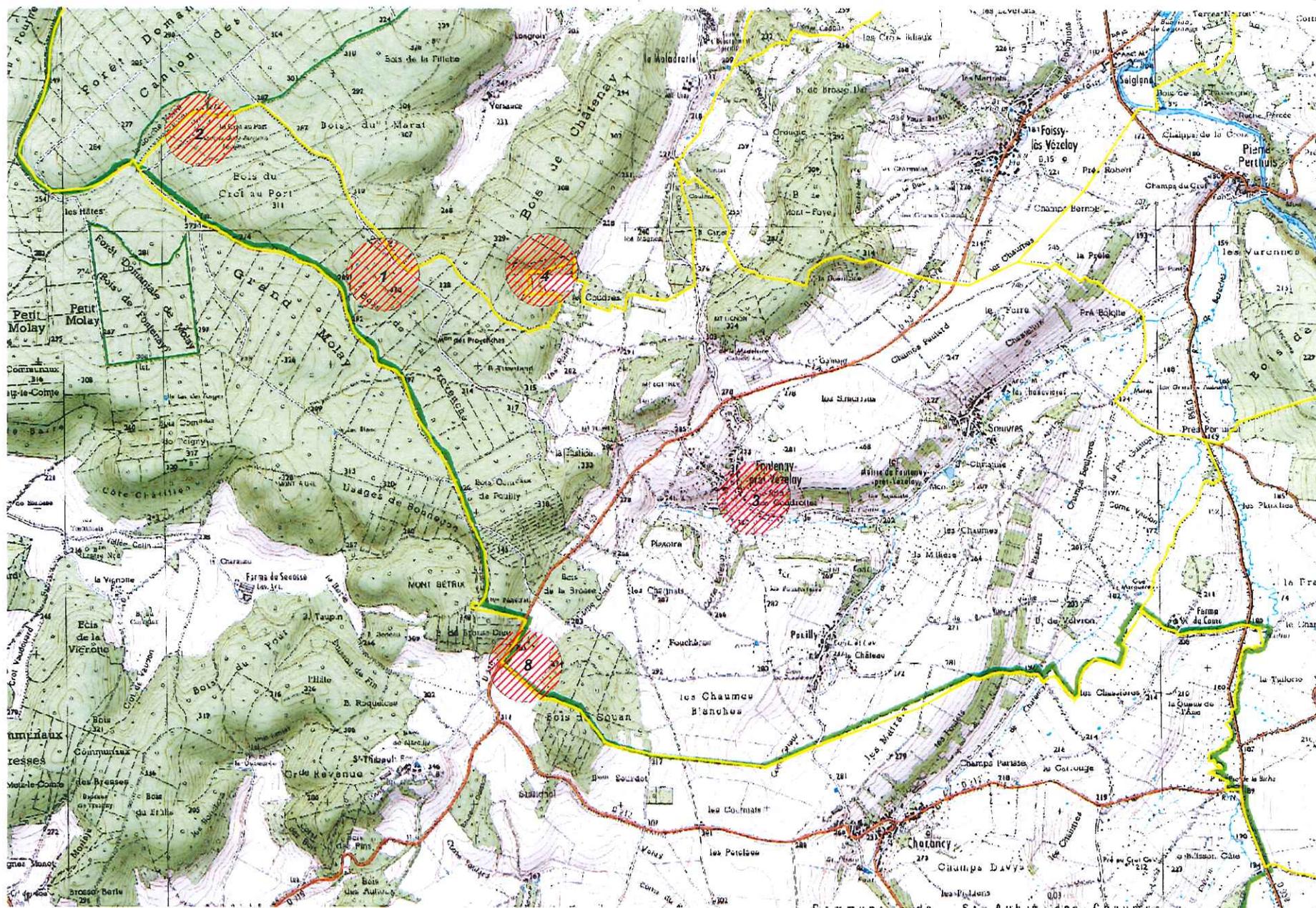


Liste des sites archéologiques

FONTENAY-PRES-VEZELAY

mercredi 11 mai 2016

N° d'EA	Lieu dit carte IGN	Chrono debut	Chrono fin	Vestiges
1	Bois de Provenche	Premier Age du fer	Premier Age du fer	tumulus atelier métallurgique
2	Le Crot au Port	Gallo-romain	Gallo-romain	ferrier four traitement du minerai
3	Les Coudrottes	Gallo-romain	Gallo-romain	bâtiment
4	(Route forestière)	Gallo-romain	Gallo-romain	voie
5	Le Crot au Port	Gallo-romain	Gallo-romain	hypocauste villa
6	Le Crot au Port	Gallo-romain	Gallo-romain	fanum
7	Le Crot au Port	Gallo-romain	Gallo-romain	voie
8		Gallo-romain	Gallo-romain	voie



 Site archéologique connu

 Limite de commune



1:25000





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE

Direction régionale
des affaires culturelles
de Bourgogne

Arrêté n° :
Portant :

2015/ **354**
DÉFINITION DE ZONES DE PRÉSUMPTION DE PRESCRIPTION D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE SUR LA COMMUNE DE FONTENAY PRÈS VÉZELAY

le préfet de la région Bourgogne
préfet de la Côte-d'Or
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite

SRA/FF/PT/2015/ **2262**

VU le Code du patrimoine et notamment les articles R-523-1 et suivants ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le Code de l'environnement ;

VU l'avis de la Commission interrégionale de la recherche archéologique territorialement compétente (CIRA Est) réunie en date des 4 et 5 novembre 2015 ;

CONSIDÉRANT que la carte archéologique nationale répertorie sur le territoire communal et dans l'état actuel des connaissances, des gisements et sites archéologiques datant de la protohistoire jusqu'au Moyen Âge;

CONSIDÉRANT que, par la présence reconnue d'éléments importants du patrimoine archéologique, le territoire de la commune de Fontenay près Vézelay est archéologiquement sensible ;

CONSIDÉRANT que la préservation des vestiges peut être affectée par des aménagements ;

ARRÊTE

Article 1er – Sur le territoire de la commune de Fontenay près Vézelay sont délimitées 2 zones de présomption de prescription archéologique :

- Bourg ; gisements gallo-romains et médiévaux ; Seuil à 3000 m² ;
- Le Crot au Port : *fanum* et villa romaine ; Seuil à 3000 m² ;

Une carte de localisation au 1/25000^e situant les zones retenues est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Tous les dossiers de demande de permis de construire, de démolir et d'aménager concernant des projets d'aménagement situés dans les zones définies à l'article 1er du présent

arrêté et dont le **terrain d'assiette** présente une superficie supérieure au seuil mentionné dans l'article 1er, sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à la réalisation des travaux.

Il en est de même pour les décisions de réalisation des zones d'aménagement concertées (Z.A.C.) situées dans ces zones.

Article 3 : Les dossiers de demande d'autorisation et les décisions mentionnés à l'article 2 du présent arrêté sont transmis sans délai aux services de la Préfecture de région (Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie, 39-41 rue Vannerie – 21000 DIJON) afin qu'ils soient instruits au titre de l'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine.

Article 4 : En application de l'article R. 425-31 du code de l'urbanisme, la délivrance d'un permis de construire, de démolir ou d'aménager, ou la réalisation de travaux dans le cadre d'une zone d'aménagement concertée (Z.A.C.), dans les zones déterminées à l'article 1er du présent arrêté, ne peut intervenir avant que le préfet de région ait statué, dans les délais qui lui sont impartis, au titre de l'archéologie préventive.

Article 5 : La réalisation des travaux, objets des demandes ou des décisions mentionnés à l'article 2 du présent arrêté, est subordonnée à l'accomplissement des mesures d'archéologie préventive qui sont prescrites. Dans ce cas, les décisions d'autorisation d'urbanisme indiquent que l'exécution de ces prescriptions est un préalable à la réalisation des travaux autorisés.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Yonne et notifié au maire de la commune de Fontenay près Vézelay qui procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Article 7 : Le présent arrêté sera tenu à disposition du public à la Préfecture du département de l'Yonne et à la mairie de Fontenay près Vézelay

Article 8 : Le préfet de l'Yonne et le maire de la commune de Fontenay près Vézelay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **30 DEC. 2015**

Le préfet de la région de Bourgogne

Pour le Préfet de la région Bourgogne
et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe
pour les Affaires Régionales

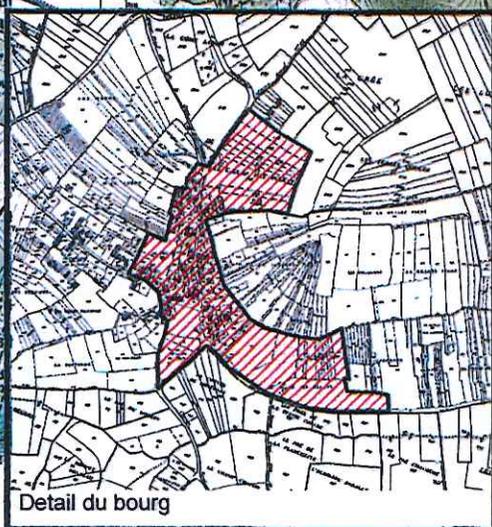
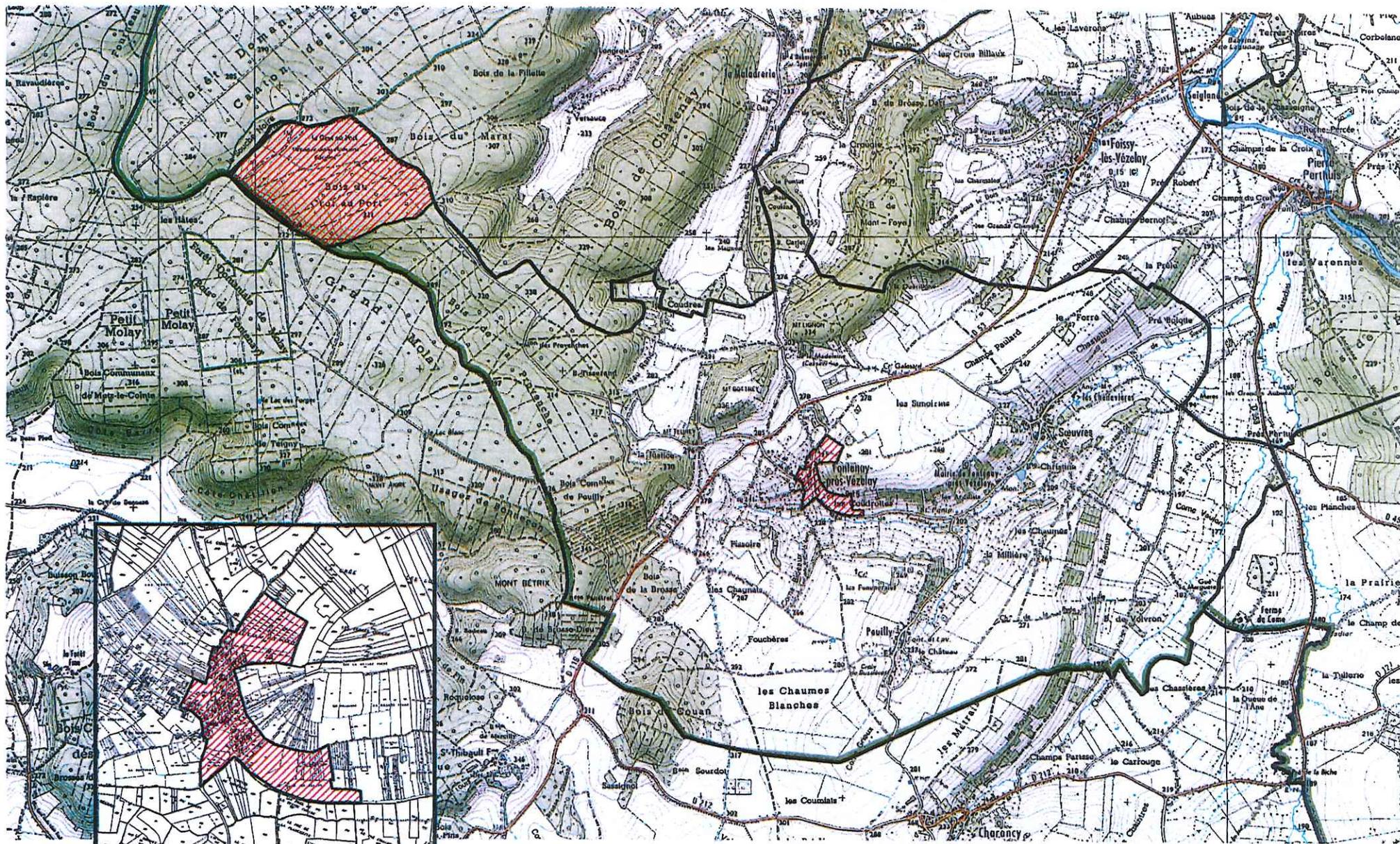
Claire WANDERLIND

Destinataires :

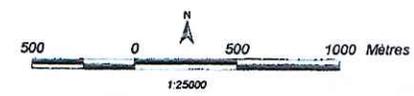
- Mairie
- Préfecture de l'Yonne

Copie pour information à :

- STAP 89
- DDT 89



 Seuil à 3000m² (terrain d'assiette)

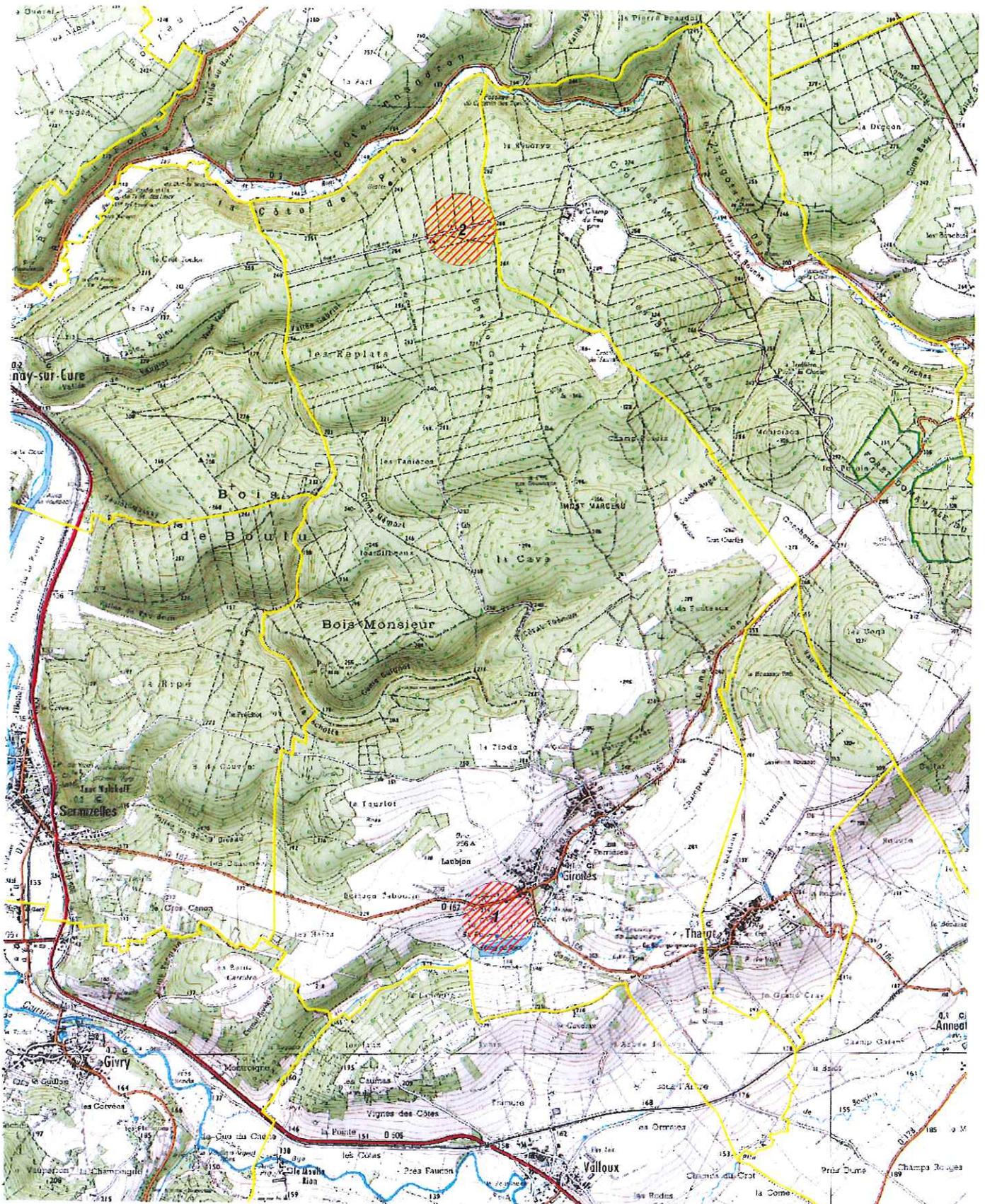


Liste des sites archéologiques

GIROLLES

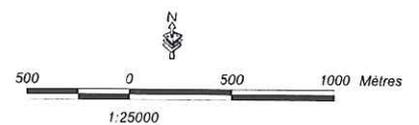
mercredi 11 mai 2016

N° d'EA	Lieu dit carte IGN	Chrono debut	Chrono fin	Vestiges
1	Le Clou	Gallo-romain	Gallo-romain	habitat construction
2	Fôret de Girolles	Gallo-romain	Gallo-romain	habitat parcellaire



 Site archéologique connu

 Limite de commune

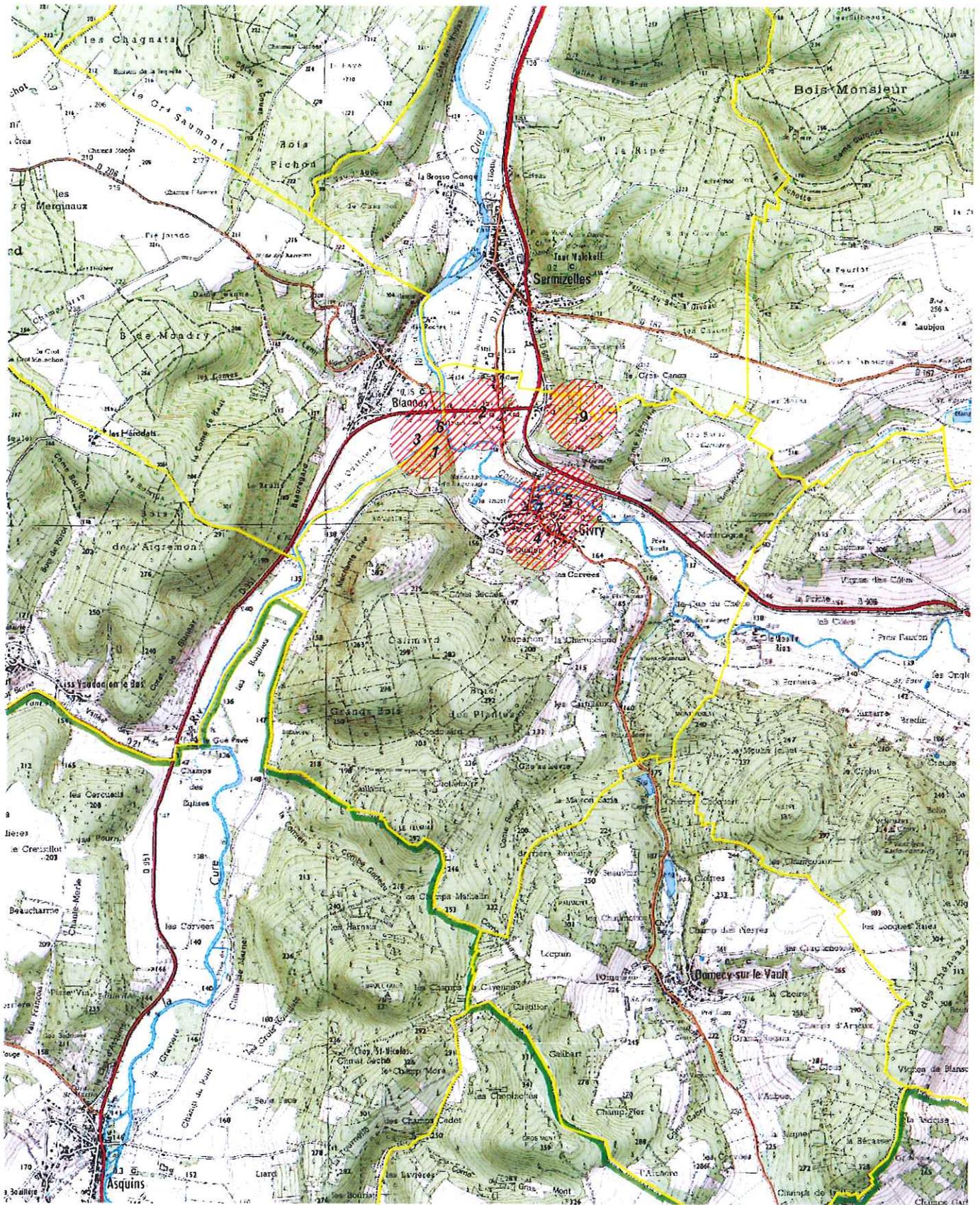


Liste des sites archéologiques

GIVRY

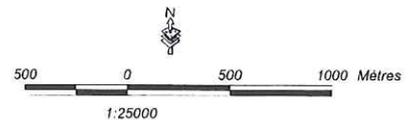
mercredi 11 mai 2016

N° d'EA	Lieu dit carte IGN	Chrono debut	Chrono fin	Vestiges
1	Le Trillot	Gallo-romain	Gallo-romain	bâtiment villa
2	Champ de la Bataille	Second Age du fer	Haut moyen-âge	habitat villa
3	Les Roches	Néolithique	Second Age du fer	espace fortifié mur
4	Bourg	Moyen-âge classique	Epoque contemporaine	enceinte urbaine village
5	Château	Bas moyen-âge	Epoque moderne	maison forte cimetière
6	Les Roches	Gallo-romain	Haut moyen-âge	nécropole sarcophage
7	Eglise Notre Dame	Moyen-âge classique	Moyen-âge classique	église
8	(Sablière 330m du Cousin, versant à gauche de l'ancienne route de Vezelay)	Néolithique final	Néolithique final	
9	(Dans les vignes au dessus de la Plaine de la Bataille)	Gallo-romain	Gallo-romain	



 Site archéologique connu

 Limite de commune





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE

Direction régionale
des affaires culturelles
de Bourgogne

Arrêté n° :
Portant :

2015/ **33**

DÉFINITION D'UNE ZONE DE PRÉSUMPTION DE PRESCRIPTION D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE SUR LA COMMUNE DE GIVRY

le préfet de la région Bourgogne
préfet de la Côte-d'Or
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite

SRA/FF/PT/2015/ **2261**

VU le Code du patrimoine et notamment les articles R-523-1 et suivants ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le Code de l'environnement ;

VU l'avis de la Commission interrégionale de la recherche archéologique territorialement compétente (CIRA Est) réunie en date des 4 et 5 novembre 2015 ;

CONSIDÉRANT que la carte archéologique nationale répertorie sur le territoire communal et dans l'état actuel des connaissances, des gisements et sites archéologiques datant de la protohistoire jusqu'au Moyen Âge;

CONSIDÉRANT que, par la présence reconnue d'éléments importants du patrimoine archéologique, le territoire de la commune de Givry est archéologiquement sensible ;

CONSIDÉRANT que la préservation des vestiges peut être affectée par des aménagements ;

ARRÊTE

Article 1er – Sur le territoire de la commune de Givry est délimitée l zone de présomption de prescription archéologique :

- Bourg : Confluence de la Cure et du Cousin ; gisements protohistoriques et médiévaux ;
Seuil à 3000 m² ;

Une carte de localisation au 1/25000^e situant la zone retenue est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Tous les dossiers de demande de permis de construire, de démolir et d'aménager concernant des projets d'aménagement situés dans la zone définie à l'article 1er du présent

arrêté et dont le terrain d'assiette présente une superficie supérieure au seuil mentionné dans l'article 1er, sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à la réalisation des travaux.

Il en est de même pour les décisions de réalisation des zones d'aménagement concertées (Z.A.C.) situées dans cette zone.

Article 3 : Les dossiers de demande d'autorisation et les décisions mentionnés à l'article 2 du présent arrêté sont transmis sans délai aux services de la Préfecture de région (Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie, 39-41 rue Vannerie – 21000 DIJON) afin qu'ils soient instruits au titre de l'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine.

Article 4 : En application de l'article R. 425-31 du code de l'urbanisme, la délivrance d'un permis de construire, de démolir ou d'aménager, ou la réalisation de travaux dans le cadre d'une zone d'aménagement concertée (Z.A.C.), dans la zone déterminée à l'article 1er du présent arrêté, ne peut intervenir avant que le préfet de région ait statué, dans les délais qui lui sont impartis, au titre de l'archéologie préventive.

Article 5 : La réalisation des travaux, objets des demandes ou des décisions mentionnés à l'article 2 du présent arrêté, est subordonnée à l'accomplissement des mesures d'archéologie préventive qui sont prescrites. Dans ce cas, les décisions d'autorisation d'urbanisme indiquent que l'exécution de ces prescriptions est un préalable à la réalisation des travaux autorisés.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Yonne et notifié au maire de la commune de Givry qui procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Article 7 : Le présent arrêté sera tenu à disposition du public à la Préfecture du département de l'Yonne et à la mairie de Givry.

Article 8 : Le préfet de l'Yonne et le maire de la commune de Givry sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 30 DEC. 2015

Le préfet de la région de Bourgogne

pour le Préfet de la région Bourgogne
et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe
pour les Affaires Régionales

Claire WANDEROIL

Destinataires :

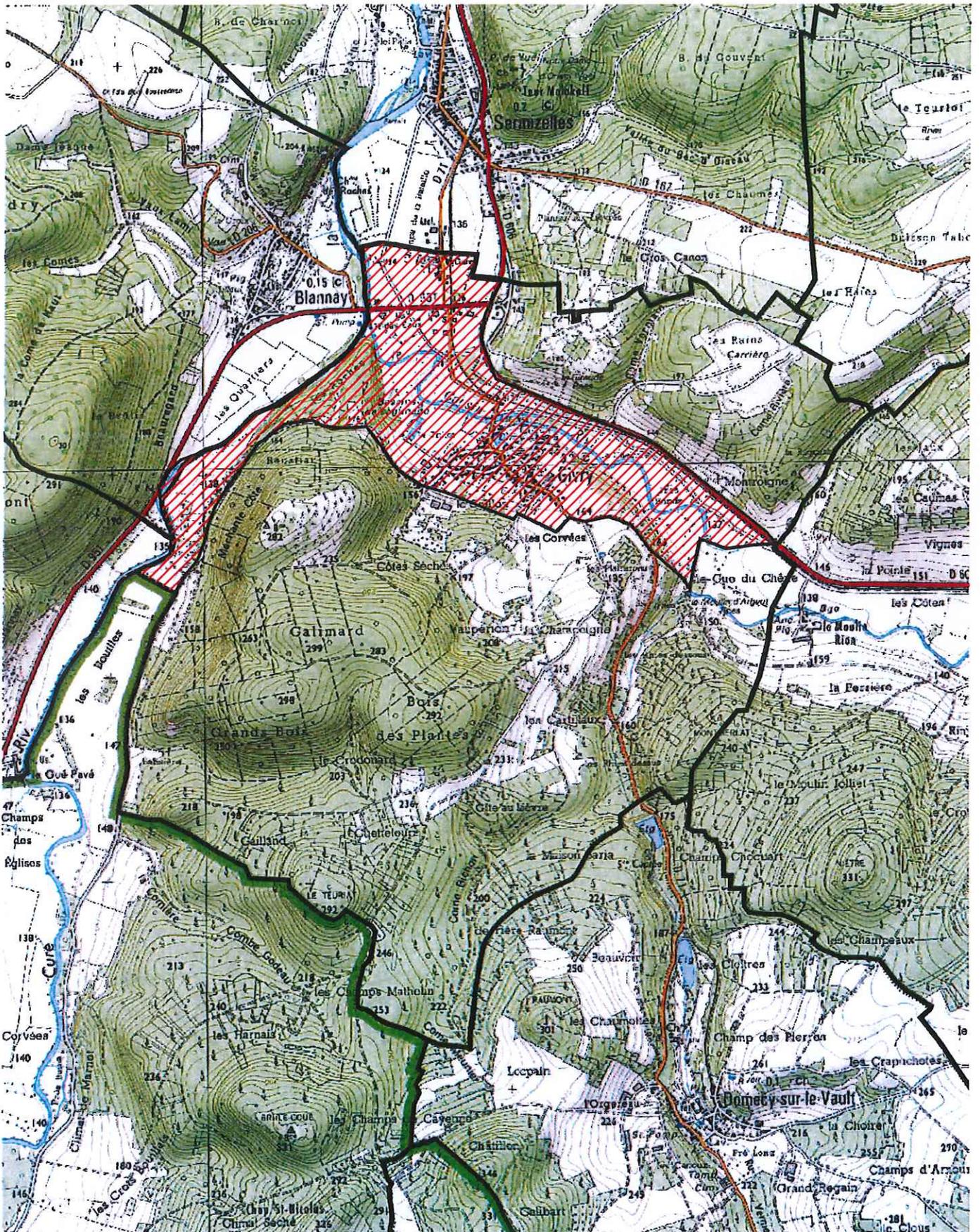
- Mairie
- Préfecture de l'Yonne

Copie pour information à :

- STAP 89
- DDT 89

Département de l'Yonne

Zone de présomption de prescription archéologique de la commune de Givry



 Seuil à 3000m² (terrain d'assiette)



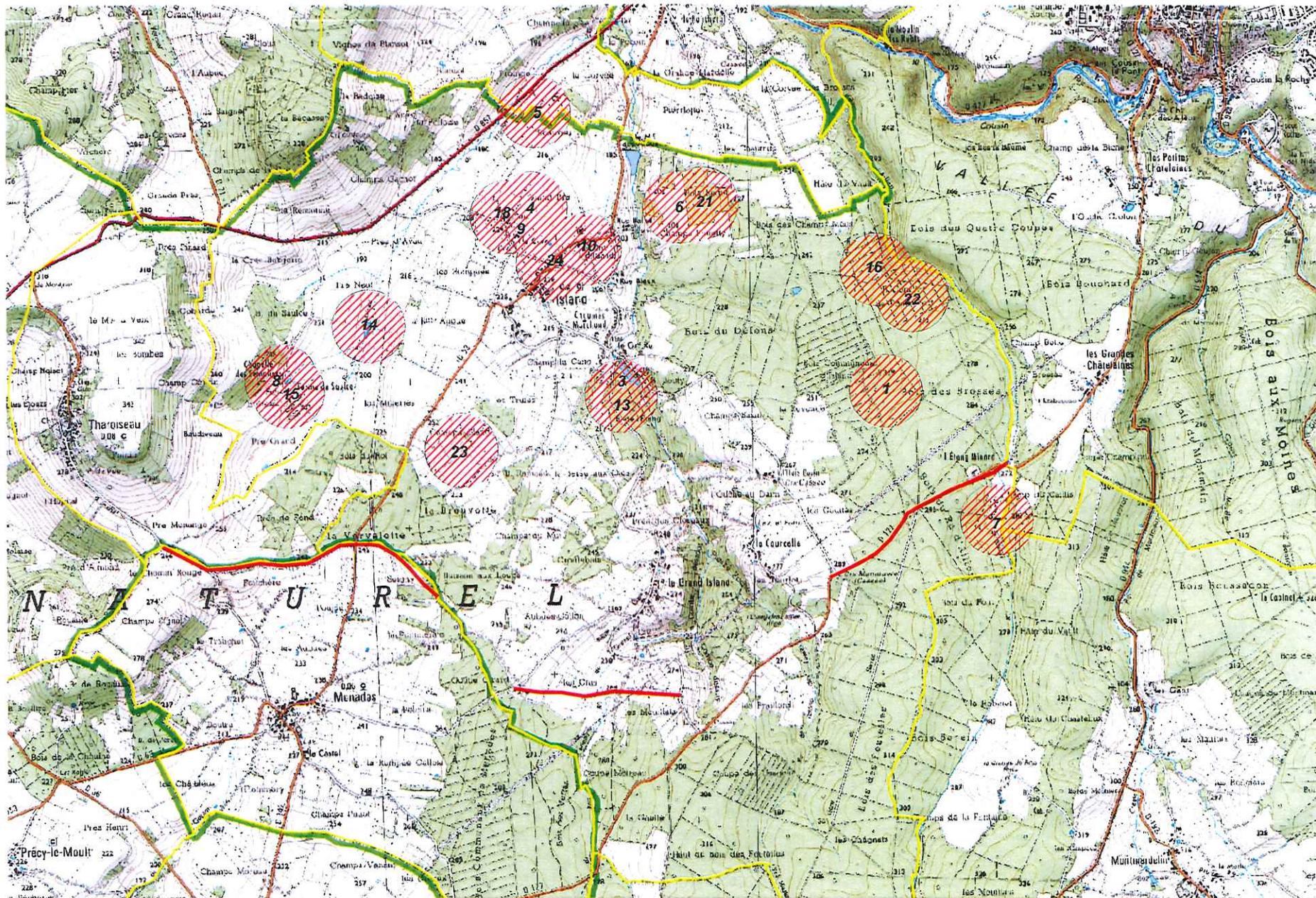
Liste des sites archéologiques

ISLAND

mercredi 11 mai 2016

N° d'EA	Lieu dit carte IGN	Chrono debut	Chrono fin	Vestiges
1	Bois des Brosses : le Jeudarbe?	Age du fer	Gallo-romain	enceinte
2	En Pierrotte, Le Moulin des Alouettes?	Néolithique	Néolithique	dolmen sépulture
3	L'Etang, Bois de l'Etang	Premier Age du fer	Premier Age du fer	
4	Grand Pré	Gallo-romain	Gallo-romain	hypocauste villa
5	Beauvoir	Gallo-romain	Gallo-romain	construction mur
6	Bois Ragot	Gallo-romain	Gallo-romain	construction mur
7	Ancien Etang Minard	Paléolithique ancien	Paléolithique ancien	
8	Chapelle de Saulce	Moyen-âge classique	Moyen-âge classique	chapelle commanderie
9	Eglise Notre Dame (autrefois Saint Bénigne)	Moyen-âge classique	Moyen-âge classique	église
10	Château d'Island	Bas moyen-âge	Epoque contemporaine	château non fortifié
11	Bois Déffand : château du Deffand	Moyen-âge classique	Bas moyen-âge	château fort maison forte
12	Bois des Brosses	Premier Age du fer	Premier Age du fer	tumulus
13	L'Etang, Bois de l'Etang, En face de l'Etang ?	Gallo-romain	Gallo-romain	bâtiment habitat
14		Moyen-âge	Période récente	digue étang

15	Ferme du Saulce	Moyen-âge	Moyen-âge	commanderie
16		Gallo-romain	Gallo-romain	habitat
17		Gallo-romain	Gallo-romain	voie
18		Bas moyen-âge	Epoque contemporaine	cimetière inhumation
19	Chaume du Meurger	Premier Age du fer	Premier Age du fer	nécropole tumulus
20		Gallo-romain	Gallo-romain	voie
21	Bois Ragot	Age du fer	Age du fer	nécropole tumulus
22	Bois communaux de Pontaubert	Age du fer	Age du fer	nécropole tumulus
23	Champs Gland	Néolithique	Néolithique	
24	Bourg	Moyen-âge classique	Epoque contemporaine	village



 Site archéologique connu  Voie romaine  Limite de commune



1:25000





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE

Direction régionale
des affaires culturelles
de Bourgogne

Arrêté n° :
Portant :

2015/ **32**
DÉFINITION DE ZONES DE PRÉSUMPTION DE PRESCRIPTION D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE SUR LA COMMUNE D'ISLAND

le préfet de la région Bourgogne
préfet de la Côte-d'Or
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite

SRA/FF/PT/2015/ **2260**

VU le Code du patrimoine et notamment les articles R-523-1 et suivants ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le Code de l'environnement ;

VU l'avis de la Commission interrégionale de la recherche archéologique territorialement compétente (CIRA Est) réunie en date des 4 et 5 novembre 2015 ;

CONSIDÉRANT que la carte archéologique nationale répertorie sur le territoire communal et dans l'état actuel des connaissances, des gisements et sites archéologiques datant du néolithique jusqu'au Moyen Âge;

CONSIDÉRANT que, par la présence reconnue d'éléments importants du patrimoine archéologique, le territoire de la commune d'Island est archéologiquement sensible ;

CONSIDÉRANT que la préservation des vestiges peut être affectée par des aménagements ;

ARRÊTE

Article 1er – Sur le territoire de la commune d'Island sont délimitées 3 zones de présomption de prescription archéologique :

- Bourg : gisements gallo-romains et médiévaux ; Seuil à 3000 m² ;
- Bois Ragot : nécropole de l'Age du Fer et occupation romaine ; Seuil à 3000 m² ;
- Ferme du Saulce : commanderie médiévale ; Seuil à 3000 m² ;

Une carte de localisation au 1/25000^e situant les zones retenues est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Tous les dossiers de demande de permis de construire, de démolir et d'aménager concernant des projets d'aménagement situés dans les zones définies à l'article 1er du présent

arrêté et dont le **terrain d'assiette** présente une superficie supérieure au seuil mentionné dans l'article 1er, sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à la réalisation des travaux.

Il en est de même pour les décisions de réalisation des zones d'aménagement concertées (Z.A.C.) situées dans ces zones.

Article 3 : Les dossiers de demande d'autorisation et les décisions mentionnés à l'article 2 du présent arrêté sont transmis sans délai aux services de la Préfecture de région (Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie, 39-41 rue Vannerie – 21000 DIJON) afin qu'ils soient instruits au titre de l'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine.

Article 4 : En application de l'article R. 425-31 du code de l'urbanisme, la délivrance d'un permis de construire, de démolir ou d'aménager, ou la réalisation de travaux dans le cadre d'une zone d'aménagement concertée (Z.A.C.), dans les zones déterminées à l'article 1er du présent arrêté, ne peut intervenir avant que le préfet de région ait statué, dans les délais qui lui sont impartis, au titre de l'archéologie préventive.

Article 5 : La réalisation des travaux, objets des demandes ou des décisions mentionnés à l'article 2 du présent arrêté, est subordonnée à l'accomplissement des mesures d'archéologie préventive qui sont prescrites. Dans ce cas, les décisions d'autorisation d'urbanisme indiquent que l'exécution de ces prescriptions est un préalable à la réalisation des travaux autorisés.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Yonne et notifié au maire de la commune d'Island qui procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Article 7 : Le présent arrêté sera tenu à disposition du public à la Préfecture du département de l'Yonne et à la mairie d'Island

Article 8 : Le préfet de l'Yonne et le maire de la commune d'Island sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **30 DEC. 2011**

Le préfet de la région de Bourgogne

pour le Préfet de la région Bourgogne
et par délégitation
La Secrétaire Générale Adjointe
pour les Affaires Régionales

Claire WANDEROILD

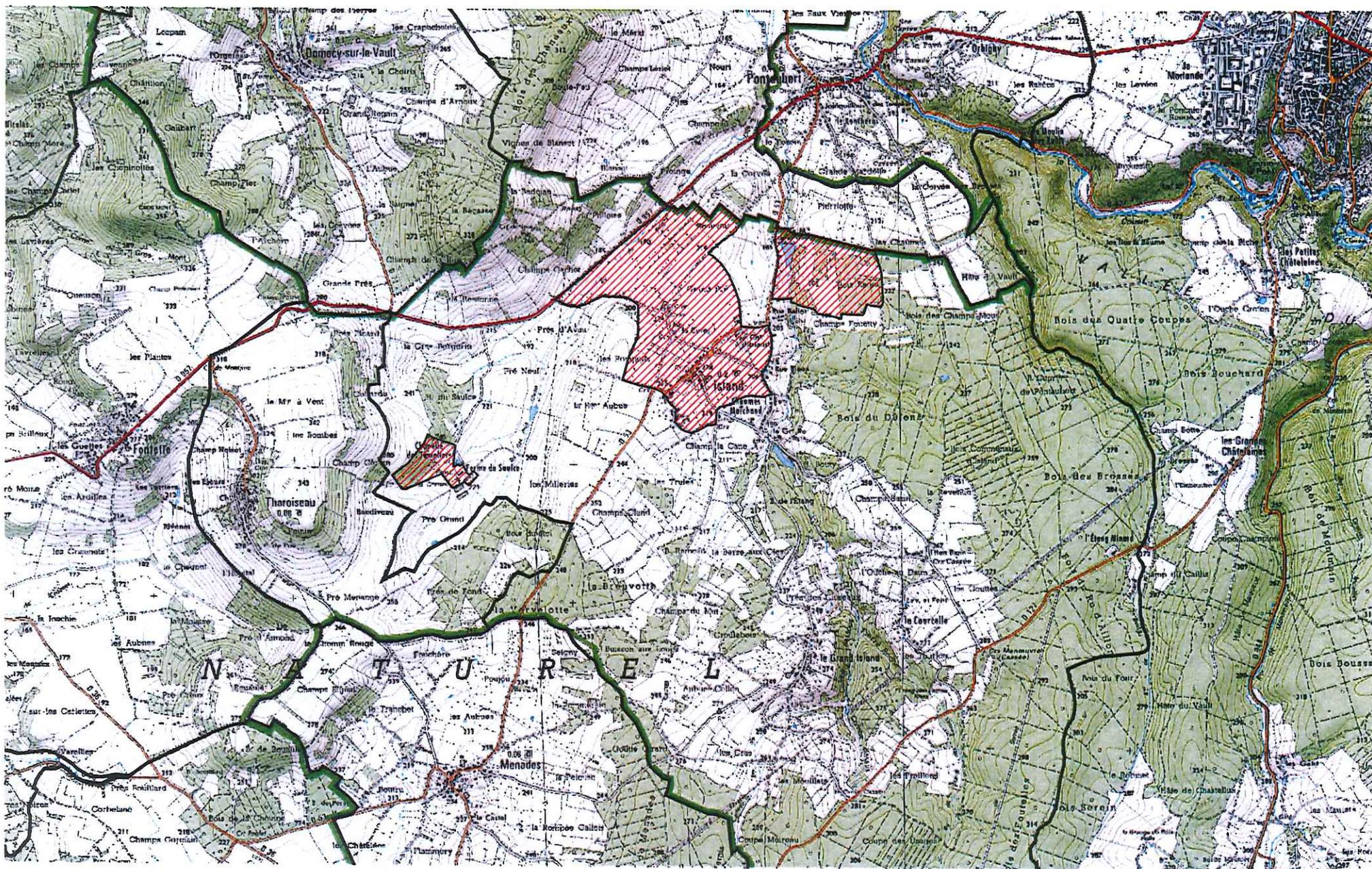
Destinataires :

- Mairie
- Préfecture de l'Yonne

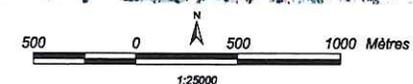
Copie pour information à :

- STAP 89
- DDT 89

Département de l'Yonne
Zone de présomption de prescription archéologique de la commune d'Island



 Seuil à 3000m² (terrain d'assiette)

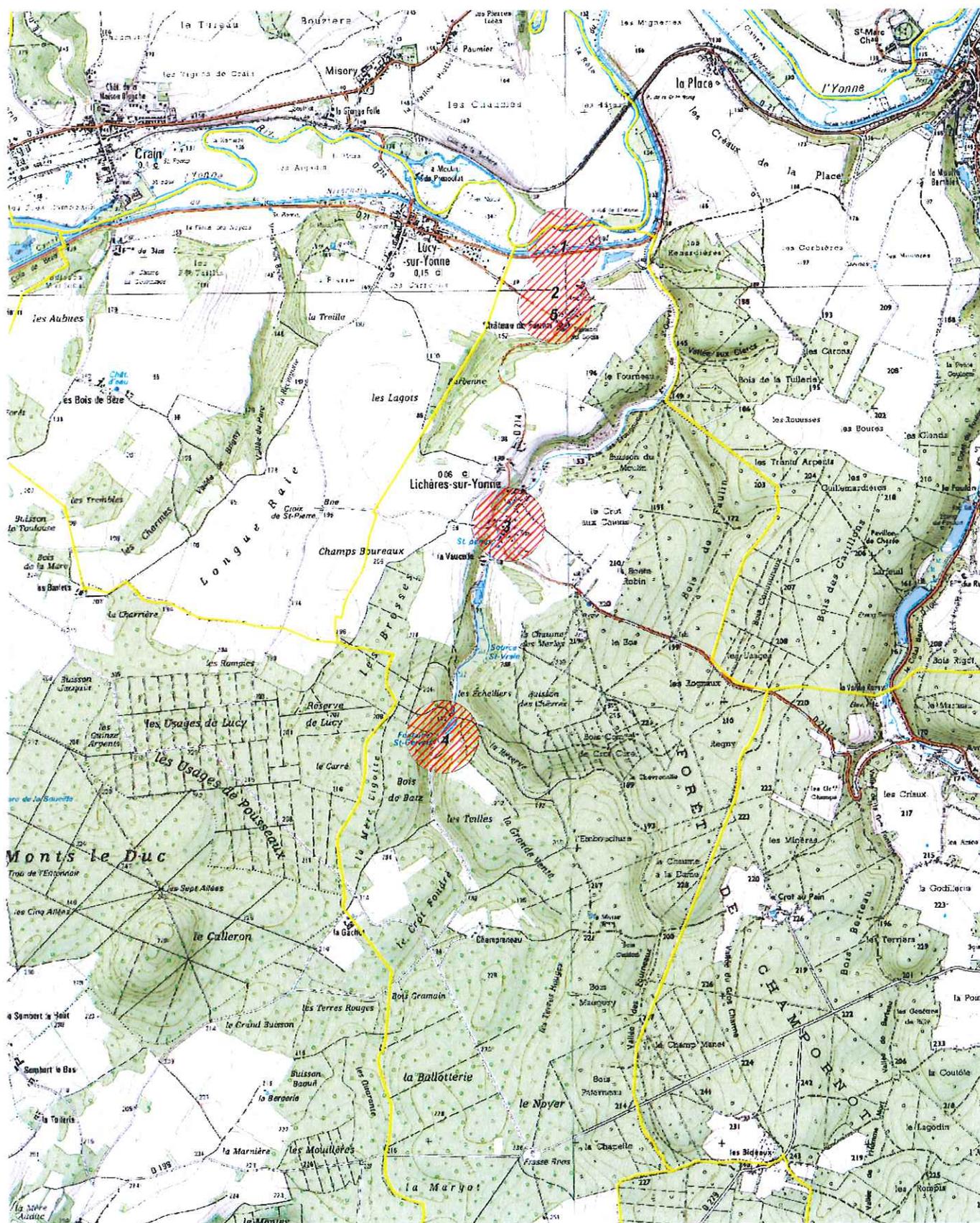


Liste des sites archéologiques

LICHERES-SUR-YONNE

mercredi 11 mai 2016

N° d'EA	Lieu dit carte IGN	Chrono debut	Chrono fin	Vestiges
1	En Noue, Gué St-Martin	Gallo-romain	Gallo-romain	bains construction hypocauste mur villa
2	Château de Faulin	Moyen-âge classique	Moyen-âge classique	château fort
3	Eglise de la Nativité de Notre Dame	Moyen-âge	Moyen-âge	église
4	Chapelle Saint-Gervais	Moyen-âge	Epoque contemporaine	chapelle
5	Château de Faulin	Bas moyen-âge	Bas moyen-âge	fontaine château non fortifié



 Site archéologique connu

 Limite de commune

500 0 500 1000 Mètres

1:25000



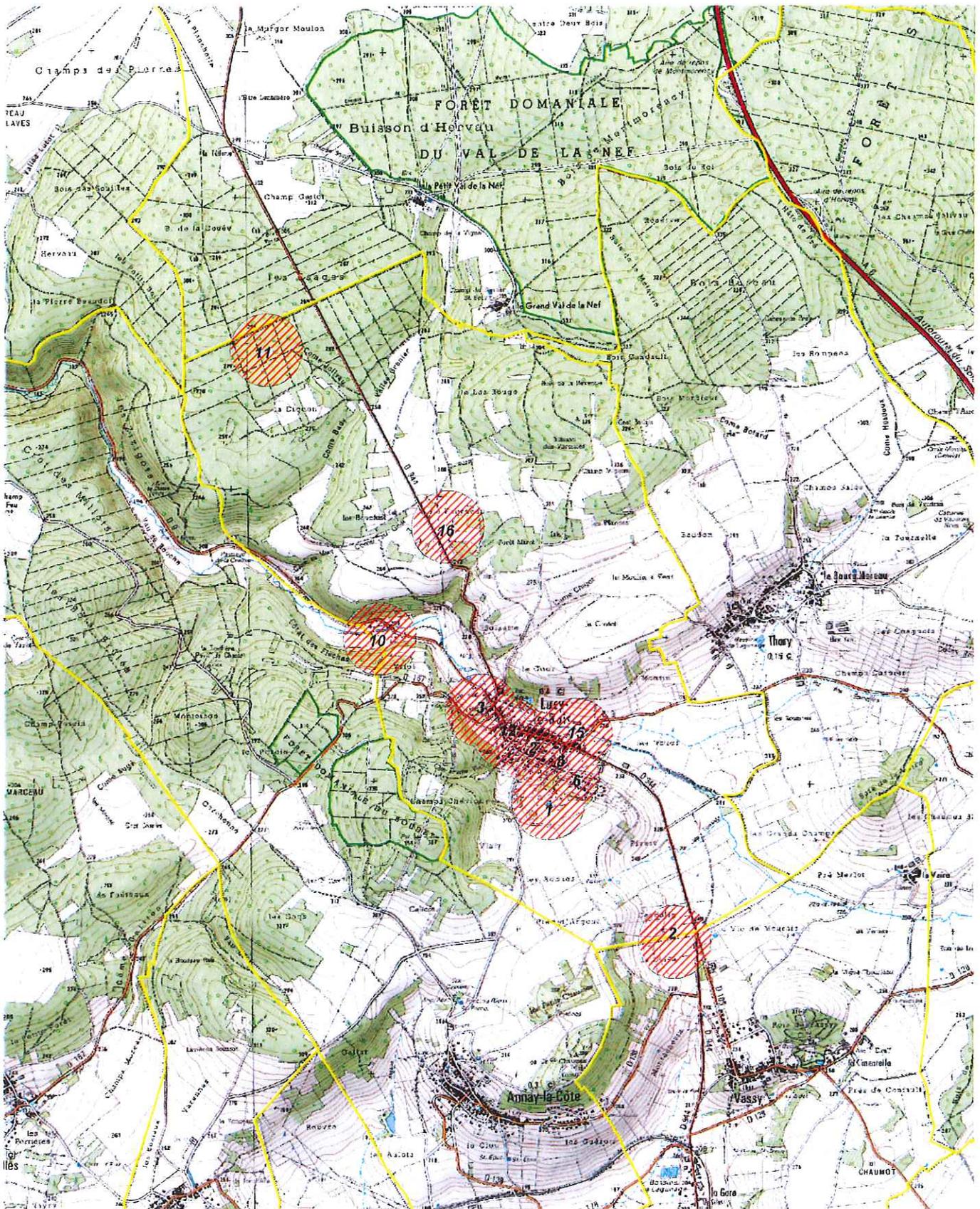
Liste des sites archéologiques

LUCY-LE-BOIS

mercredi 11 mai 2016

N° d'EA	Lieu dit carte IGN	Chrono debut	Chrono fin	Vestiges
1	Le Chanet (réservoir d'eau)	Haut moyen-âge	Haut moyen-âge	cimetière sarcophage
2	Bourg	Haut moyen-âge	Epoque moderne	enceinte urbaine
3	Bourg N	Moyen-âge	Moyen-âge	maison forte
4	Rue Saint-Martin	Bas moyen-âge	Bas moyen-âge	chapelle prieuré dallage
5	Bourg	Gallo-romain	Gallo-romain	hypocauste villa
6	Bourg E	Age du bronze	Age du fer	sépulture tumulus butte
7	Le Grand Vallon	Age du bronze	Age du fer	mur tumulus
8	Bourg, Eglise Sud	Haut moyen-âge	Haut moyen-âge	cimetière
9	Porte Jacot (proximité)	Néolithique	Néolithique	
10	Vau de Bouche	Gallo-romain	Gallo-romain	production métallurgique villa
11	Le Cros des Forges, la Couée	Gallo-romain	Gallo-romain	ferrier traitement du minerai
12	Angle de la rue Saint-Martin et de la Grande Rue	Bas moyen-âge	Bas moyen-âge	demeure
13	Rue Saint-Martin	Bas moyen-âge	Bas moyen-âge	dépendance

13	Rue Saint-Martin	Bas moyen-âge	Bas moyen-âge	maison
14	Bourg E	Haut moyen-âge	Epoque moderne	chapelle
15	Pré du Moulin	Bas moyen-âge	Bas moyen-âge	église
16	Le Fourneau	Gallo-romain	Gallo-romain	moulin à eau atelier métallurgique ferrier four



 Site archéologique connu

 Limite de commune

500 0 500 1000 Mètres

1:25000



Liste des sites archéologiques

MAGNY

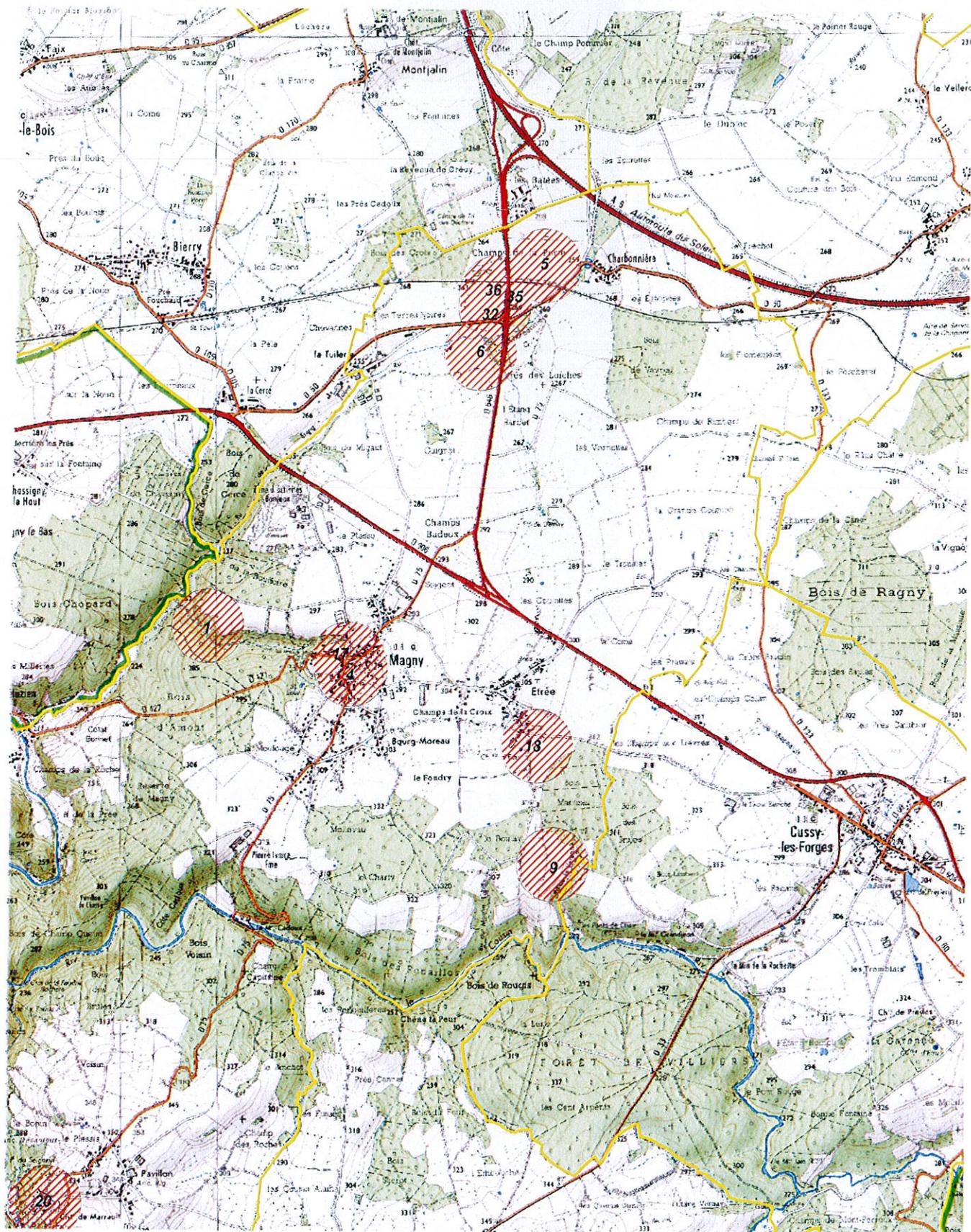
mercredi 11 mai 2016

N° d'EA	Lieu dit carte IGN	Chrono debut	Chrono fin	Vestiges
1	Rue des Vaux, Pas de Saint Martin	Gallo-romain	Gallo-romain	bâtiment défense
2	Estrée (bord de la voie romaine)	Gallo-romain	Gallo-romain	habitat incinération
3	Bourg	Gallo-romain	Moyen-âge	inhumation nécropole sépulture
4	Bourg	Haut moyen-âge	Epoque contemporaine	village
5	Charbonnière : Champ la Porte (pont du chemin de fer)	Gallo-romain	Gallo-romain	bâtiment habitat
6	Champ de la Pierre, pré des Loiches, route de Charbonnière	Second Age du fer	Bas-empire	bâtiment villa
7	Champ Courtois, route de Charbonnière	Gallo-romain	Gallo-romain	construction habitat
8	Les Longues Raies, (vers la RN 6)	Gallo-romain	Gallo-romain	bâtiment
9	Les Bretins	Age du fer	Gallo-romain	bâtiment habitat
10	Merdalle	Gallo-romain	Gallo-romain	bâtiment habitat
11	Les Mazières	Gallo-romain	Gallo-romain	bâtiment
12	Les Jardins	Gallo-romain	Gallo-romain	bâtiment
13	La Fromagère	Gallo-romain	Gallo-romain	bâtiment

14	La Chambre des Fées	Second Age du fer	Second Age du fer	
15	Vieux chemin de Cussy	Gallo-romain	Gallo-romain	voie
16	Le Fondry	Age du bronze final	Premier Age du fer	tumulus
17	Eglise Saint Germain	Moyen-âge	Moyen-âge	église
18	Hameau d'Etrée	Gallo-romain	Gallo-romain	sépulture
19	Le Vieux Chemin	Gallo-romain	Gallo-romain	voie
20	Château de Marault	Moyen-âge	Moyen-âge	maison forte motte castrale tour
21	Bourg sud	Néolithique	Néolithique	
22	Bourg : Moreau	Néolithique	Néolithique	
23	Moussot, La Moulouge	Premier Age du fer	Premier Age du fer	atelier de potier fosse four habitat
24	(lieu indéterminé)	Paléolithique moyen	Paléolithique moyen	
25	Marault	Moyen-âge classique	Moyen-âge classique	village
26	Charbonnière	Moyen-âge classique	Moyen-âge classique	chapelle hameau
27	Crouchy	Moyen-âge classique	Moyen-âge classique	ferme
28	L'Ouche Martin (nord du village)	Moyen-âge	Moyen-âge	ferme
29	Reposeur (en aval de Méluzien)	Bas moyen-âge	Bas moyen-âge	hameau
30		Gallo-romain	Gallo-romain	voie
31		Gallo-romain	Gallo-romain	
32	Les Terres Noires	Epoque contemporaine	Epoque contemporaine	fosse fossé
33	Cercé	Moyen-âge classique	Moyen-âge classique	léproserie
34	Melusien	Gallo-romain	Gallo-romain	construction enclos
35	Champ de la Vigne	Second Age du fer	Second Age du fer	fosse habitat
36	Champ de la Vigne	Gallo-romain	Gallo-romain	trous de poteau (ensemble de) fossé

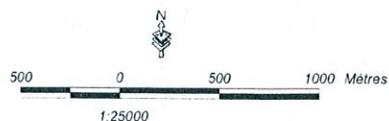
Elaboration du PLU de la commune de Magny (Yonne) Secteur nord

Contexte archéologique



 Site archéologique connu

 Limite de commune

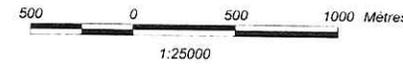
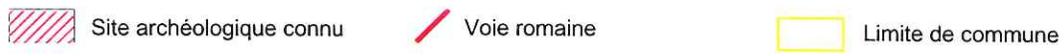
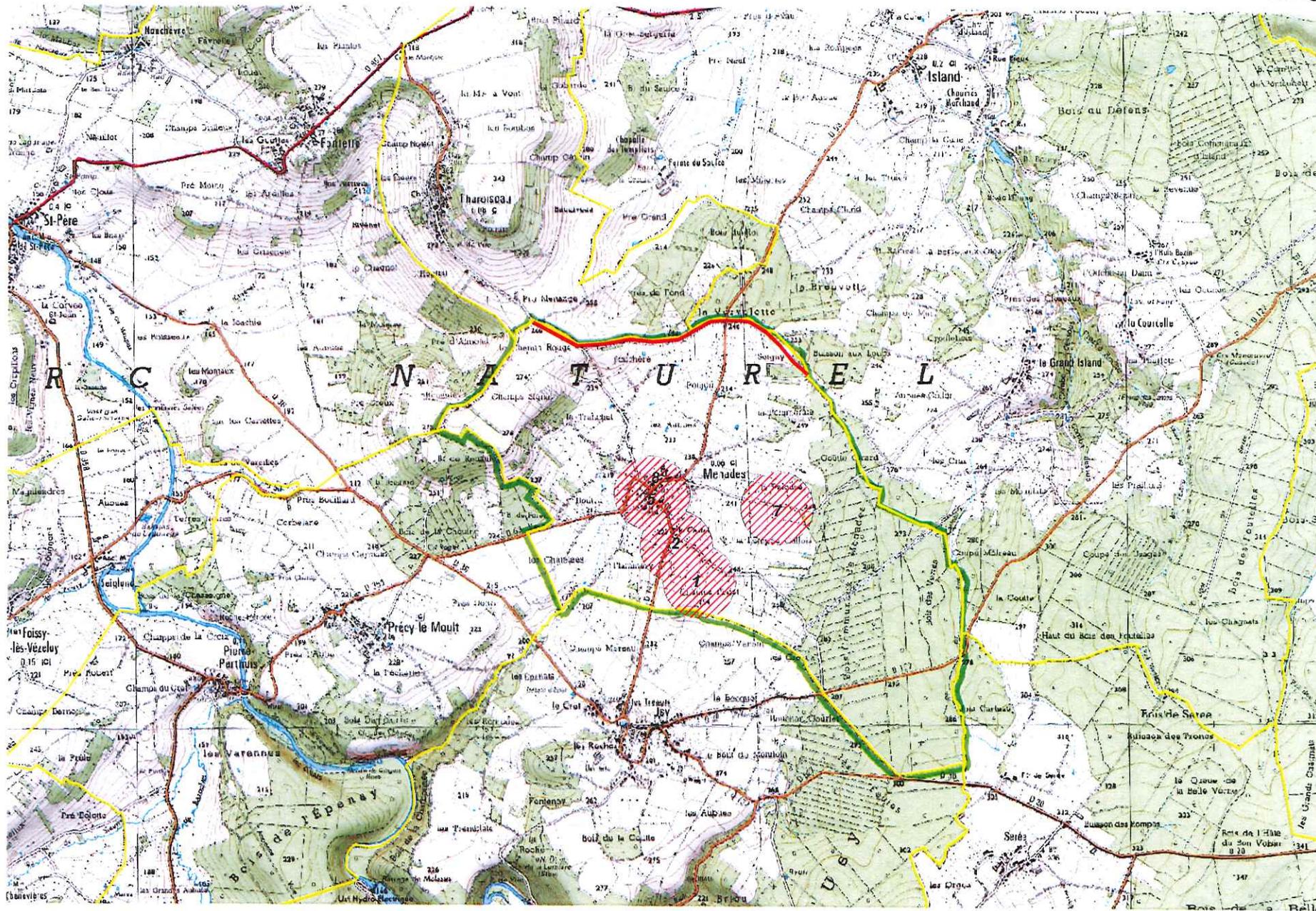


Liste des sites archéologiques

MENADES

mercredi 11 mai 2016

N° d'EA	Lieu dit carte IGN	Chrono debut	Chrono fin	Vestiges
1	Champ Pinot	Premier Age du fer	Premier Age du fer	tumulus
2	Castel	Gallo-romain	Gallo-romain	villa
3	?	Premier Age du fer	Second Age du fer	tumulus
4	?	Bas-empire	Haut moyen-âge	nécropole sarcophage
5	Bourg : chemin de ronde	Bas moyen-âge	Epoque moderne	enceinte urbaine
6	Eglise Saint-Nicolas	Moyen-âge classique	Moyen-âge classique	église
7	En Porrou, (Chemin du Grand Island à 700 m du village)	Gallo-romain	Gallo-romain	habitat sol d'occupation
8	Bourg ; village ancienne	Bas moyen-âge	Epoque contemporaine	village
9	Voie secondaire?	Gallo-romain	Période récente	voie
10	?	Néolithique	Néolithique	sépulture
11	?	Gallo-romain	Gallo-romain	carrière





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE

Direction régionale
des affaires culturelles
de Bourgogne

Arrêté n° :
Portant :

2015/ **301**

DÉFINITION D'UNE ZONE DE PRÉSUMPTION DE PRESCRIPTION D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE SUR LA COMMUNE DE MENADES

le préfet de la région Bourgogne
préfet de la Côte-d'Or
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite

SRA/FF/PT/2015/ **2259**

VU le Code du patrimoine et notamment les articles R-523-1 et suivants ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le Code de l'environnement ;

VU l'avis de la Commission interrégionale de la recherche archéologique territorialement compétente (CIRA Est) réunie en date des 4 et 5 novembre 2015 ;

CONSIDÉRANT que la carte archéologique nationale répertorie sur le territoire communal et dans l'état actuel des connaissances, des gisements et sites archéologiques datant de la Protohistoire jusqu'au Moyen Âge;

CONSIDÉRANT que, par la présence reconnue d'éléments importants du patrimoine archéologique, le territoire de la commune de Menades est archéologiquement sensible ;

CONSIDÉRANT que la préservation des vestiges peut être affectée par des aménagements ;

ARRÊTE

Article 1er – Sur le territoire de la commune de Menades est délimitée une zone de présomption de prescription archéologique :

- Bourg, Champ Piniot : gisements datés de la Protohistoire jusqu'au Moyen Âge ; Seuil à 3000 m² ;

Une carte de localisation au 1/25000^e situant la zone retenue est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Tous les dossiers de demande de permis de construire, de démolir et d'aménager concernant des projets d'aménagement situés dans la zone définie à l'article 1er du présent arrêté et dont le **terrain d'assiette** présente une superficie supérieure au seuil mentionné

dans l'article 1er, sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à la réalisation des travaux.

Il en est de même pour les décisions de réalisation des zones d'aménagement concertées (Z.A.C.) situées dans cette zone.

Article 3 : Les dossiers de demande d'autorisation et les décisions mentionnés à l'article 2 du présent arrêté sont transmis sans délai aux services de la Préfecture de région (Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie, 39-41 rue Vannerie – 21000 DIJON) afin qu'ils soient instruits au titre de l'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine.

Article 4 : En application de l'article R. 425-31 du code de l'urbanisme, la délivrance d'un permis de construire, de démolir ou d'aménager, ou la réalisation de travaux dans le cadre d'une zone d'aménagement concertée (Z.A.C.), dans la zone déterminée à l'article 1er du présent arrêté, ne peut intervenir avant que le préfet de région ait statué, dans les délais qui lui sont impartis, au titre de l'archéologie préventive.

Article 5 : La réalisation des travaux, objets des demandes ou des décisions mentionnés à l'article 2 du présent arrêté, est subordonnée à l'accomplissement des mesures d'archéologie préventive qui sont prescrites. Dans ce cas, les décisions d'autorisation d'urbanisme indiquent que l'exécution de ces prescriptions est un préalable à la réalisation des travaux autorisés.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Yonne et notifié au maire de la commune de Menades qui procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Article 7 : Le présent arrêté sera tenu à disposition du public à la Préfecture du département de l'Yonne et à la mairie de Menades.

Article 8 : Le préfet de l'Yonne et le maire de la commune de Menades sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **30 DEC. 2015**

Le préfet de la région de Bourgogne

Pour le Préfet de la région Bourgogne
et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe
pour les Affaires Régionales

Claire WANDEROILD

Destinataires :

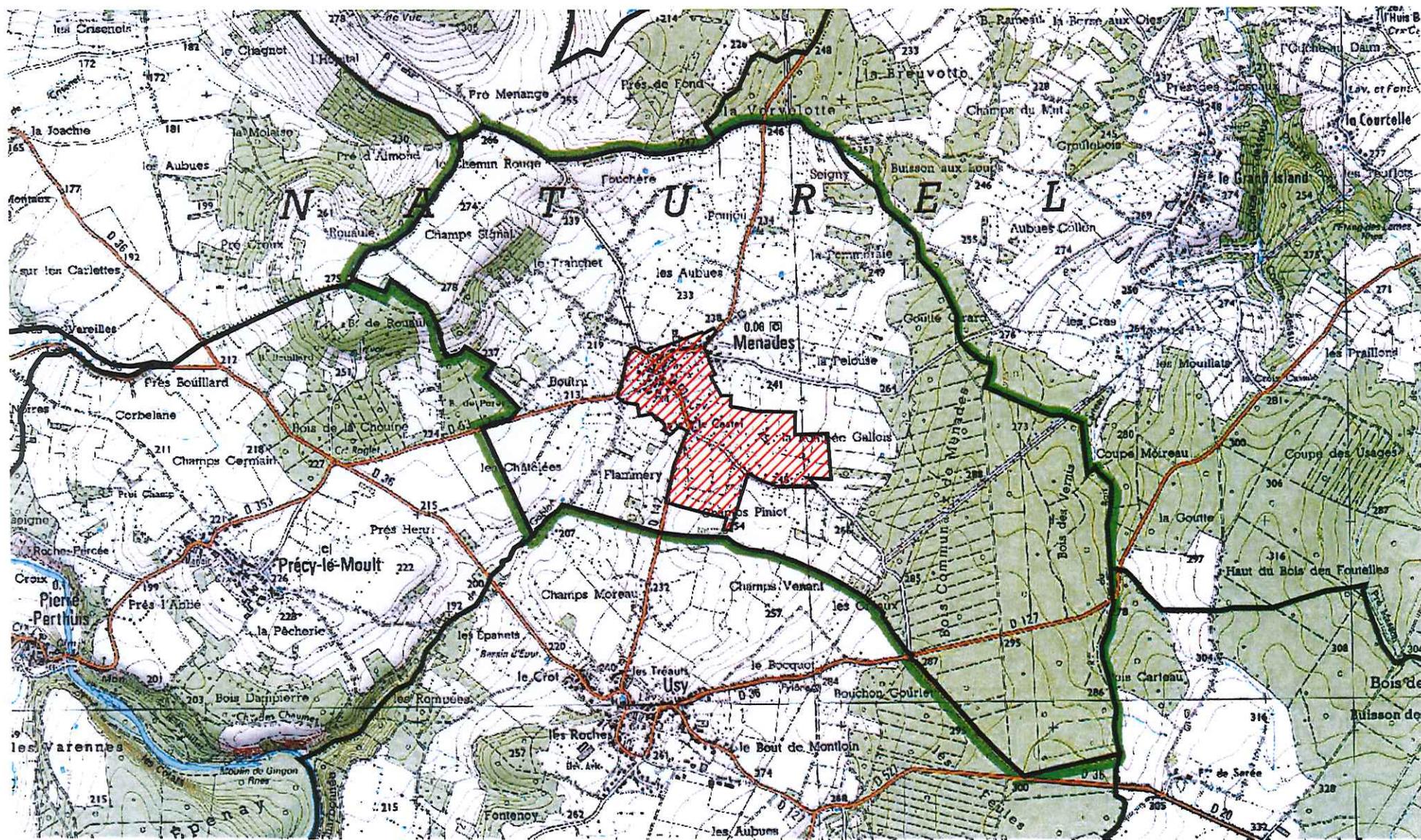
- Mairie
- Préfecture de l'Yonne

Copie pour information à :

- STAP 89
- DDT 89

Département de l'Yonne

Zone de présomption de prescription archéologique de la commune de Menades



DRAC de Bourgogne, SRA, Scan 25 © IGN, octobre 2015



Seuil à 3000m² (terrain d'assiette)



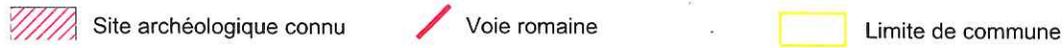
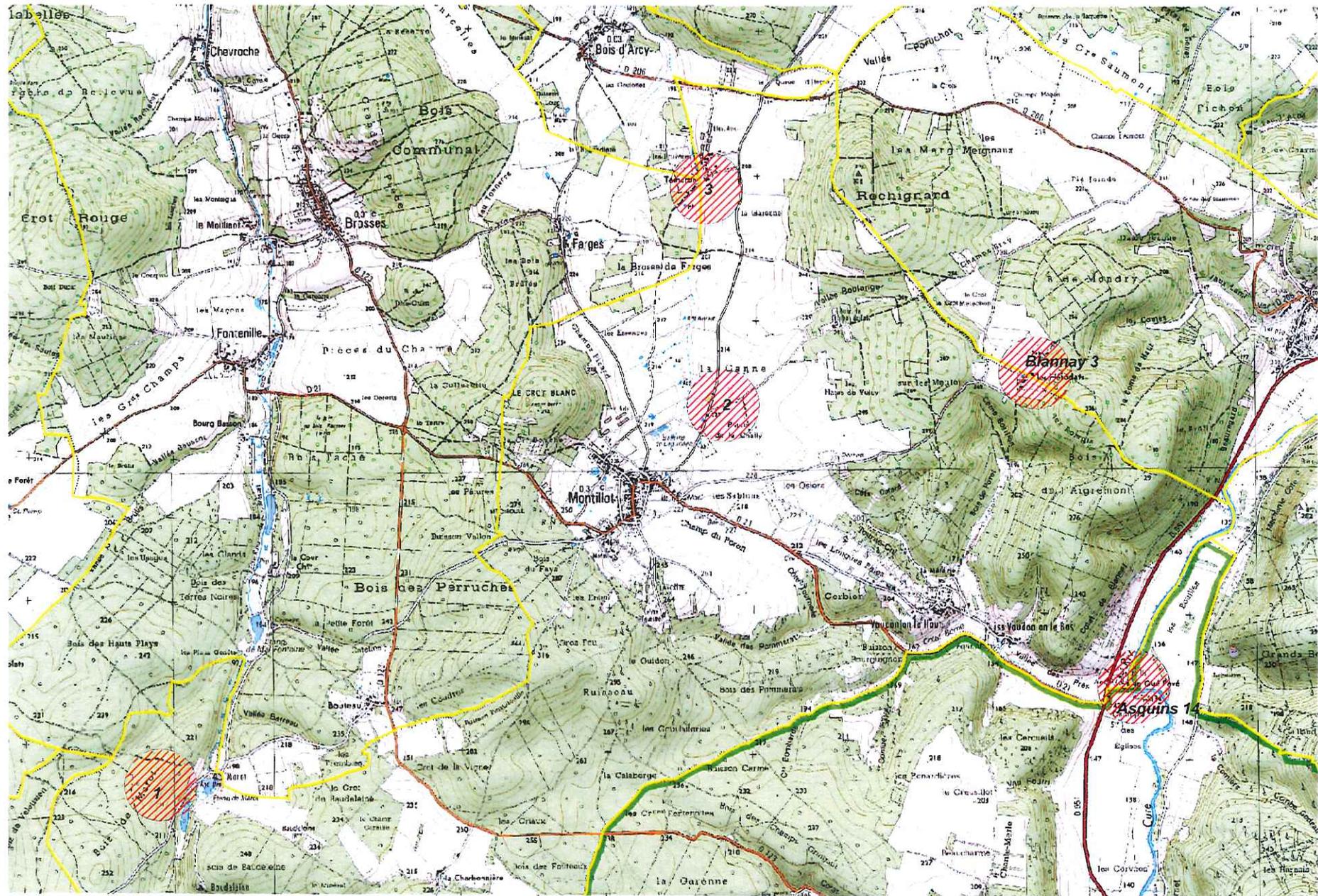
1:25000

Liste des sites archéologiques

MONTILLOT

mercredi 11 mai 2016

N° d'EA	Lieu dit carte IGN	Chrono debut	Chrono fin	Vestiges
1	Bois de Marot	Gallo-romain	Gallo-romain	mine production métallurgique
2	La Canne	Gallo-romain	Gallo-romain	bâtiment
3	Tameron	Gallo-romain	Gallo-romain	habitat





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE

Direction régionale
des affaires culturelles
de Bourgogne

Arrêté n° :
Portant :

2015/300

DÉFINITION D'UNE ZONE DE PRÉSUMPTION DE PRESCRIPTION D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE SUR LA COMMUNE DE MONTILLOT

le préfet de la région Bourgogne
préfet de la Côte-d'Or
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite

SRA/FF/PT/2015/2258

VU le Code du patrimoine et notamment les articles R-523-1 et suivants ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le Code de l'environnement ;

VU l'avis de la Commission interrégionale de la recherche archéologique territorialement compétente (CIRA Est) réunie en date des 4 et 5 novembre 2015 ;

CONSIDÉRANT que la carte archéologique nationale répertorie sur le territoire communal et dans l'état actuel des connaissances, des gisements et sites archéologiques datant des périodes allant de l'Antiquité au Moyen Âge ;

CONSIDÉRANT que, par la présence reconnue d'éléments importants du patrimoine archéologique, le territoire de la commune de Montillot est archéologiquement sensible ;

CONSIDÉRANT que la préservation des vestiges peut être affectée par des aménagements ;

ARRÊTE

Article 1er – Sur le territoire de la commune de Montillot est délimitée 1 zone de présomption de prescription archéologique :

- Bourg : gisements datés de l'Antiquité au Moyen Âge; Seuil à 3000 m² ;

Une carte de localisation au 1/25000^e situant la zone retenue est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Tous les dossiers de demande de permis de construire, de démolir et d'aménager concernant des projets d'aménagement situés dans la zone définie à l'article 1er du présent arrêté et dont le terrain d'assiette présente une superficie supérieure au seuil mentionné

dans l'article 1er, sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à la réalisation des travaux.

Il en est de même pour les décisions de réalisation des zones d'aménagement concertées (Z.A.C.) situées dans cette zone.

Article 3 : Les dossiers de demande d'autorisation et les décisions mentionnés à l'article 2 du présent arrêté sont transmis sans délai aux services de la Préfecture de région (Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie, 39-41 rue Vannerie – 21000 DIJON) afin qu'ils soient instruits au titre de l'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine.

Article 4 : En application de l'article R. 425-31 du code de l'urbanisme, la délivrance d'un permis de construire, de démolir ou d'aménager, ou la réalisation de travaux dans le cadre d'une zone d'aménagement concertée (Z.A.C.), dans la zone déterminée à l'article 1er du présent arrêté, ne peut intervenir avant que le préfet de région ait statué, dans les délais qui lui sont impartis, au titre de l'archéologie préventive.

Article 5 : La réalisation des travaux, objets des demandes ou des décisions mentionnés à l'article 2 du présent arrêté, est subordonnée à l'accomplissement des mesures d'archéologie préventive qui sont prescrites. Dans ce cas, les décisions d'autorisation d'urbanisme indiquent que l'exécution de ces prescriptions est un préalable à la réalisation des travaux autorisés.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Yonne et notifié au maire de la commune de Montillot qui procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Article 7 : Le présent arrêté sera tenu à disposition du public à la Préfecture du département de l'Yonne et à la mairie de Montillot.

Article 8 : Le préfet de l'Yonne et le maire de la commune de Montillot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **30 DEC. 2015**

Le préfet de la région de Bourgogne

pour le Préfet de la région Bourgogne
et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe
pour les Affaires Régionales

Claire WANDEROILD

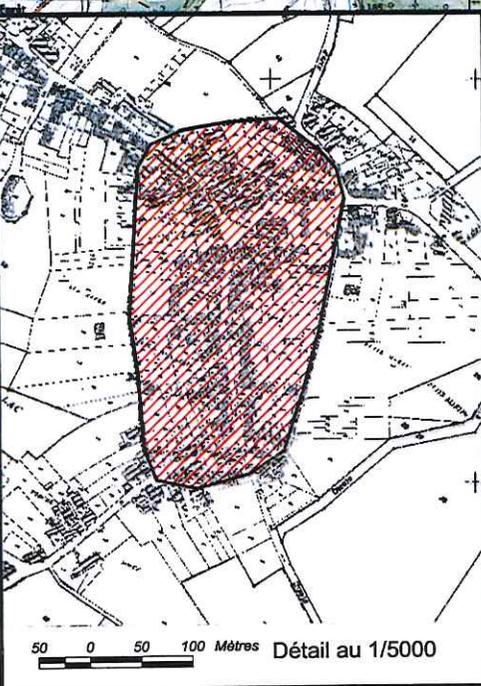
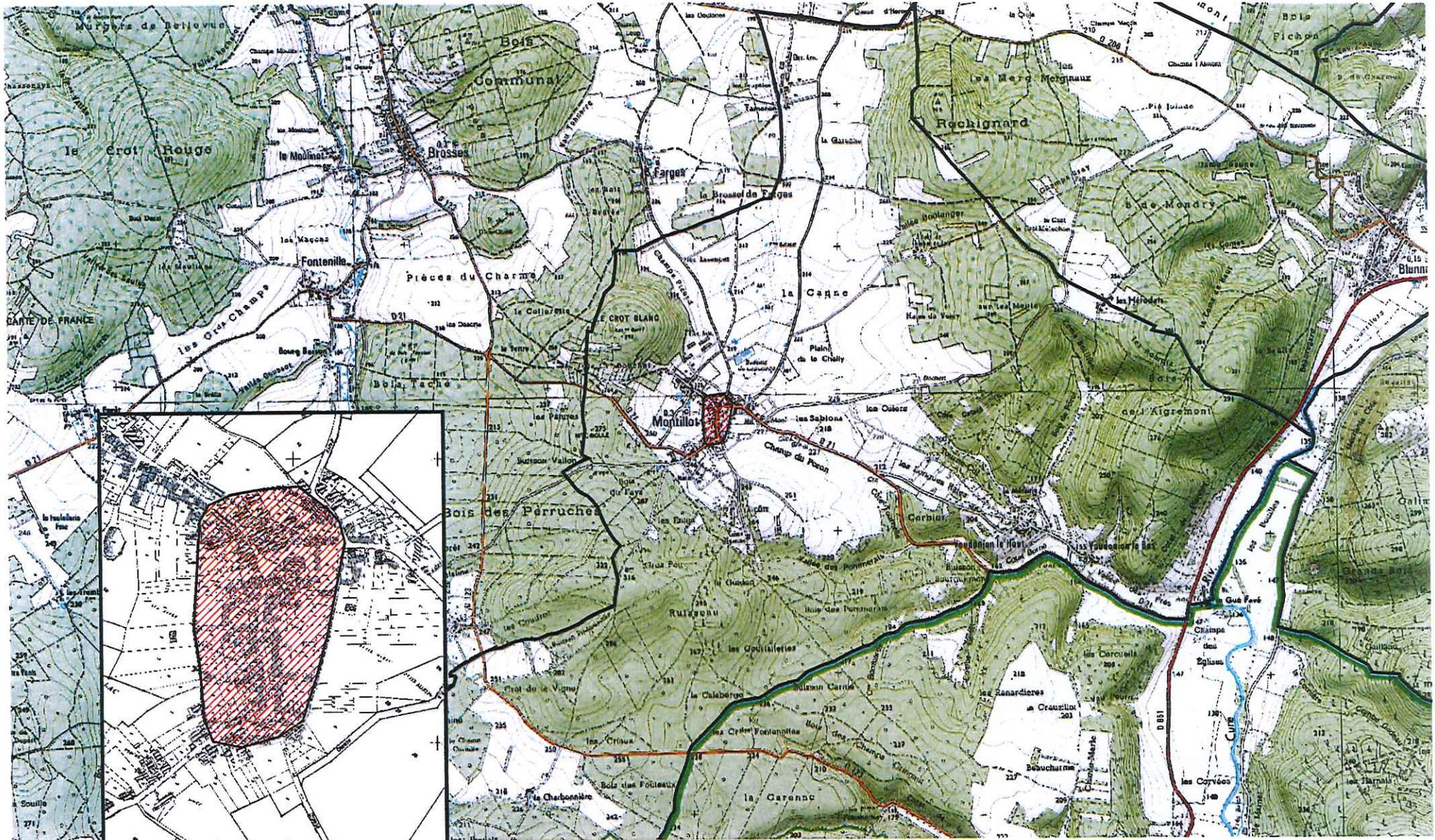
Destinataires :

- Mairie
- Préfecture de l'Yonne

Copie pour information à :

- STAP 89
- DDT 89

Département de l'Yonne
Zone de présomption de prescription archéologique de la commune de Montillot



50 0 50 100 Mètres Détail au 1/5000

 Seuil à 3000m² (terrain d'assiette)

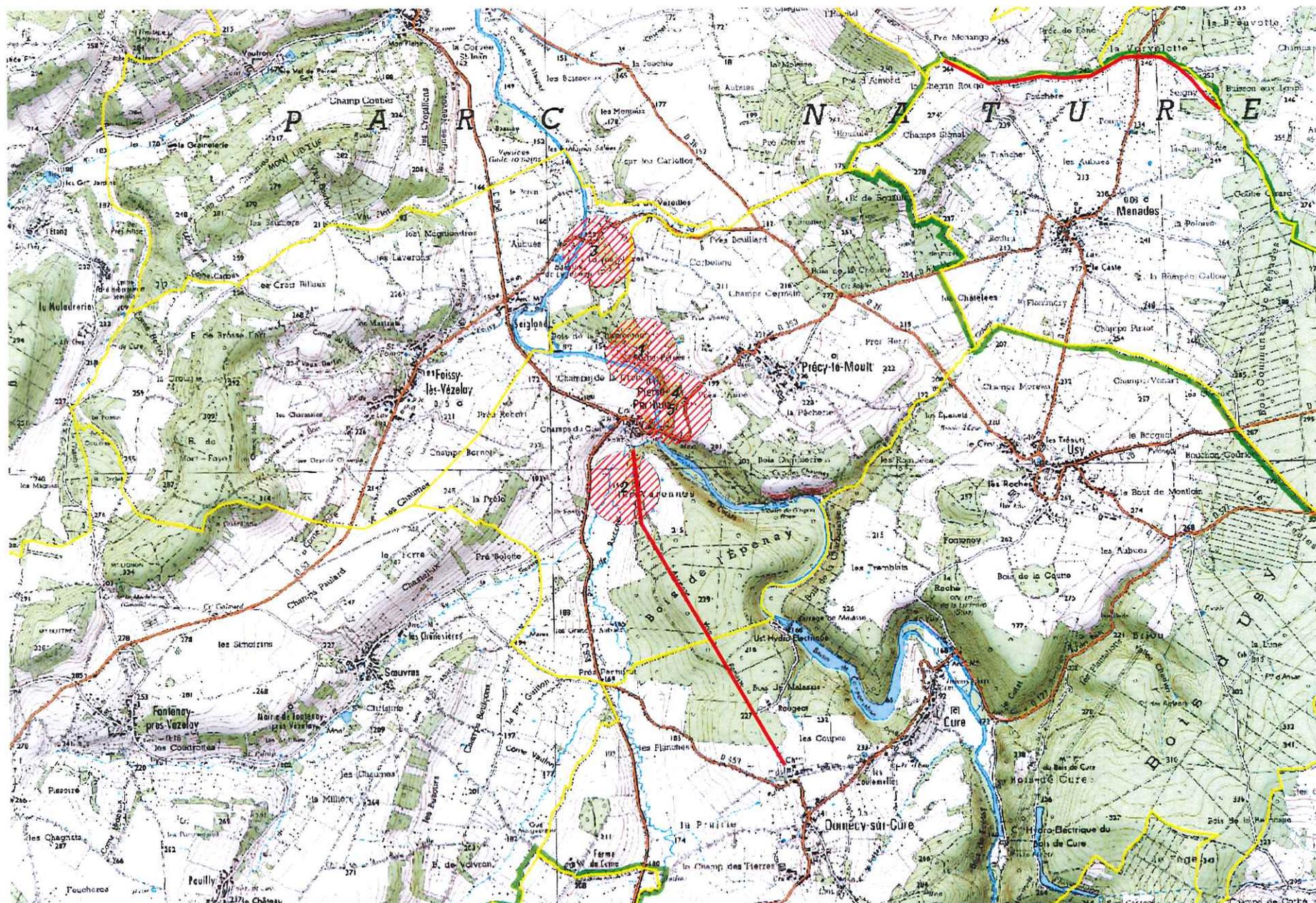
500 0 500 1000 Mètres
1:25000

Liste des sites archéologiques

PIERRE-PERTHUIS

mardi 17 mai 2016

N° d'EA	Lieu dit carte IGN	Chrono debut	Chrono fin	Vestiges
1	La Roche Percée	Néolithique	Second Age du fer	tumulus
2	Les Varennes	Gallo-romain	Gallo-romain	habitat
3	Terres Noires	Gallo-romain	Gallo-romain	habitat
4	?	Paléolithique supérieur	Néolithique	
5	?	Paléolithique supérieur	Néolithique	



Site archéologique connu



Voie romaine



Limite de commune





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE

Direction régionale
des affaires culturelles
de Bourgogne

Arrêté n° : 2015/299
Portant : DÉFINITION D'UNE ZONE DE PRÉSUMPTION DE PRESCRIPTION D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE SUR LA COMMUNE DE PIERRE PERTHUIS

le préfet de la région Bourgogne
préfet de la Côte-d'Or
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite

SRA/FF/PT/2015/2257

VU le Code du patrimoine et notamment les articles R-523-1 et suivants ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le Code de l'environnement ;

VU l'avis de la Commission interrégionale de la recherche archéologique territorialement compétente (CIRA Est) réunie en date des 4 et 5 novembre 2015 ;

CONSIDÉRANT que la carte archéologique nationale répertorie sur le territoire communal et dans l'état actuel des connaissances, des gisements et sites archéologiques datant du Paléolithique jusqu'au Moyen Âge;

CONSIDÉRANT que, par la présence reconnue d'éléments importants du patrimoine archéologique, le territoire de la commune de Pierre Perthuis est archéologiquement sensible ;

CONSIDÉRANT que la préservation des vestiges peut être affectée par des aménagements ;

ARRÊTE

Article 1er – Sur le territoire de la commune de Pierre Perthuis est délimitée une zone de présomption de prescription archéologique :

- Vallée de la Cure ; gisements datés du Paléolithique au Moyen Âge ; Seuil à 3000 m² ;

Une carte de localisation au 1/25000^e situant la zone retenue est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Tous les dossiers de demande de permis de construire, de démolir et d'aménager concernant des projets d'aménagement situés dans la zone définie à l'article 1er du présent arrêté et dont le **terrain d'assiette** présente une superficie supérieure au seuil mentionné

dans l'article 1er, sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à la réalisation des travaux.

Il en est de même pour les décisions de réalisation des zones d'aménagement concertées (Z.A.C.) situées dans cette zone.

Article 3 : Les dossiers de demande d'autorisation et les décisions mentionnés à l'article 2 du présent arrêté sont transmis sans délai aux services de la Préfecture de région (Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie, 39-41 rue Vannerie – 21000 DIJON) afin qu'ils soient instruits au titre de l'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine.

Article 4 : En application de l'article R. 425-31 du code de l'urbanisme, la délivrance d'un permis de construire, de démolir ou d'aménager, ou la réalisation de travaux dans le cadre d'une zone d'aménagement concertée (Z.A.C.), dans la zone déterminée à l'article 1er du présent arrêté, ne peut intervenir avant que le préfet de région ait statué, dans les délais qui lui sont impartis, au titre de l'archéologie préventive.

Article 5 : La réalisation des travaux, objets des demandes ou des décisions mentionnés à l'article 2 du présent arrêté, est subordonnée à l'accomplissement des mesures d'archéologie préventive qui sont prescrites. Dans ce cas, les décisions d'autorisation d'urbanisme indiquent que l'exécution de ces prescriptions est un préalable à la réalisation des travaux autorisés.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Yonne et notifié au maire de la commune de Pierre Perthus qui procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Article 7 : Le présent arrêté sera tenu à disposition du public à la Préfecture du département de l'Yonne et à la mairie de Pierre Perthus

Article 8 : Le préfet de l'Yonne et le maire de la commune de Pierre Perthus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 30 DEC. 2015

Le préfet de la région de Bourgogne

Pour le Préfet de la région Bourgogne
et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe
pour les Affaires Régionales

Claire WANBERGUE

Destinataires :

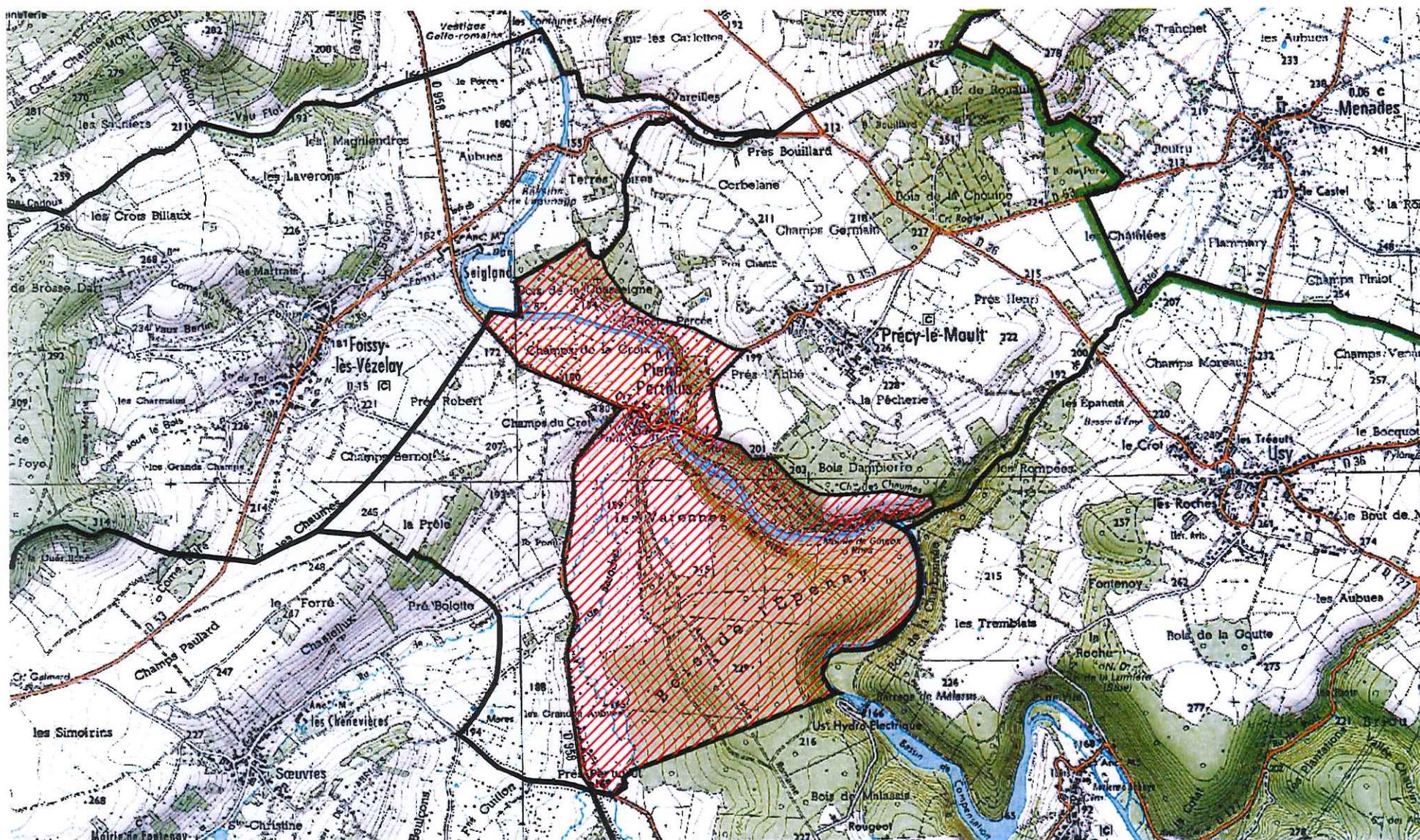
- Mairie
- Préfecture de l'Yonne

Copie pour information à :

- STAP 89
- DDT 89

Département de l'Yonne

Zone de présomption de prescription archéologique de la commune de Pierre Perthus



DRAC de Bourgogne, SRA, Scan 25 © IGN, octobre 2015



Seuil à 3000m² (terrain d'assiette)



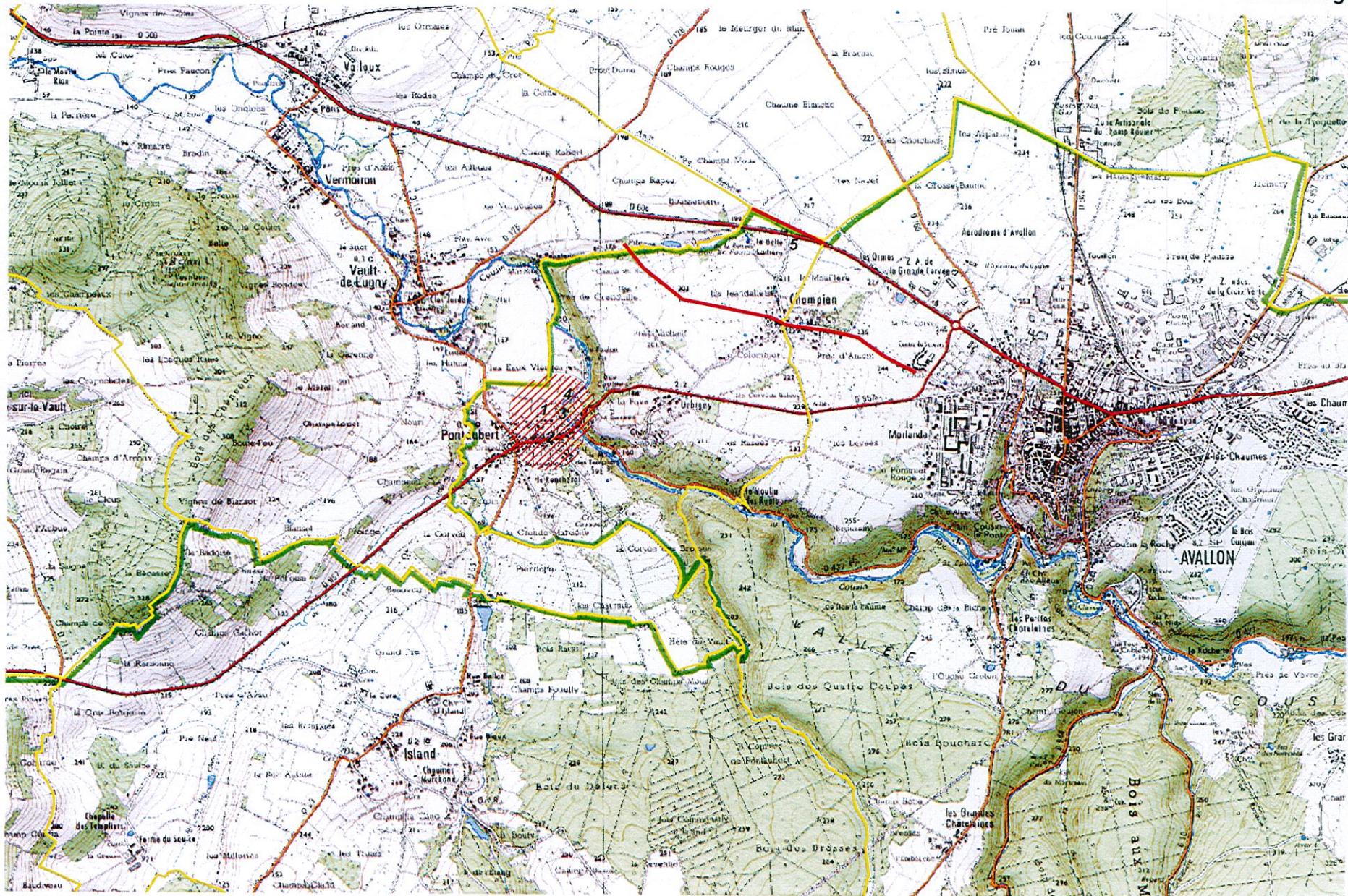
1:25000

Liste des sites archéologiques

PONTAUBERT

mardi 17 mai 2016

N° d'EA	Lieu dit carte IGN	Chrono debut	Chrono fin	Vestiges
1	Eglise Notre Dame de la Nativité	Moyen-âge classique	Moyen-âge classique	église
2	(commanderie)	Moyen-âge classique	Moyen-âge classique	commanderie
3		Haut moyen-âge	Haut moyen-âge	pont
4	Maladière de Saint-Michel	Moyen-âge classique	Moyen-âge classique	léproserie
5	(chemin N de la ferme La Belle Laitière)	Gallo-romain	Gallo-romain	voie
6	Pierriotte	Premier Age du fer	Premier Age du fer	



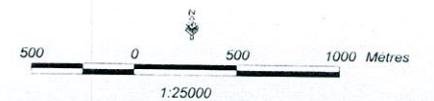
Site archéologique connu



Voie romaine



Limite de commune





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE

Direction régionale
des affaires culturelles
de Bourgogne

Arrêté n° : 2015/ **298**
Portant : DÉFINITION D'UNE ZONE DE PRÉSUMPTION DE PRESCRIPTION D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE SUR LA COMMUNE DE PONTAUBERT

le préfet de la région Bourgogne
préfet de la Côte-d'Or
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite

SRA/FF/PT/2015/ **2256**

VU le Code du patrimoine et notamment les articles R-523-1 et suivants ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le Code de l'environnement ;

VU l'avis de la Commission interrégionale de la recherche archéologique territorialement compétente (CIRA Est) réunie en date des 4 et 5 novembre 2015 ;

CONSIDÉRANT que la carte archéologique nationale répertorie sur le territoire communal et dans l'état actuel des connaissances, des gisements et sites archéologiques datant du Moyen Âge;

CONSIDÉRANT que, par la présence reconnue d'éléments importants du patrimoine archéologique, le territoire de la commune de Pontaubert est archéologiquement sensible ;

CONSIDÉRANT que la préservation des vestiges peut être affectée par des aménagements ;

ARRÊTE

Article 1er – Sur le territoire de la commune de Pontaubert est délimitée 1 zone de présomption de prescription archéologique :

- Bourg ; gisements du Moyen Âge ; Seuil à 3000 m² ;

Une carte de localisation au 1/25000^e situant la zone retenue est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Tous les dossiers de demande de permis de construire, de démolir et d'aménager concernant des projets d'aménagement situés dans la zone définie à l'article 1er du présent arrêté et dont le **terrain d'assiette** présente une superficie supérieure au seuil mentionné

dans l'article 1er, sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à la réalisation des travaux.

Il en est de même pour les décisions de réalisation des zones d'aménagement concertées (Z.A.C.) situées dans cette zone.

Article 3 : Les dossiers de demande d'autorisation et les décisions mentionnés à l'article 2 du présent arrêté sont transmis sans délai aux services de la Préfecture de région (Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie, 39-41 rue Vannerie – 21000 DIJON) afin qu'ils soient instruits au titre de l'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine.

Article 4 : En application de l'article R. 425-31 du code de l'urbanisme, la délivrance d'un permis de construire, de démolir ou d'aménager, ou la réalisation de travaux dans le cadre d'une zone d'aménagement concertée (Z.A.C.), dans la zone déterminée à l'article 1er du présent arrêté, ne peut intervenir avant que le préfet de région ait statué, dans les délais qui lui sont impartis, au titre de l'archéologie préventive.

Article 5 : La réalisation des travaux, objets des demandes ou des décisions mentionnés à l'article 2 du présent arrêté, est subordonnée à l'accomplissement des mesures d'archéologie préventive qui sont prescrites. Dans ce cas, les décisions d'autorisation d'urbanisme indiquent que l'exécution de ces prescriptions est un préalable à la réalisation des travaux autorisés.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Yonne et notifié au maire de la commune de Pontaubert qui procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Article 7 : Le présent arrêté sera tenu à disposition du public à la Préfecture du département de l'Yonne et à la mairie de Pontaubert.

Article 8 : Le préfet de l'Yonne et le maire de la commune de Pontaubert sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **30 DEC. 2015**

Le préfet de la région de Bourgogne

Pour le Préfet de la région Bourgogne
et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe
pour les Affaires Régionales

Claire WANDEROILD

Destinataires :

- Mairie
- Préfecture de l'Yonne

Copie pour information à :

- STAP 89
- DDT 89

Département de l'Yonne

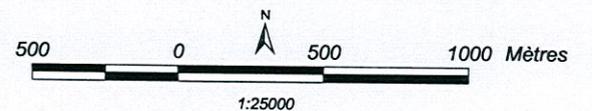
Zone de présomption de prescription archéologique de la commune de Pontaubert



DRAC de Bourgogne, SRA, Scan 25 © IGN, octobre 2015



Seuil à 3000m² (terrain d'assiette)

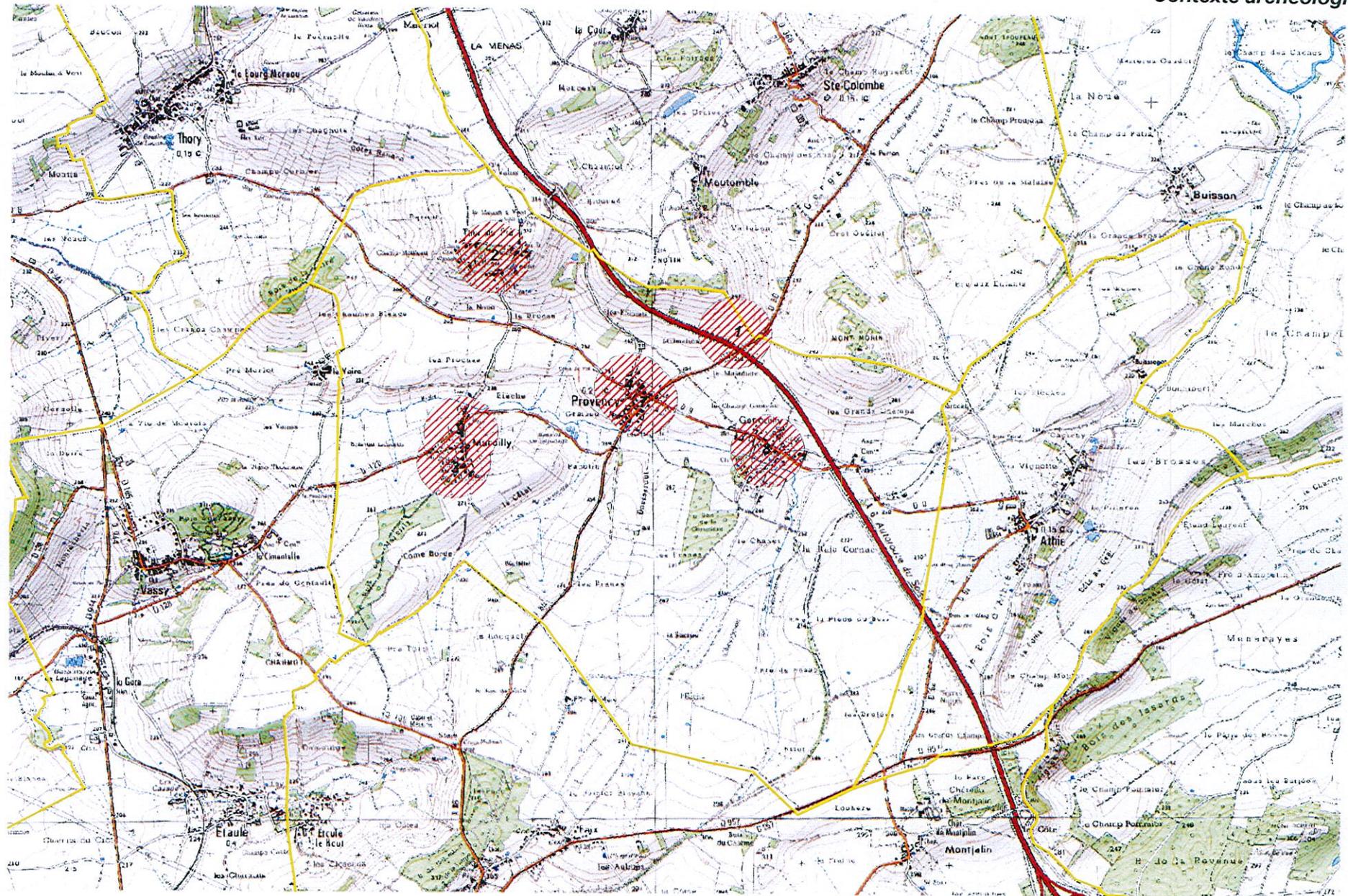


Liste des sites archéologiques

PROVENCY

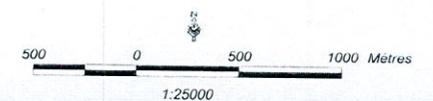
mardi 17 mai 2016

N° d'EA	Lieu dit carte IGN	Chrono debut	Chrono fin	Vestiges
1	D 86	Néolithique récent	Néolithique final	occupation
2	La Tour du Pré	Bas moyen-âge	Epoque moderne	maison torte
3	Marcilly	Moyen-âge classique	Epoque moderne	tour
4		Bas moyen-âge	Epoque contemporaine	monastère
5	La Tour du Pré	Gallo-romain	Gallo-romain	église
6	Autour de l'église, le monument aux morts et les champs voisins	Gallo-romain	Gallo-romain	dépôt monétaire
7		Moyen-âge classique	Moyen-âge classique	habitat
8		Moyen-âge classique	Epoque contemporaine	habitat
9		Moyen-âge classique	Moyen-âge classique	village
				village
				village



 Site archéologique connu

 Limite de commune



Liste des sites archéologiques

QUARRE-LES-TOMBES

mardi 17 mai 2016

N° d'EA	Lieu dit carte IGN	Chrono debut	Chrono fin	Vestiges
1	Le Carriot	Gallo-romain	Gallo-romain	villa
2	Bourg	Bas moyen-âge	Bas moyen-âge	église cimetière
3	Place de l'Eglise	Haut moyen-âge	Haut moyen-âge	entrepôt sarcophage
4	Route de Saint-Aignan	Moyen-âge classique	Moyen-âge classique	prieuré
5	L'Huis au Gris, les Lavaults, Champlois, les Faclats, les Breuillottes, Velars-le-Comte, Buisson Bouquet	Gallo-romain	Gallo-romain	voie
6	Chapelle de Saint-Eptade	Moyen-âge	Moyen-âge	chapelle
7	Velars-le-Comte	Gallo-romain	Gallo-romain	construction
8	Les Chaumes	Gallo-romain	Gallo-romain	construction
9	Climat de Champ-Cullant	Epoque indéterminée	Epoque indéterminée	cimetière sarcophage hypocauste
10	Les Saulniers	Gallo-romain	Gallo-romain	puits villa
11	Les Souches (en contre bas de la gorge au bord du ru)	Gallo-romain	Gallo-romain	
12	Les Meulières (entre Mennemois et Montarin)	Gallo-romain	Gallo-romain	
13	Les Grandes Hâtes	Gallo-romain	Gallo-romain	atelier de potier four
14	Le Champ Rond	Gallo-romain	Gallo-romain	atelier de potier
15	Champ Ricons	Gallo-romain	Gallo-romain	
16	La Gravelle, Bois du May	Gallo-romain	Gallo-romain	construction

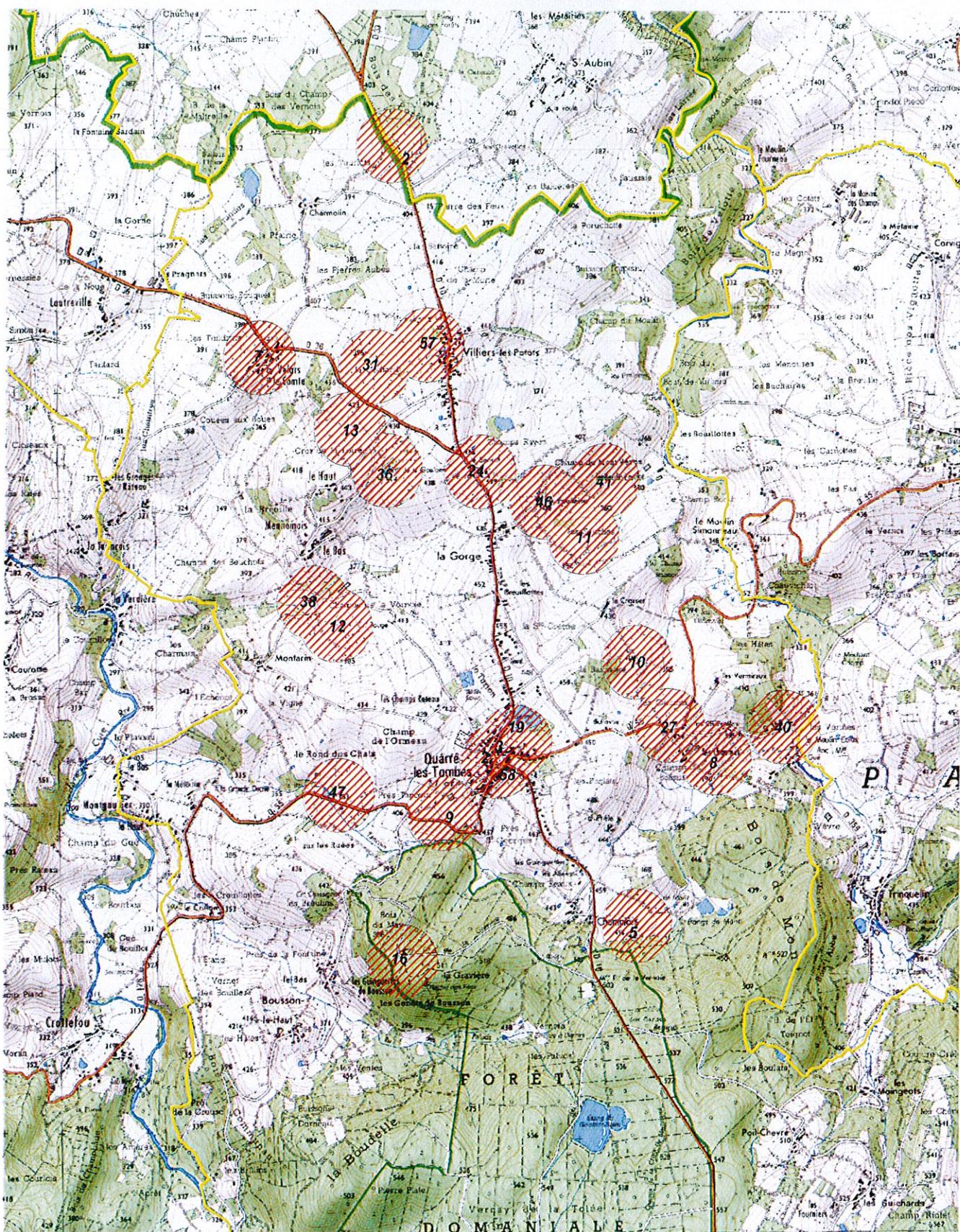
17	Les Mathieux	Haut moyen-âge	Haut moyen-âge	cimetière
18	Les Chaumes	Gallo-romain	Gallo-romain	sarcophage
19	Bourg	Haut moyen-âge	Epoque contemporaine	sanctuaire païen
20	La Pierre aux Fer	Néolithique	Age du bronze	village
21	La Chagnis (à la tête du versant qui regarde la forêt)	Bas-empire	Haut moyen-âge	menhir
22	La Grande Pièce	Gallo-romain	Gallo-romain	sarcophage
23	Champ de l'Etang	Gallo-romain	Gallo-romain	sépulture
24	Le Sanseau, Le Sansot	Gallo-romain	Gallo-romain	bâtiment
25	Le Gros bouchon	Gallo-romain	Gallo-romain	villa
26	Les Revenus	Gallo-romain	Gallo-romain	bassin
27	Champ Rouge	Gallo-romain	Gallo-romain	bâtiment
28	Champ Ricons	Gallo-romain	Gallo-romain	habitat
29	Les Mazières	Gallo-romain	Gallo-romain	bâtiment
30	Les Basoits, Les Bétoires	Age du fer	Gallo-romain	habitat
31	Les Chamelottes	Gallo-romain	Gallo-romain	bâtiment
32	Les Récherats	Gallo-romain	Gallo-romain	habitat
33	Les Champs Chatu	Gallo-romain	Gallo-romain	bâtiment
34	Mirry	Gallo-romain	Gallo-romain	habitat
				bâtiment

34	Mirry	Gallo-romain	Gallo-romain	habitat
35	Pré Panéro	Gallo-romain	Gallo-romain	bâtiment habitat
36	Les Gouettes, Les Goulottes	Gallo-romain	Gallo-romain	bâtiment habitat
37	L'Ouche la Ronce	Gallo-romain	Gallo-romain	bâtiment
38	Les Pâtis de la Vallée de Mennemois	Gallo-romain	Gallo-romain	bâtiment habitat
39	Bois de Meix	Gallo-romain	Gallo-romain	bâtiment habitat
40	Champ de Fougères, Les Vérines	Gallo-romain	Gallo-romain	bâtiment habitat
41	Les Fourneaux, Champ de Mont Veron	Gallo-romain	Gallo-romain	bâtiment habitat
42	Les Revenus	Gallo-romain	Gallo-romain	bâtiment habitat
43	Les Breûles	Gallo-romain	Gallo-romain	bâtiment
44	Les Méchants Champs	Gallo-romain	Gallo-romain	bâtiment habitat
45	Le Thimy	Gallo-romain	Gallo-romain	bâtiment habitat
46	La Foulrière	Gallo-romain	Gallo-romain	bâtiment habitat
47	Les Mazières	Gallo-romain	Gallo-romain	bâtiment
48	Le Champ de Bornou	Gallo-romain	Gallo-romain	bâtiment
49	La Pierre des Fées	Néolithique	Néolithique	menhir
50	Methien	Moyen-âge	Moyen-âge	village
51	(près du hameau de Champmolin)	Gallo-romain	Moyen-âge	construction
52	Bousson le Haut	Moyen-âge classique	Moyen-âge classique	village
53	Buscei	Moyen-âge classique	Moyen-âge classique	village
54	(Forêt au Duc, Maison es Gardes au gué des Etangs, proche du hameau des Lavaults)	Epoque indéterminée	Epoque indéterminée	atelier de verrier
55	(?)	Paléolithique	Néolithique	
56	Villiers-les-Potots	Gallo-romain	Gallo-romain	bâtiment

56	Villiers-les-Potots	Gallo-romain	Gallo-romain	habitat
57	(Voie de Dun-les-Places à Avallon)	Gallo-romain	Gallo-romain	voie
58	Bourg	Haut moyen-âge	Moyen-âge classique	chapelle

Elaboration du PLU de la commune de Quarre les Tombes (Yonne)

Contexte archéologique



 Site archéologique connu

 Limite de commune

500 0 500 1000 Mètres

1:25000



Liste des sites archéologiques

SAINT-BRANCHER

mardi 17 mai 2016

N° d'EA	Lieu dit carte IGN	Chrono debut	Chrono fin	Vestiges
1	Auxon : Les Chuches	Bas-empire	Bas-empire	bâtiment hypocauste mosaïque villa
2	Mondons, La Montée, RD 33	Gallo-romain	Période récente	voie bâtiment
3	Moulin Pontriaux, Pont Riot	Gallo-romain	Gallo-romain	cave hypocauste
4	La Vie (à l'entrée du bois entre le bourg et Saint Aubin)	Gallo-romain	Gallo-romain	villa
5	Champ du Feu (au dessous du chemin de Saint Aubin à Avallon)	Gallo-romain	Gallo-romain	bâtiment
6	Les Mazières (au sud-ouest)	Gallo-romain	Gallo-romain	bâtiment habitat puits
7	La Pierre des Feux	Gallo-romain	Gallo-romain	
8	Les Balluères	Gallo-romain	Gallo-romain	
9	Les Bougniot	Gallo-romain	Gallo-romain	
10	Les Pichiens	Gallo-romain	Gallo-romain	
11	Les Cortis	Gallo-romain	Gallo-romain	
12	Les Champs Meurger	Gallo-romain	Gallo-romain	
13	Les Peillots	Gallo-romain	Gallo-romain	
14	Les Pâtis	Gallo-romain	Gallo-romain	
15	Les Troues	Gallo-romain	Gallo-romain	

16	Champ Delacour	Gallo-romain	Gallo-romain	
17	Les Gloutis	Gallo-romain	Gallo-romain	
18	Les Mouilles	Gallo-romain	Gallo-romain	
19	Champ Valentin	Gallo-romain	Gallo-romain	mur
20	Chassenev	Gallo-romain	Gallo-romain	
21	Champ des Ronces, Champ Ronas	Gallo-romain	Gallo-romain	puits
22	Champ de l'Eraude	Gallo-romain	Gallo-romain	
23	Champ de la Genelle, Champ de l'Etang	Gallo-romain	Gallo-romain	
24	Champ de l'Etang	Gallo-romain	Gallo-romain	
25	Le Gros Bout	Gallo-romain	Gallo-romain	
26	Pré Morot ouest	Gallo-romain	Gallo-romain	
27	Roches Sainte Diétrine	Gallo-romain	Gallo-romain	
28	Bourg : village ancien	Haut moyen-âge	Epoque contemporaine	village
29		Moyen-âge classique	Epoque contemporaine	
30		Moyen-âge	Période récente	château fort
31		Moyen-âge	Période récente	château non fortifié culturel et religieux
32	Villiers les Nonains (jardin privé)	Bas moyen-âge	Bas moyen-âge	source aménagée dépôt monétaire



 Voie romaine

 Site archéologique connu

 Limite de commune



Liste des sites archéologiques

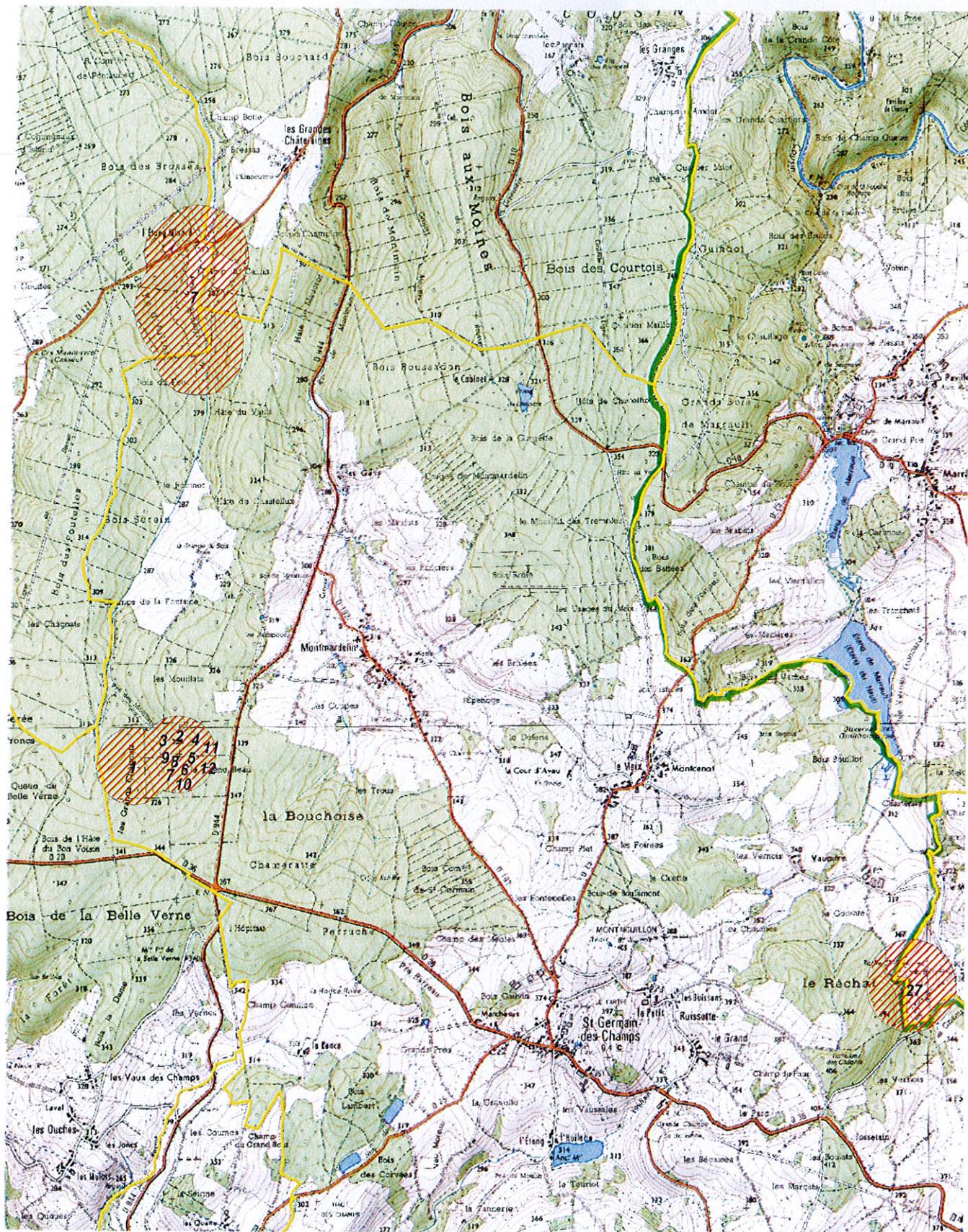
SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS

mardi 17 mai 2016

N° d'EA	Lieu dit carte IGN	Chrono debut	Chrono fin	Vestiges
1	Les Grands Chagniat	Gallo-romain	Gallo-romain	villa
2	La Ronce	Gallo-romain	Gallo-romain	villa
3	Champ-des-Meules	Gallo-romain	Gallo-romain	villa
4	L'Etang	Gallo-romain	Gallo-romain	villa
5	Villaine	Gallo-romain	Gallo-romain	villa
6	Lautreville	Gallo-romain	Gallo-romain	
7	Montigny	Gallo-romain	Gallo-romain	villa
8	Railly	Gallo-romain	Gallo-romain	villa
9	Lingoult	Gallo-romain	Gallo-romain	villa
10	Meix	Gallo-romain	Gallo-romain	
11	Vernis	Gallo-romain	Gallo-romain	
12	Meurgers-Vernats	Gallo-romain	Gallo-romain	

Elaboration du PLU de la commune de Saint Germain des Champs (Yonne)

Contexte archéologique



 Site archéologique connu

 Limite de commune



1:25000



Liste des sites archéologiques

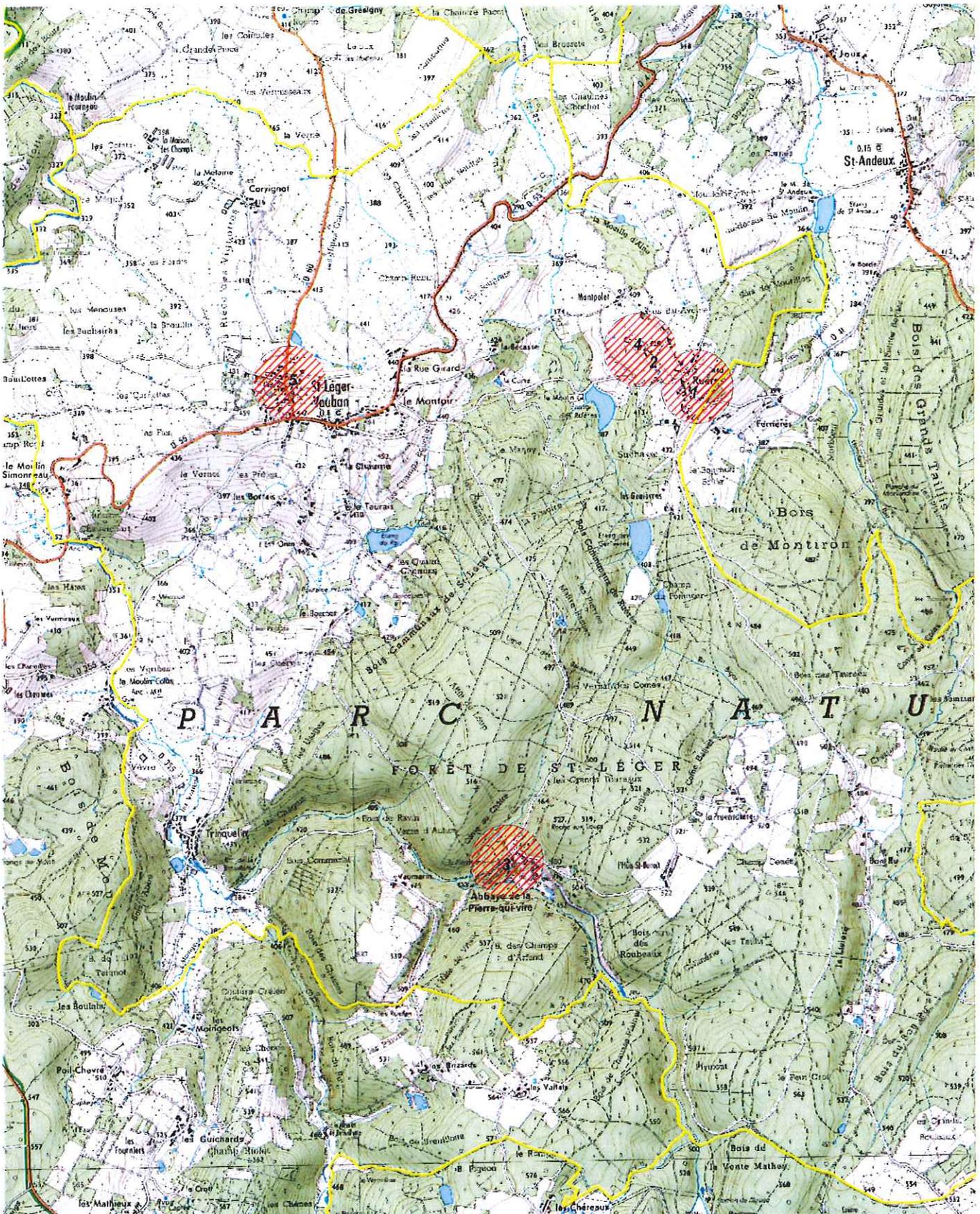
SAINT-LEGER-VAUBAN

mardi 17 mai 2016

N° d'EA	Lieu dit carte IGN	Chrono debut	Chrono fin	Vestiges
1	Ruères	Néolithique	Age du bronze	aire cultuelle menhir
2	Maison Forte de Ruères (Château)	Moyen-âge	Moyen-âge	maison forte
3	La Pierre qui Vire	Néolithique	Age du bronze	menhir
4	Château de Ruère	Bas moyen-âge	Bas moyen-âge	chapelle
5	Eglise Saint-Léger	Bas moyen-âge	Epoque moderne	temple protestant église

Elaboration du PLU de la commune de Saint Leger Vauban (Yonne)

Contexte archéologique



 Site archéologique connu

 Limite de commune



1:25000



Liste des sites archéologiques

SAINT-MORE

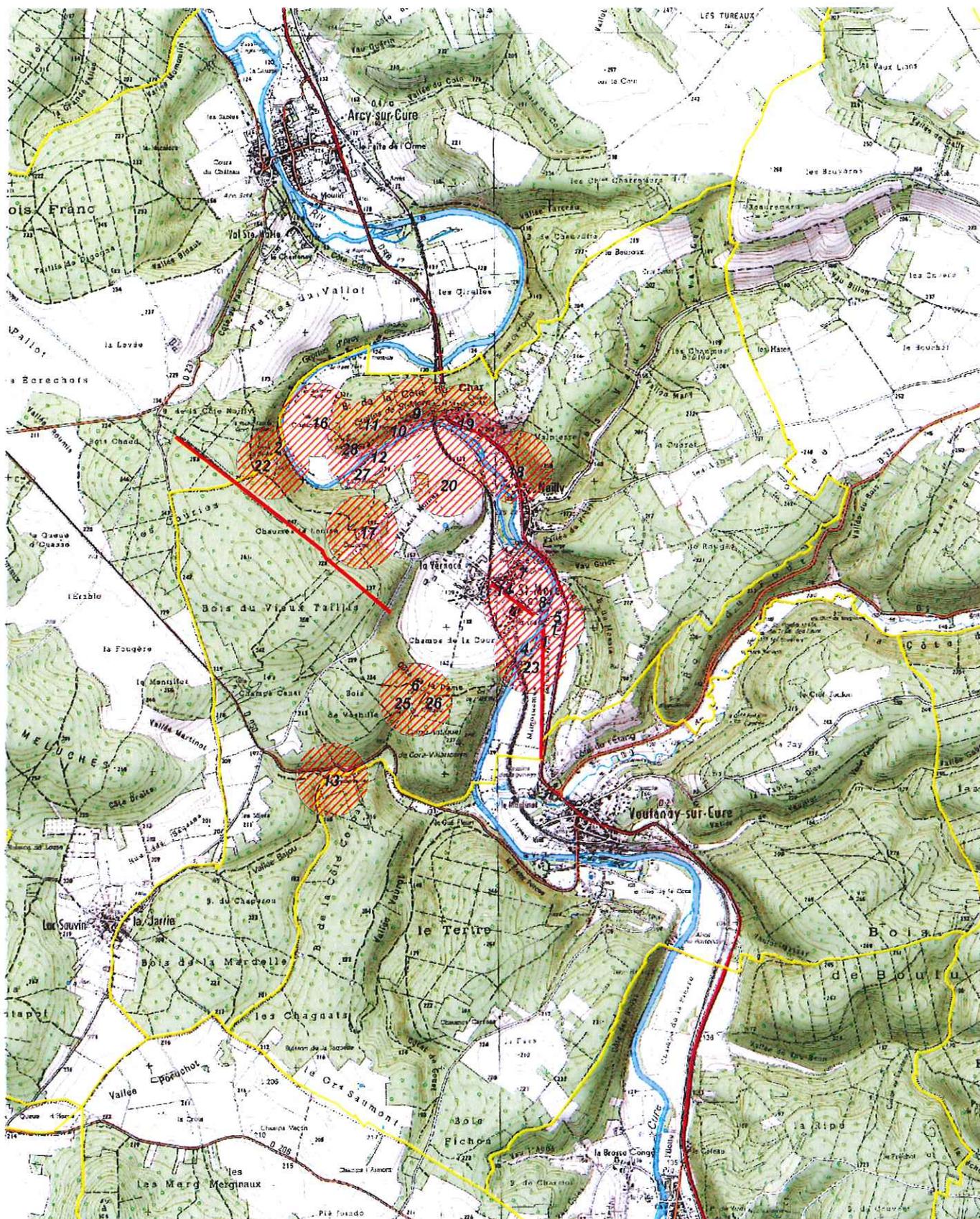
mardi 17 mai 2016

N° d'EA	Lieu dit carte IGN	Chrono debut	Chrono fin	Vestiges
1	La Croix	Haut-empire	Haut moyen-âge	agglomération secondaire villa
2	La Fontaine de Saint-More	Second Age du fer	Gallo-romain	aqueduc
3		Gallo-romain	Gallo-romain	voie
4	Mimolesmes	Gallo-romain	Gallo-romain	bâtiment villa
5	Gué de Nocret	Gallo-romain	Gallo-romain	gué
6	Camp de Cora, Villaucerre	Gallo-romain	Gallo-romain	camp militaire
7	(Parc du Château)	Haut moyen-âge	Haut moyen-âge	sarcophage sépulture
8	(Villa Cérés)	Gallo-romain	Gallo-romain	villa
9	Camp de Nermont	Age du bronze	Age du bronze	espace fortifié
10	Grotte de Nermont	Néolithique	Moyen-âge	
11	Grotte de la Cuiller, Côte de Chaux	Néolithique récent	Néolithique récent	funéraire habitat
12	Grotte des Pêcheurs	Néolithique	Moyen-âge	habitat
13	La Grosse-Borne	Néolithique	Néolithique	borne menhir
14	(La Chambre des Dîmes)	Haut moyen-âge	Haut moyen-âge	construction
15	Grotte de l' Entonnoir	Paléolithique supérieur	Paléolithique supérieur	habitat paroi ornée
16	Les Coulanges	Epoque indéterminée	Epoque indéterminée	fossé

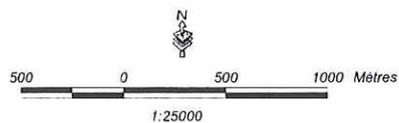
16	Les Coulanges	Epoque indéterminée	Epoque indéterminée	rempart
17	Vau Ramiot	Epoque indéterminée	Epoque indéterminée	construction mur
18	Sous la Mal Pierre, Joison	Gallo-romain	Gallo-romain	source aménagée
19	Grotte du Tisserand	Epoque indéterminée	Epoque indéterminée	thermes
20	Vau Guiot	Haut moyen-âge	Haut moyen-âge	habitat
21	La Croix	Haut-empire	Haut moyen-âge	sarcophage
22	La Fontaine de Saint-More	Second Age du fer	Gallo-romain	voie fontaine
23	Mimolesmes	Gallo-romain	Gallo-romain	source aménagée
24	Gué de Nocret	Gallo-romain	Gallo-romain	parcellaire voie
25	Camp de Cora, Villaucerre	Premier Age du fer	Second Age du fer	dépôt monétaire espace fortifié
26	Camp de Cora	Néolithique	Néolithique	rempart espace fortifié
27	Grotte des Pêcheurs	Paléolithique	Néolithique	habitat
28	Grotte des Pêcheurs	Néolithique	Néolithique	mine sépulture

Elaboration du PLU de la commune de Saint Moré (Yonne)

Contexte archéologique



-  Voie romaine
-  Site archéologique connu
-  Limite de commune





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE
DE LA RÉGION DE BOURGOGNE



Arrêté n° 2004/239 portant
délimitation de zonage archéologique de
la commune de SAINT-MORE (Yonne)

Direction régionale
des affaires culturelles
Bourgogne

Affaire suivie par
Poste

Références

Service régional
de l'archéologie

Frank FAUCHER
Tél. 03.80.68.50.18 ou 50.20
FF/AO/2004/ *2040*
Fax : 03.80.68.50.98

39-41, rue Vannerie
21000 Dijon

Tél. 03 80 68 50 50
Fax 03 80 68 50 99

LE PREFET DE LA REGION DE BOURGOGNE,
PREFET DE LA CÔTE-D'OR
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code du patrimoine et notamment son article L. 522-5 ;

VU le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive, notamment ses articles 4 et 5 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment son article R. 442-3-1 ;

VU le dossier « *Zonages géographiques et seuils de saisine en Bourgogne* » présenté à la Commission Interrégionale de la Recherche Archéologique du 5 novembre 2003 ;

Considérant que les trois zones géographiques délimitées sur le plan annexé ont été définies par la présence reconnue **1** : enceinte de l'antiquité et du haut Moyen Age, **2** : habitat antique et haut Moyen Age, **3** : habitat antique et haut Moyen Age

Considérant que ces éléments permettent de présumer que des vestiges archéologiques nombreux ou importants sont présents sur les terrains inclus dans les périmètres délimités sur les plans annexés ;

Considérant que leur protection implique que l'ensemble des dossiers de demandes de permis de construire, de démolir, de déclaration de travaux, d'autorisation d'installations et travaux divers, d'autorisation de lotir et de décision de réalisation de zone d'aménagement concerté soit transmis au préfet de région ;

Considérant que la protection des vestiges rend nécessaire la transmission de ces dossiers lorsqu'ils sont relatifs à des travaux affectant une certaine superficie au sol.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont institués sur la commune de Saint-Moré trois zonages archéologiques intégrant les parcelles comprises dans les périmètres délimités sur le plan annexé. Ces zonages sont dénommés zone 1 « *Camp de Cora* », zone 2 « *La Croix* », zone 3 « *Mimolemes* ».

Article 2 : Toutes les demandes de permis de construire, de démolir, de déclaration de travaux, d'autorisation d'installations et travaux divers, d'autorisation de lotir et de décision de réalisation de zone d'aménagement concerté d'une emprise au sol supérieure à 100 m², sur les terrains inclus dans les quatre zones archéologiques, devront être transmises au préfet de région dans les conditions définies par le décret n° 2004-490 susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne et de la préfecture du département de l'Yonne. Il sera adressé par le préfet du département de l'Yonne au maire de la commune concernée, aux fins d'affichage en mairie pendant un délai d'un mois minimum.

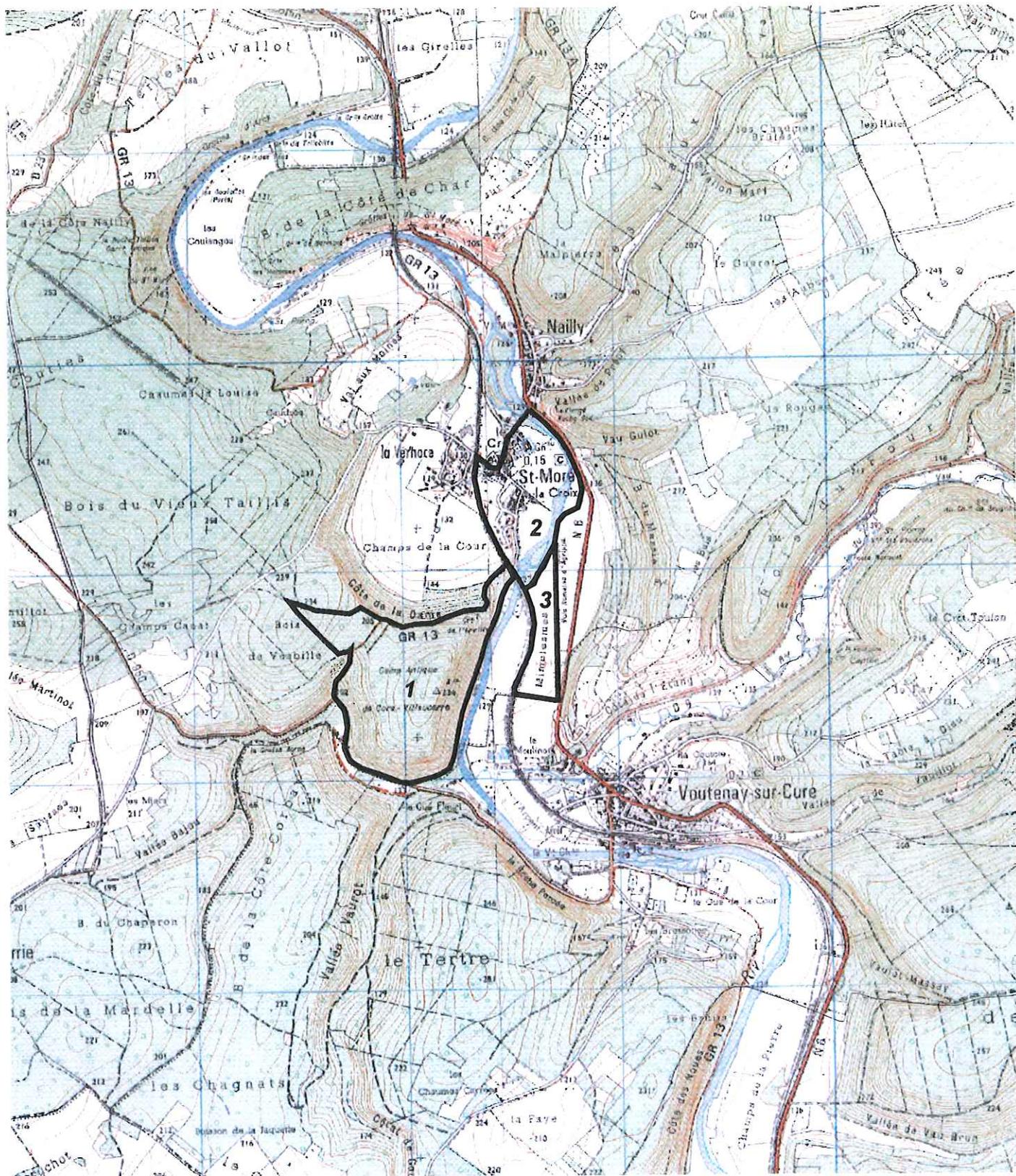
Fait à Dijon, le 30 NOV. 2004

Le Préfet de la région de Bourgogne,



Paul RONCIERE

**Zones archéologiques de saisine des services de la préfecture de région
(Direction Régionale des Affaires Culturelles)**



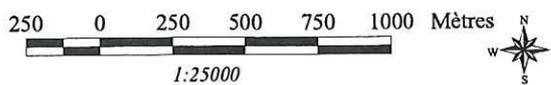
Département : Yonne
Commune : Saint-Moré



Zone archéologique conforme au 2eme alinéa de l'article L 522-5 du code du Patrimoine



Service régional de l'archéologie, IGN scan 25, juillet 2004.



1:25000

Liste des sites archéologiques

SAINT-PERE

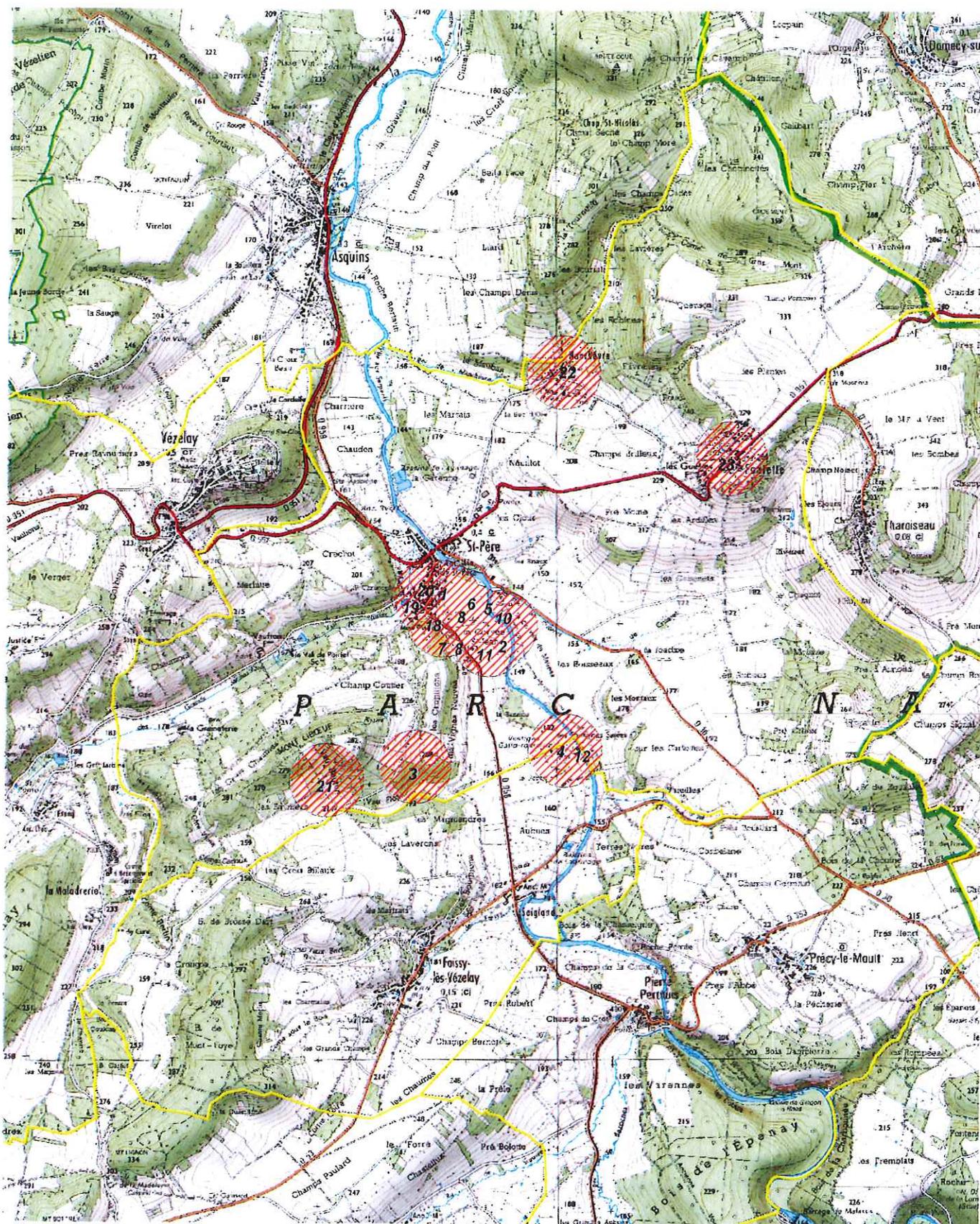
mardi 17 mai 2016

N° d'EA	Lieu dit carte IGN	Chrono debut	Chrono fin	Vestiges
1	Bourg (E)	Gallo-romain	Gallo-romain	bâtiment
2	La Corvée Saint-Jean	Moyen-âge	Moyen-âge	oratoire
3	Les Magniendes	Age du bronze final	Premier Age du fer	anomalie enclos funéraire
4	Les Fontaines Salées, Le Poron	Gallo-romain	Gallo-romain	hypocauste thermes
5	La Corvée Saint-Jean	Gallo-romain	Gallo-romain	voie
6	(Monastère)	Haut moyen-âge	Haut moyen-âge	monastère
7	Ancienne Eglise Saint-Pierre	Moyen-âge classique	Epoque moderne	église
8	(Vallon de Versauce à Chastenet)	Gallo-romain	Gallo-romain	bâtiment habitat
9	(Site de Vézelay : abords)	Moyen-âge classique	Moyen-âge classique	
10	La Corvée Saint-Jean	Gallo-romain	Gallo-romain	bâtiment îlot
11	La Corvée Saint-Jean	Gallo-romain	Gallo-romain	bâtiment hypocauste fontaine
12	Les Fontaines Salées, Le Poron	Premier Age du fer	Second Age du fer	puits source aménagée
13	Les Fontaines Salées, Le Poron	Haut moyen-âge	Moyen-âge classique	production de sel
14	Les Fontaines Salées, Le Poron	Age du bronze final	Age du bronze final	puits

15	Les Fontaines Salées, Le Poron	Gallo-romain	Gallo-romain	aqueduc
16	Les Fontaines Salées, Le Poron	Gallo-romain	Gallo-romain	bassin cuvelage
17	Les Fontaines Salées, Le Poron	Gallo-romain	Gallo-romain	sanctuaire des eaux voie
18	Ancienne Eglise Saint-Pierre : cimetière	Epoque moderne	Epoque contemporaine	inhumation sarcophage sépulture
19	Eglise Saint-Pierre	Moyen-âge classique	Bas moyen-âge	église
20	Ancienne Presbytère : musée	Bas moyen-âge	Bas moyen-âge	maison
21	Vallon de Vaubeton	Haut moyen-âge	Haut moyen-âge	champ de bataille sépulture
22	Nanchèvre	Epoque moderne	Epoque moderne	chapelle
23	Fontette	Epoque moderne	Epoque moderne	chapelle
24		Moyen-âge	Moyen-âge	sépulture
25		Gallo-romain	Gallo-romain	occupation

Elaboration du PLU de la commune de Saint Père (Yonne)

Contexte archéologique



 Site archéologique connu

 Limite de commune



1:25000





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE

Direction régionale
des affaires culturelles
de Bourgogne

Arrêté n° :
Portant :

2015/ **296**

DÉFINITION D'UNE ZONE DE PRÉSUMPTION DE PRESCRIPTION D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE SUR LA COMMUNE DE SAINT PÈRE

le préfet de la région Bourgogne
préfet de la Côte-d'Or
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite

SRA/FF/PT/2015/ **2254**

VU le Code du patrimoine et notamment les articles R-523-1 et suivants ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le Code de l'environnement ;

VU l'avis de la Commission interrégionale de la recherche archéologique territorialement compétente (CIRA Est) réunie en date des 4 et 5 novembre 2015 ;

CONSIDÉRANT que la carte archéologique nationale répertorie sur le territoire communal et dans l'état actuel des connaissances, des gisements et sites archéologiques datant de la protohistoire jusqu'au Moyen Âge;

CONSIDÉRANT que, par la présence reconnue d'éléments importants du patrimoine archéologique, le territoire de la commune de Saint Père est archéologiquement sensible ;

CONSIDÉRANT que la préservation des vestiges peut être affectée par des aménagements ;

ARRÊTE

Article 1er – Sur le territoire de la commune de Saint Père est délimitée 1 zone de présomption de prescription archéologique :

- Vallée de la Cure; gisements de la protohistoire jusqu'au Moyen Âge; Seuil à 1000 m² ;

Une carte de localisation au 1/25000^e situant la zone retenue est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Tous les dossiers de demande de permis de construire, de démolir et d'aménager concernant des projets d'aménagement situés dans la zone définie à l'article 1er du présent arrêté et dont le terrain d'assiette présente une superficie supérieure au seuil mentionné

dans l'article 1er, sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à la réalisation des travaux.

Il en est de même pour les décisions de réalisation des zones d'aménagement concertées (Z.A.C.) situées dans cette zone.

Article 3 : Les dossiers de demande d'autorisation et les décisions mentionnés à l'article 2 du présent arrêté sont transmis sans délai aux services de la Préfecture de région (Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie, 39-41 rue Vannerie – 21000 DIJON) afin qu'ils soient instruits au titre de l'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine.

Article 4 : En application de l'article R. 425-31 du code de l'urbanisme, la délivrance d'un permis de construire, de démolir ou d'aménager, ou la réalisation de travaux dans le cadre d'une zone d'aménagement concertée (Z.A.C.), dans la zone déterminée à l'article 1er du présent arrêté, ne peut intervenir avant que le préfet de région ait statué, dans les délais qui lui sont impartis, au titre de l'archéologie préventive.

Article 5 : La réalisation des travaux, objets des demandes ou des décisions mentionnés à l'article 2 du présent arrêté, est subordonnée à l'accomplissement des mesures d'archéologie préventive qui sont prescrites. Dans ce cas, les décisions d'autorisation d'urbanisme indiquent que l'exécution de ces prescriptions est un préalable à la réalisation des travaux autorisés.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Yonne et notifié au maire de la commune de Saint Père qui procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Article 7 : Le présent arrêté sera tenu à disposition du public à la Préfecture du département de l'Yonne et à la mairie de Saint Père.

Article 8 : Le préfet de l'Yonne et le maire de la commune de Saint Père sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **30 DEC. 2015**

Le préfet de la région de Bourgogne

Pour le Préfet de la région Bourgogne
et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe
pour les Affaires Régionales

Claire WANDERGILD

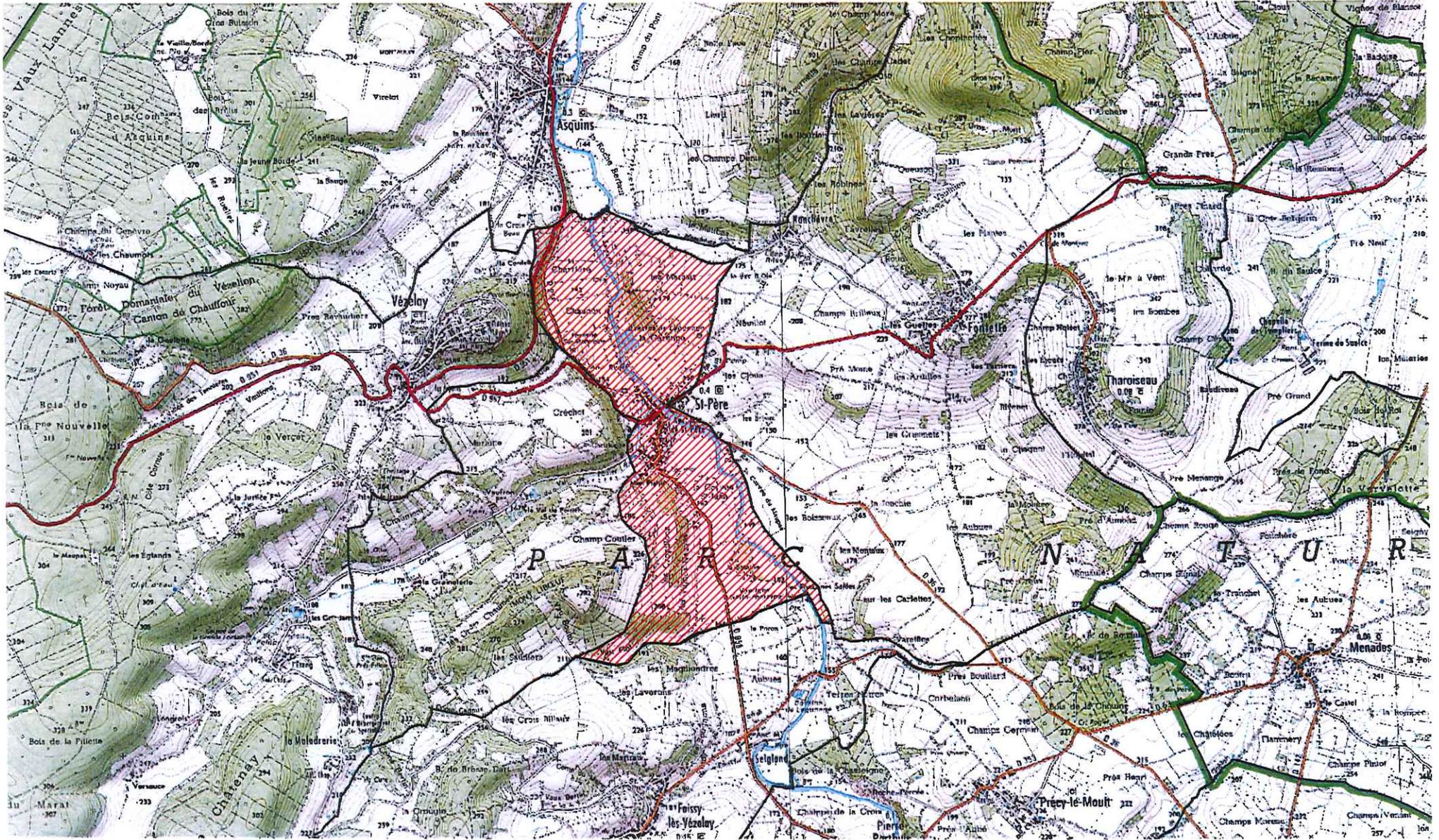
Destinataires :

- Mairie
- Préfecture de l'Yonne

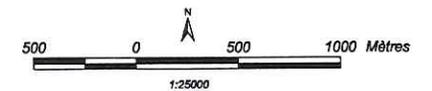
Copie pour information à :

- STAP 89
- DDT 89

Département de l'Yonne
Zone de présomption de prescription archéologique de la commune de Saint Père



 Seuil à 1000m² (terrain d'assiette)

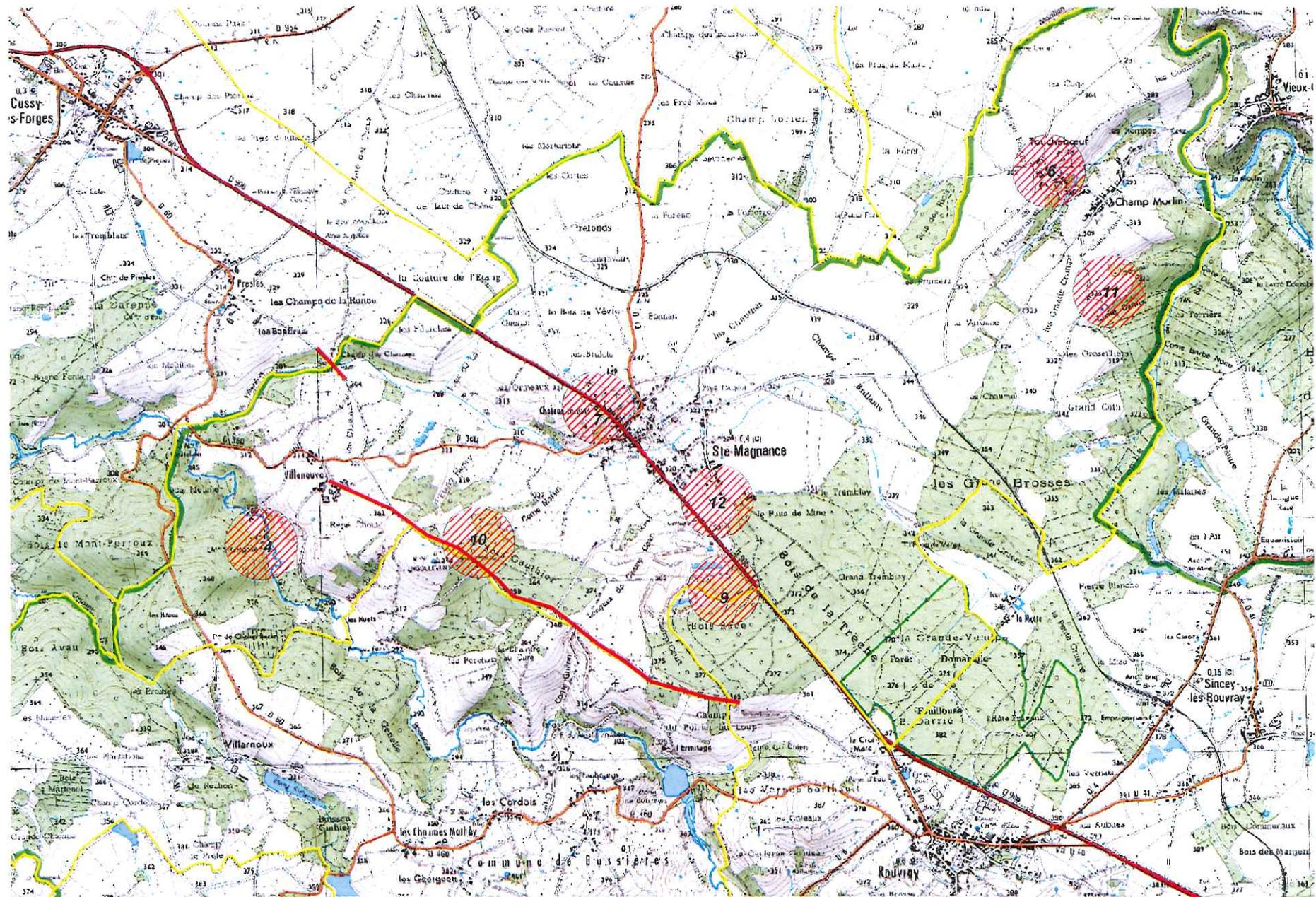


Liste des sites archéologiques

SAINTE-MAGNANCE

jeudi 19 mai 2016

N° d'EA	Lieu dit carte IGN	Chrono debut	Chrono fin	Vestiges
1	(du Champ Court à Villeneuve)	Gallo-romain	Gallo-romain	voie
2		Moyen-âge classique	Moyen-âge classique	chapelle
3		Moyen-âge	Moyen-âge	
4	Villeneuve-les-Presles	Bas moyen-âge	Epoque moderne	chapelle
5	Champ Morlin	Moyen-âge	Moyen-âge	maison forte
6	Toucheboeuf	Bas moyen-âge	Epoque moderne	chapelle
7	Le Village	Bas moyen-âge	Bas moyen-âge	château non fortifié
8	Le Village	Epoque moderne	Epoque moderne	tour manoir
9	Pré de la Chapelle	Gallo-romain	Moyen-âge	cultuel et religieux habitat incinération
10	Le Crot Salé	Epoque indéterminée	Epoque indéterminée	production de sel source aménagée
11	La Chaume aux Mées	Gallo-romain	Gallo-romain	habitat
12	Le Puits de Mine	Epoque indéterminée	Epoque indéterminée	anomalie



 Site archéologique connu

 Voie romaine

 Limite de commune



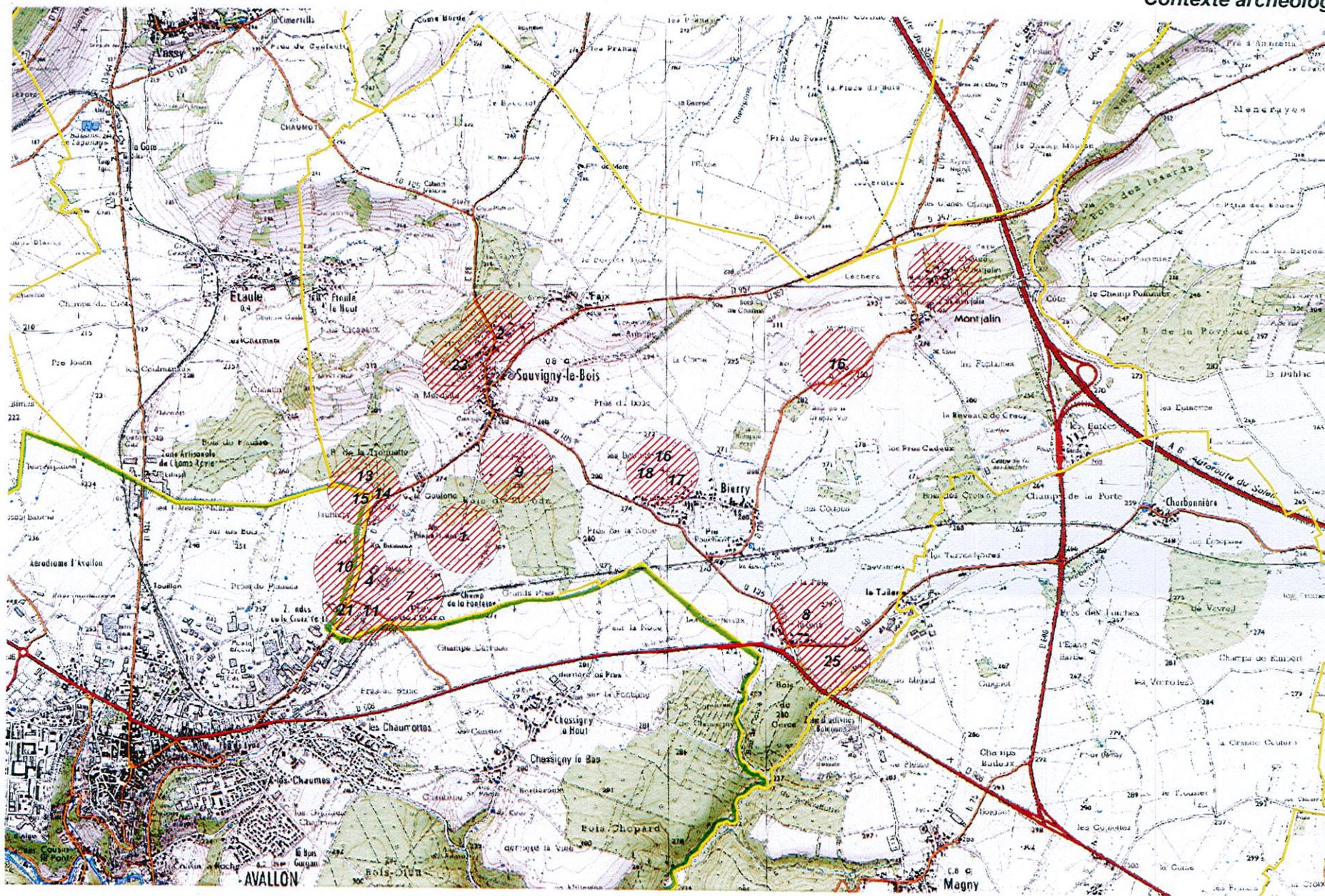
Liste des sites archéologiques

SAUVIGNY-LE-BOIS

jeudi 19 mai 2016

N° d'EA	Lieu dit carte IGN	Chrono debut	Chrono fin	Vestiges
1	Ferme de Saint-Jean	Moyen-âge classique	Moyen-âge classique	prieuré
2	Château de Savigny	Epoque moderne	Epoque moderne	château non fortifié
3	Château de Montjalin	Epoque moderne	Epoque moderne	château non fortifié
4	Les Basseseaux	Bas moyen-âge	Epoque moderne	inhumation
5	Les Basseseaux	Gallo-romain	Moyen-âge	production de chaux
6	La Croix Verte	Paléolithique moyen	Paléolithique moyen	
7	(Berges du rû des Minimés)	Moyen-âge classique	Epoque contemporaine	aménagement de berge moulin
8	Cerce : léproserie	Moyen-âge classique	Epoque moderne	léproserie
9	Tuilerie du Prieuré Saint-Jean	Moyen-âge	Epoque moderne	atelier de terre cuite architecture
10	RD 957	Gallo-romain	Gallo-romain	voie fosse
11	Les Basseseaux	Premier Age du fer	Second Age du fer	mur trou de poteau
13	Bois de la Troquette	Gallo-romain	Gallo-romain	inhumation sépulture
14	Bois de la Troquette	Paléolithique moyen	Paléolithique moyen	
15	Bois de la Troquette	Néolithique	Néolithique	
16	Les Meurgers	Gallo-romain	Gallo-romain	bâtiment enceinte habitat hypocauste

16	Les Meurgers	Gallo-romain	Gallo-romain	mur
16	Mergers	Gallo-romain	Gallo-romain	construction
17	Les Meurgers	Haut moyen-âge	Haut moyen-âge	inhumation sépulture
18	Les Battées (S)	Gallo-romain	Gallo-romain	bâtiment
19	Bourg : village ancien	Moyen-âge classique	Moyen-âge classique	village
20	Eglise Saint Vincent	Moyen-âge	Epoque moderne	église
21	rû des Minimés : gué	Moyen-âge classique	Epoque contemporaine	gué
22	Monjalin	Moyen-âge classique	Moyen-âge classique	hameau
23	(Près du cimetière)	Gallo-romain	Gallo-romain	dépôt monétaire
24	Bois de Saint Jean	Gallo-romain	Gallo-romain	
25	(Bois de Cerce, la Tuilerie, Les Battées)	Gallo-romain	Gallo-romain	voie

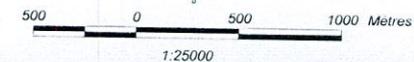


Site archéologique connu

Voie romaine



Limite de commune



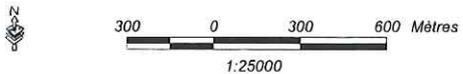
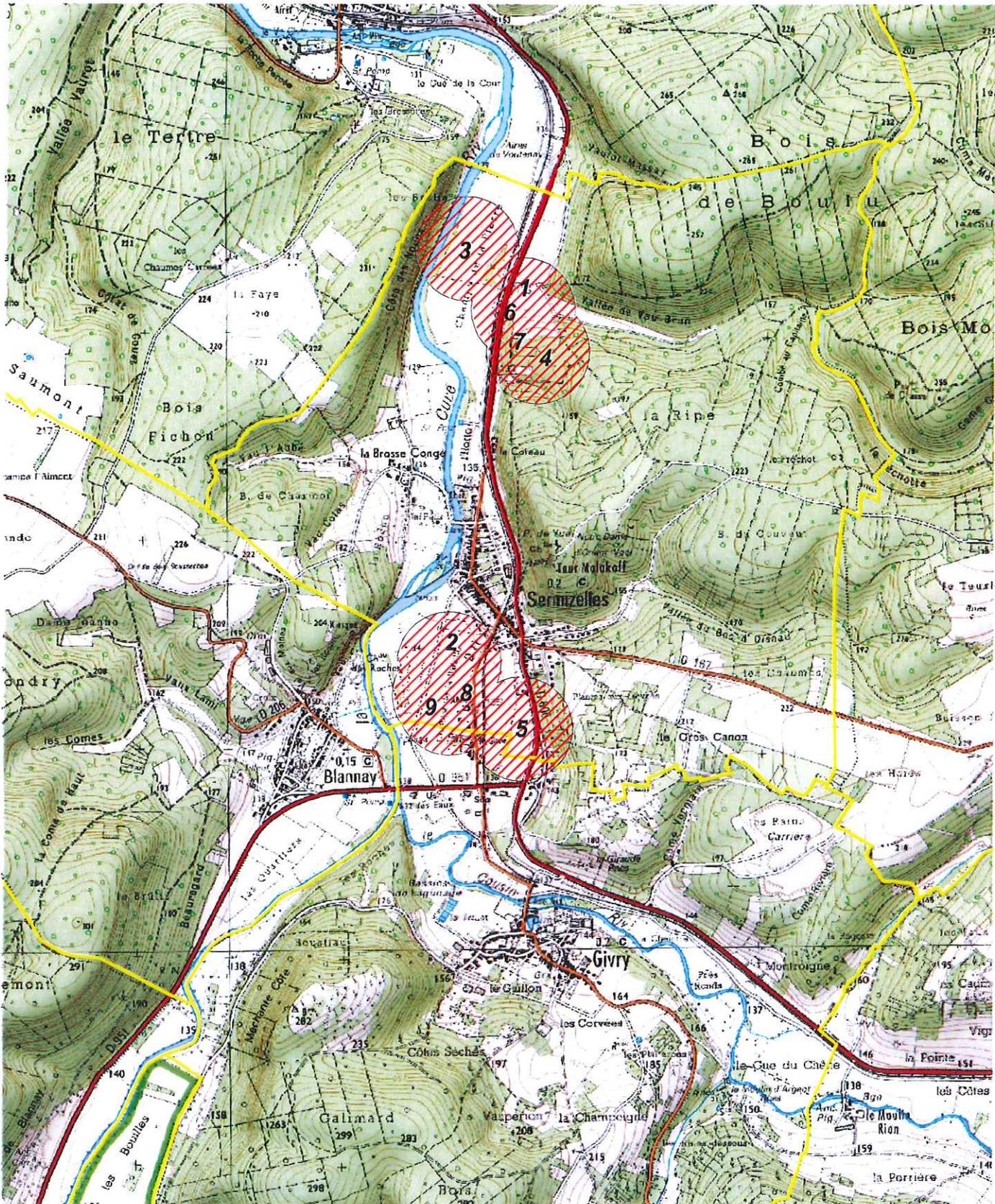
Liste des sites archéologiques

SERMIZELLES

jeudi 19 mai 2016

N° d'EA	Lieu dit carte IGN	Chrono debut	Chrono fin	Vestiges
1	La Varenne, Sablière J. Carré	Age du bronze	Age du bronze	dépôt
2	Champs de la Bataille	Gallo-romain	Gallo-romain	villa
3	Champ de la Pierre	Néolithique	Néolithique	enceinte fossé
4	Sablière J. Perrin	Néolithique	Néolithique	habitat
5	Gare	Epoque indéterminée	Epoque indéterminée	fossé
6	La Varenne, Sablière J. Carré	Néolithique moyen	Néolithique récent	habitat
7	La Varenne, Sablière J. Carré	Age du bronze	Age du bronze	dépôt
8	Champs de la Bataille	Gallo-romain	Gallo-romain	voie
9	Champs de la Bataille	Age du bronze final	Premier Age du fer	enclos funéraire

Elaboration du PLU
Commune de Sermizelles (Yonne)



 Site archéologique connu





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE

Direction régionale
des affaires culturelles
de Bourgogne

Arrêté n° :
Portant :

2015/ **297**

DÉFINITION D'UNE ZONE DE PRÉSUMPTION DE PRESCRIPTION D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE SUR LA COMMUNE DE SERMIZELLES

le préfet de la région Bourgogne
préfet de la Côte-d'Or
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite

SRA/FF/PT/2015/ **2255**

VU le Code du patrimoine et notamment les articles R-523-1 et suivants ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le Code de l'environnement ;

VU l'avis de la Commission interrégionale de la recherche archéologique territorialement compétente (CIRA Est) réunie en date des 4 et 5 novembre 2015 ;

CONSIDÉRANT que la carte archéologique nationale répertorie sur le territoire communal et dans l'état actuel des connaissances, des gisements et sites archéologiques datant du néolithique jusqu'au Moyen Âge;

CONSIDÉRANT que, par la présence reconnue d'éléments importants du patrimoine archéologique, le territoire de la commune de Sermizelles est archéologiquement sensible ;

CONSIDÉRANT que la préservation des vestiges peut être affectée par des aménagements ;

ARRÊTE

Article 1er – Sur le territoire de la commune de Sermizelles est délimitée 1 zone de présomption de prescription archéologique :

- Vallée de la Cure; gisements du néolithique jusqu'au Moyen Âge; Seuil à 3000 m² ;

Une carte de localisation au 1/25000^e situant la zone retenue est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Tous les dossiers de demande de permis de construire, de démolir et d'aménager concernant des projets d'aménagement situés dans la zone définie à l'article 1er du présent arrêté et dont le **terrain d'assiette** présente une superficie supérieure au seuil mentionné

dans l'article 1er, sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à la réalisation des travaux.

Il en est de même pour les décisions de réalisation des zones d'aménagement concertées (Z.A.C.) situées dans cette zone.

Article 3 : Les dossiers de demande d'autorisation et les décisions mentionnés à l'article 2 du présent arrêté sont transmis sans délai aux services de la Préfecture de région (Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie, 39-41 rue Vannerie – 21000 DIJON) afin qu'ils soient instruits au titre de l'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine.

Article 4 : En application de l'article R. 425-31 du code de l'urbanisme, la délivrance d'un permis de construire, de démolir ou d'aménager, ou la réalisation de travaux dans le cadre d'une zone d'aménagement concertée (Z.A.C.), dans la zone déterminée à l'article 1er du présent arrêté, ne peut intervenir avant que le préfet de région ait statué, dans les délais qui lui sont impartis, au titre de l'archéologie préventive.

Article 5 : La réalisation des travaux, objets des demandes ou des décisions mentionnés à l'article 2 du présent arrêté, est subordonnée à l'accomplissement des mesures d'archéologie préventive qui sont prescrites. Dans ce cas, les décisions d'autorisation d'urbanisme indiquent que l'exécution de ces prescriptions est un préalable à la réalisation des travaux autorisés.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Yonne et notifié au maire de la commune de Sermizelles qui procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Article 7 : Le présent arrêté sera tenu à disposition du public à la Préfecture du département de l'Yonne et à la mairie de Sermizelles.

Article 8 : Le préfet de l'Yonne et le maire de la commune de Sermizelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **30 DEC. 2015**

Le préfet de la région de Bourgogne

Pour le Préfet de la région Bourgogne
et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe
pour les Affaires Régionales

Claire WANDEROILD

Destinataires :

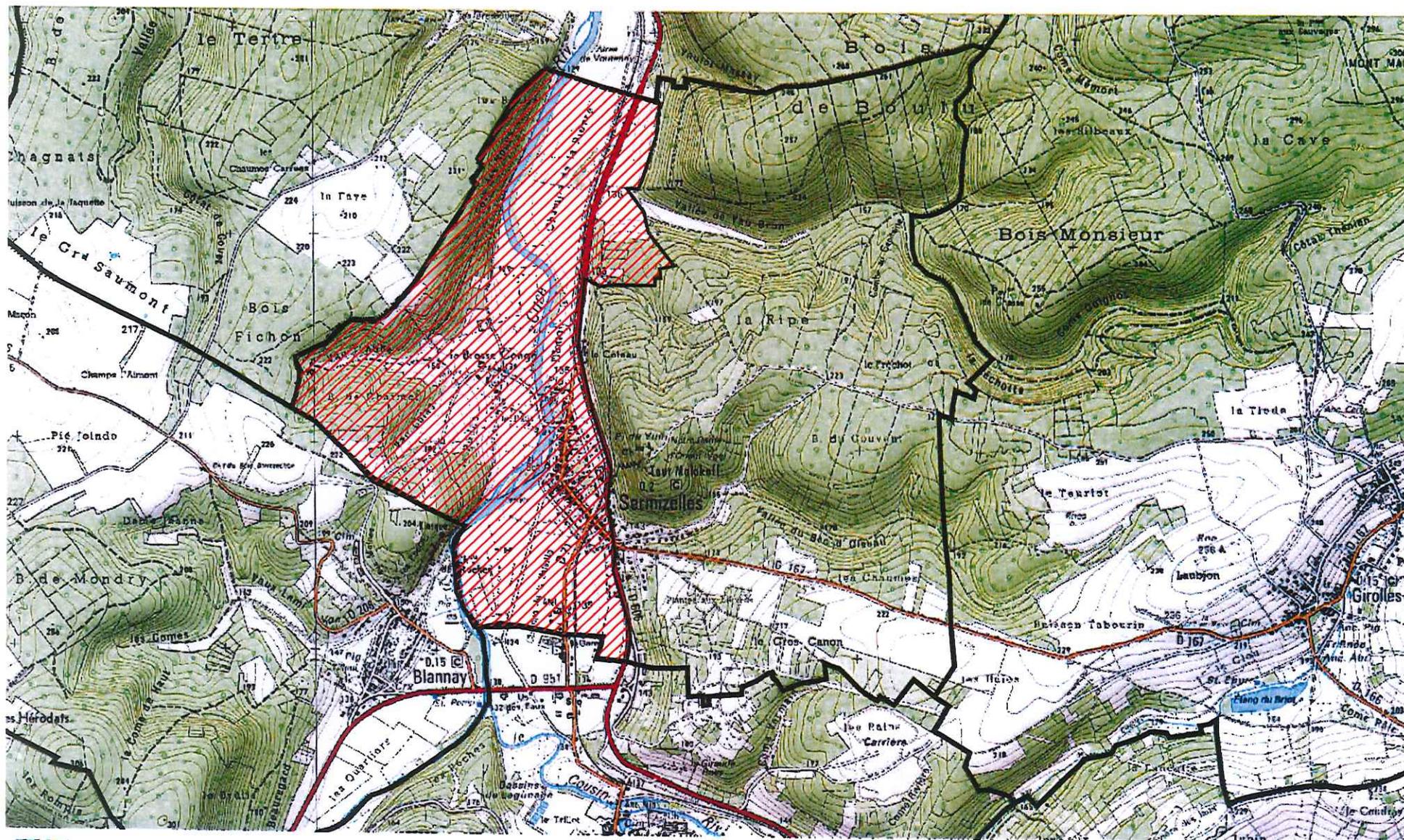
- Mairie
- Préfecture de l'Yonne

Copie pour information à :

- STAP 89
- DDT 89

Département de l'Yonne

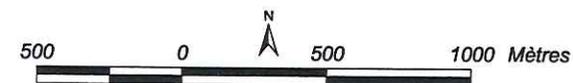
Zone de présomption de prescription archéologique de la commune de Sermizelles



DRAC de Bourgogne, SRA, Scan 25 © IGN, octobre 2015



Seuil à 3000m² (terrain d'assiette)



1:25000

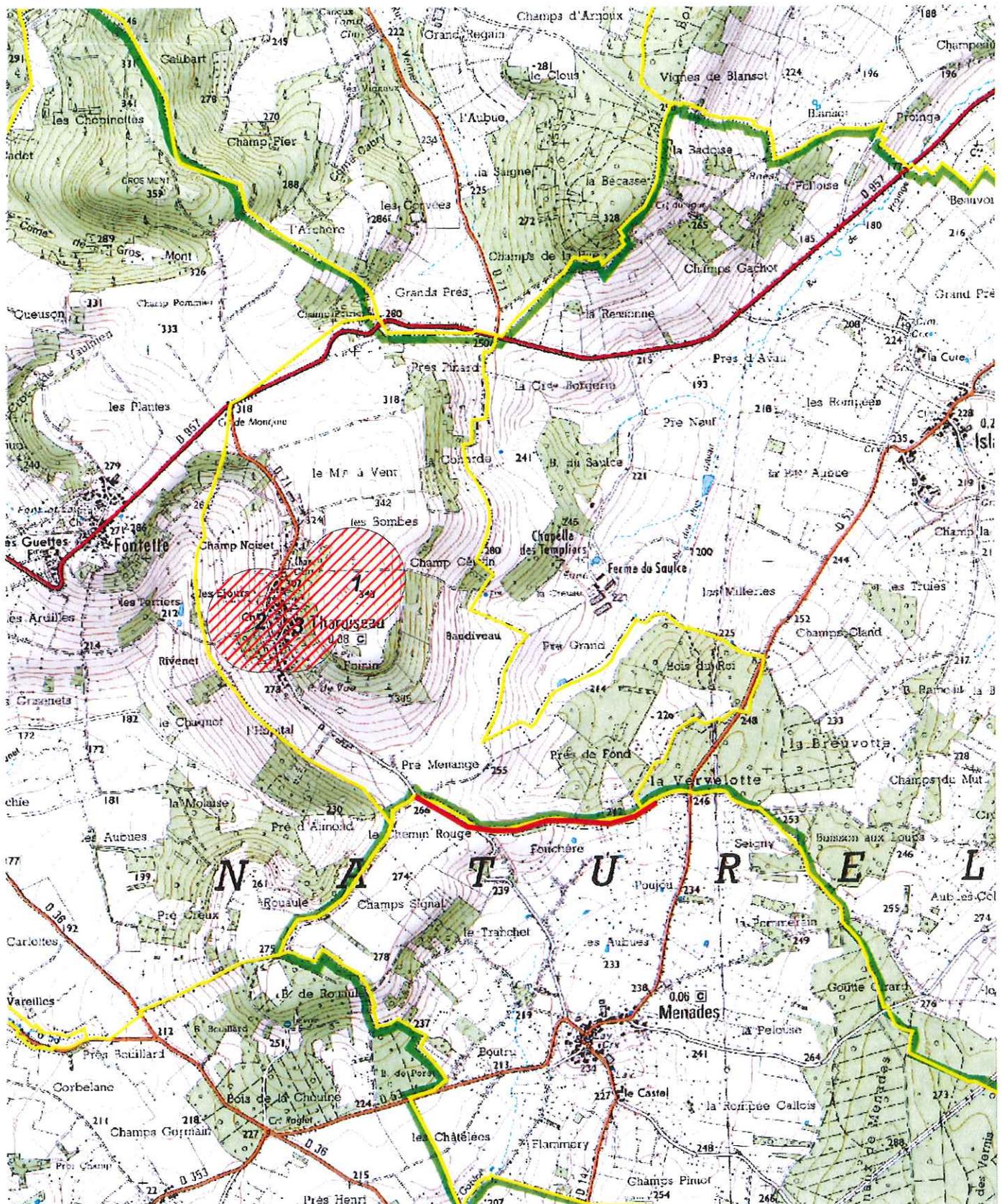
Liste des sites archéologiques

THAROISEAU

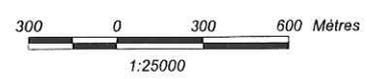
jeudi 19 mai 2016

N° d'EA	Lieu dit carte IGN	Chrono debut	Chrono fin	Vestiges
1	Le Haut Caillot, Le Grand Haut des Champs	Néolithique	Age du bronze	enceinte
2	Château	Moyen-âge	Epoque moderne	château fort château non fortifié
3	Bourg : enceinte	Moyen-âge	Epoque moderne	enceinte urbaine rempart

Elaboration du PLU
Commune de Tharouiseau (Yonne)



-  Voie romaine
-  Site archéologique connu





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE

Direction régionale
des affaires culturelles
de Bourgogne

Arrêté n° :
Portant :

2015/ **294**
DÉFINITION D'UNE ZONE DE PRÉSUMPTION DE PRESCRIPTION D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE SUR LA COMMUNE DE THAROISEAU

le préfet de la région Bourgogne
préfet de la Côte-d'Or
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite

SRA/FF/PT/2015/ **2252**

VU le Code du patrimoine et notamment les articles R-523-1 et suivants ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le Code de l'environnement ;

VU l'avis de la Commission interrégionale de la recherche archéologique territorialement compétente (CIRA Est) réunie en date des 4 et 5 novembre 2015 ;

CONSIDÉRANT que la carte archéologique nationale répertorie sur le territoire communal et dans l'état actuel des connaissances, des gisements et sites archéologiques datant du Néolithique jusqu'au Moyen Âge;

CONSIDÉRANT que, par la présence reconnue d'éléments importants du patrimoine archéologique, le territoire de la commune de Tharoiseau est archéologiquement sensible ;

CONSIDÉRANT que la préservation des vestiges peut être affectée par des aménagements ;

ARRÊTE

Article 1er – Sur le territoire de la commune de Tharoiseau est délimitée une zone de présomption de prescription archéologique :

- Village et lieu-dit le « Haut Caillot » ; gisements datés du Néolithique au Moyen Âge ; Seuil à 3000 m² ;

Une carte de localisation au 1/25000^e situant la zone retenue est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Tous les dossiers de demande de permis de construire, de démolir et d'aménager concernant des projets d'aménagement situés dans la zone définie à l'article 1er du présent arrêté et dont le **terrain d'assiette** présente une superficie supérieure au seuil mentionné

dans l'article 1er, sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à la réalisation des travaux.

Il en est de même pour les décisions de réalisation des zones d'aménagement concertées (Z.A.C.) situées dans cette zone.

Article 3 : Les dossiers de demande d'autorisation et les décisions mentionnés à l'article 2 du présent arrêté sont transmis sans délai aux services de la Préfecture de région (Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie, 39-41 rue Vannerie – 21000 DIJON) afin qu'ils soient instruits au titre de l'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine.

Article 4 : En application de l'article R. 425-31 du code de l'urbanisme, la délivrance d'un permis de construire, de démolir ou d'aménager, ou la réalisation de travaux dans le cadre d'une zone d'aménagement concertée (Z.A.C.), dans la zone déterminée à l'article 1er du présent arrêté, ne peut intervenir avant que le préfet de région ait statué, dans les délais qui lui sont impartis, au titre de l'archéologie préventive.

Article 5 : La réalisation des travaux, objets des demandes ou des décisions mentionnés à l'article 2 du présent arrêté, est subordonnée à l'accomplissement des mesures d'archéologie préventive qui sont prescrites. Dans ce cas, les décisions d'autorisation d'urbanisme indiquent que l'exécution de ces prescriptions est un préalable à la réalisation des travaux autorisés.

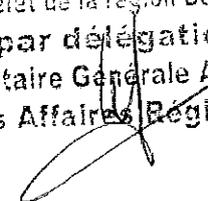
Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Yonne et notifié au maire de la commune de Tharaiseau qui procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Article 7 : Le présent arrêté sera tenu à disposition du public à la Préfecture du département de l'Yonne et à la mairie de Tharaiseau.

Article 8 : Le préfet de l'Yonne et le maire de la commune de Tharaiseau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **30 DEC. 2015**

Le préfet de la région de Bourgogne
pour le Préfet de la région Bourgogne
et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe
pour les Affaires Régionales


Claire WANDEROILD

Destinataires :

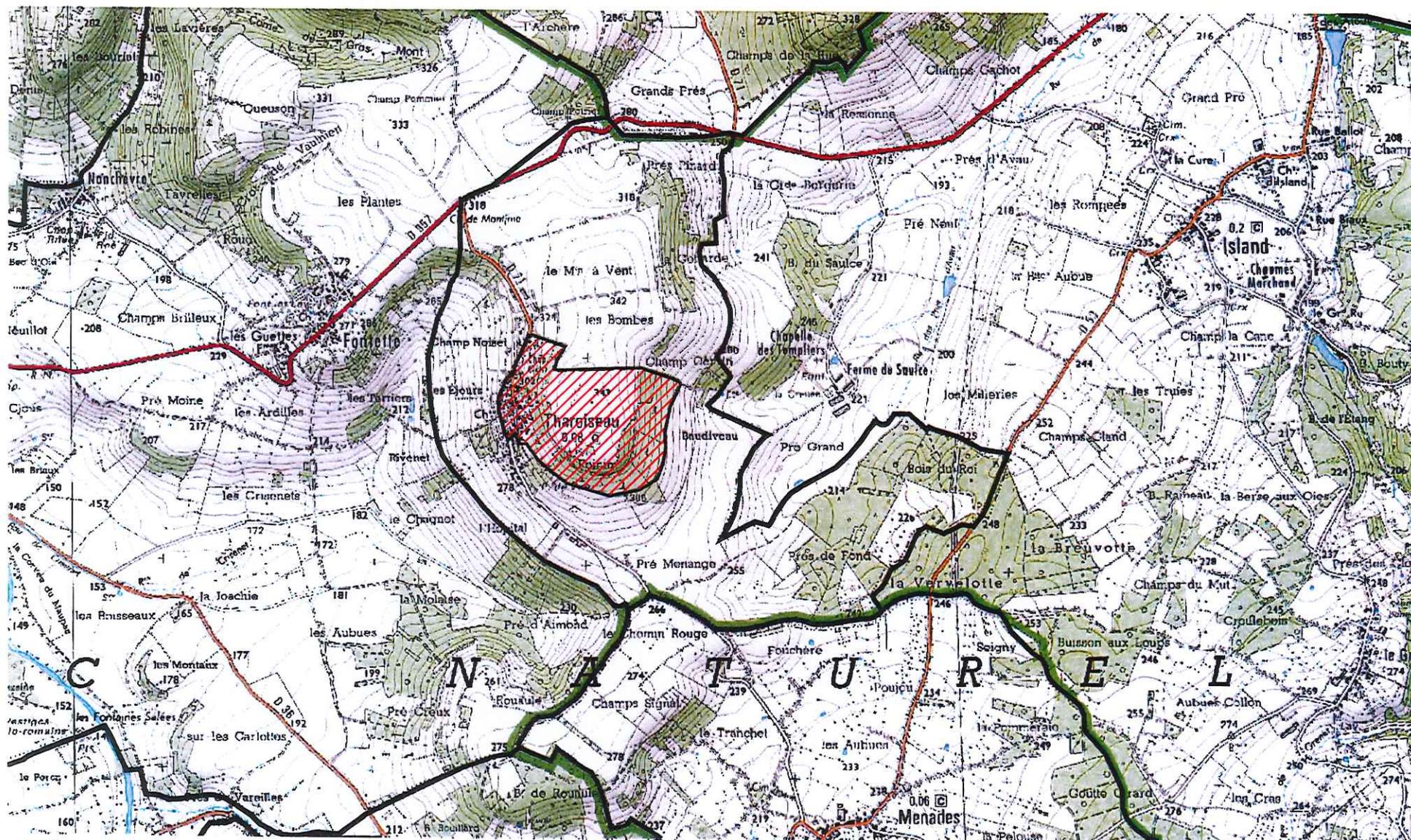
- Mairie
- Préfecture de l'Yonne

Copie pour information à :

- STAP 89
- DDT 89

Département de l'Yonne

Zone de présomption de prescription archéologique de la commune de Tharoiseau



DRAC de Bourgogne, SRA, Scan 25 © IGN, octobre 2015



Seuil à 3000m² (terrain d'assiette)



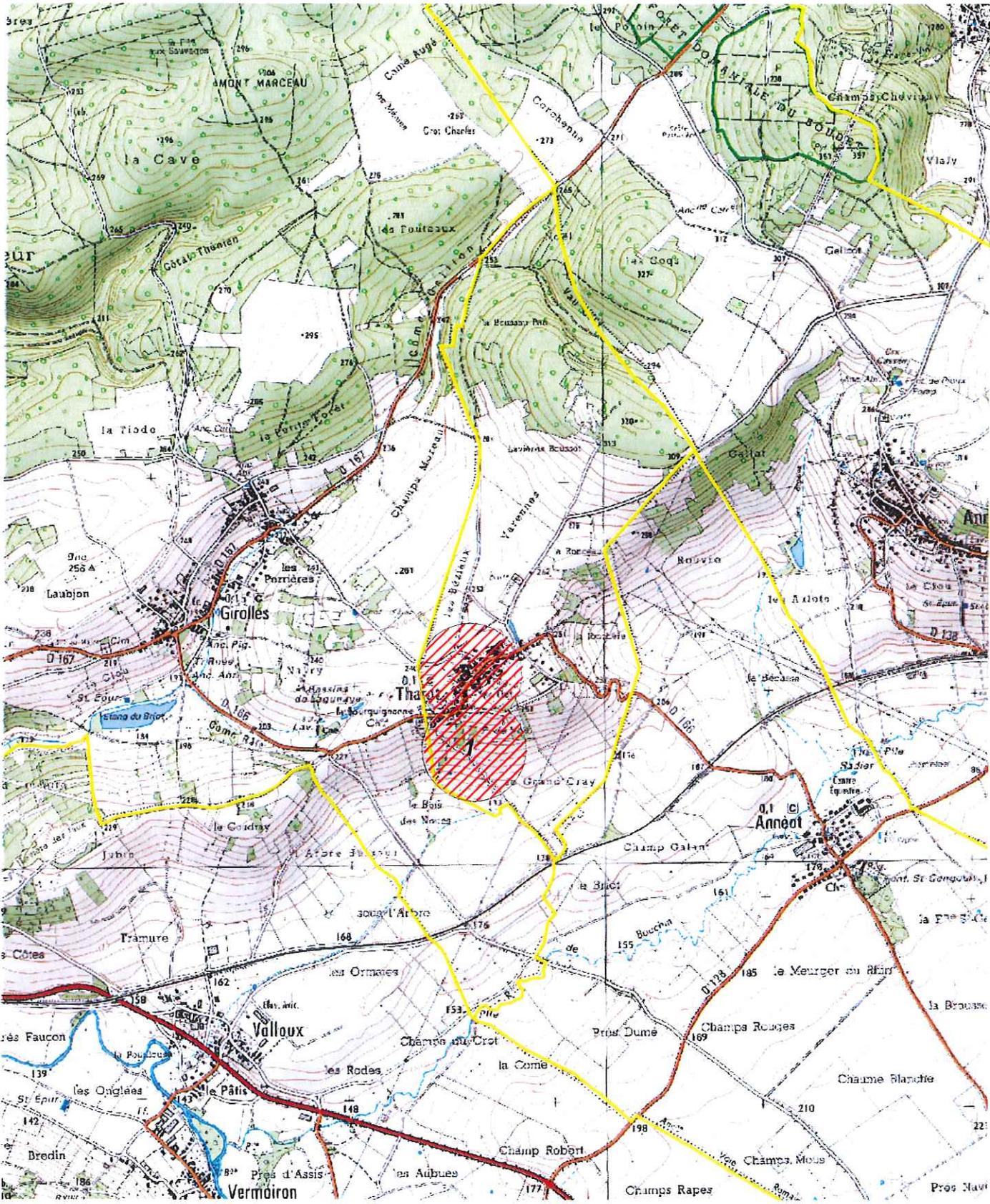
Liste des sites archéologiques

THAROT

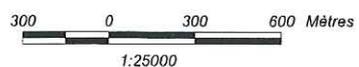
jeudi 19 mai 2016

N° d'EA	Lieu dit carte IGN	Chrono debut	Chrono fin	Vestiges
1	Le Grand Cray	Gallo-romain	Gallo-romain	bâtiment
2	Les Champs (nord)	Gallo-romain	Gallo-romain	bâtiment
3	Bourg	Haut moyen-âge	Haut moyen-âge	village
4		Moyen-âge	Moyen-âge	château fort
5		Moyen-âge classique	Bas moyen-âge	château non fortifié église

Elaboration du PLU
Commune de Tharot (Yonne)



 Voie romaine
 Site archéologique connu



Liste des sites archéologiques

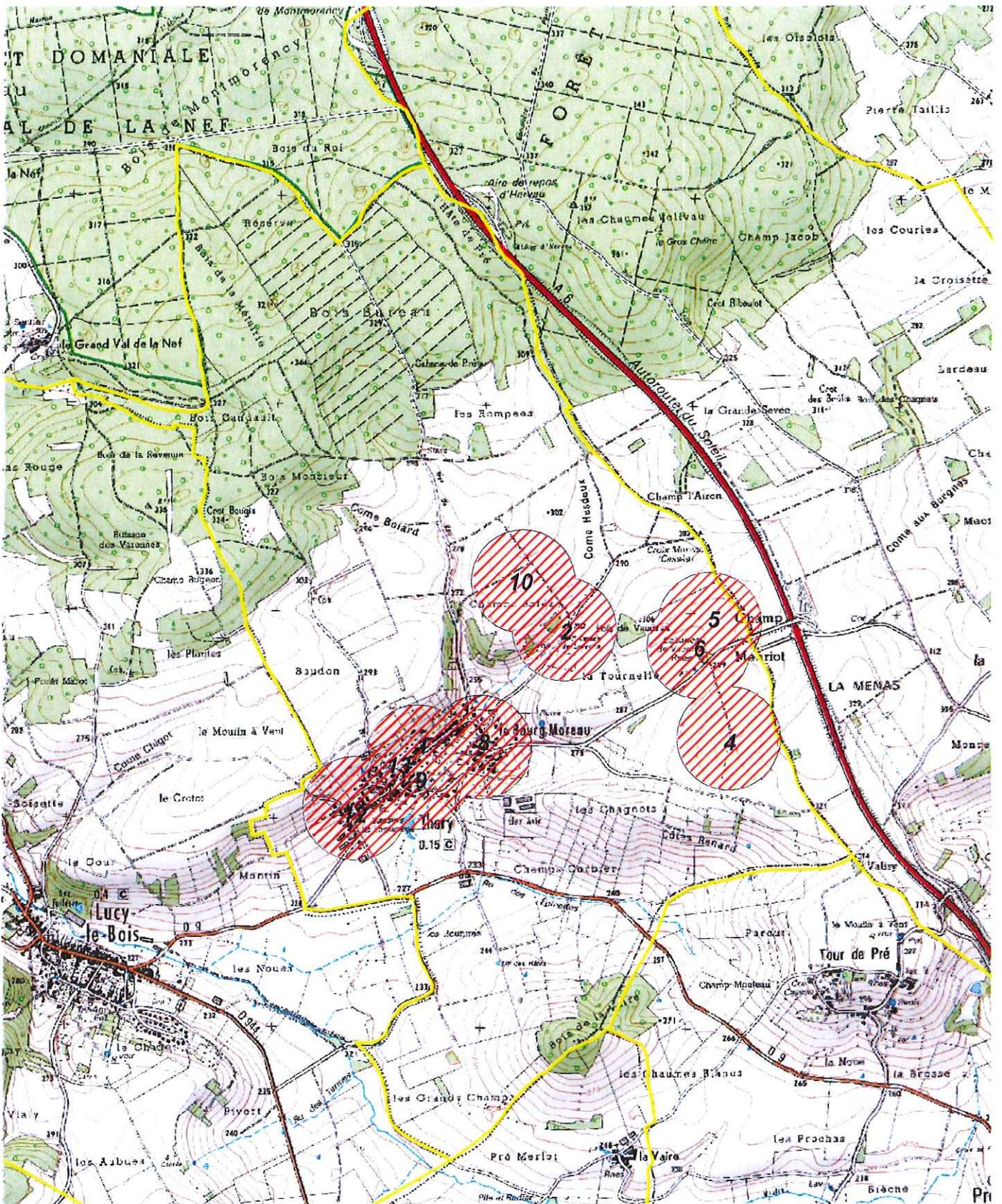
THORY

jeudi 19 mai 2016

N° d'EA	Lieu dit carte IGN	Chrono debut	Chrono fin	Vestiges
1	Eglise et voisinage	Gallo-romain	Gallo-romain	cultuel et religieux
2	Levalain, Leverlin	Gallo-romain	Gallo-romain	aqueduc fontaine
3	La Terre de l'Isie (est)	Gallo-romain	Gallo-romain	meule fixe sol d'occupation caveau
4	Côte Renard	Gallo-romain	Gallo-romain	inhumation ossuaire
5	Champ Meuriot	Premier Age du fer	Second Age du fer	tumulus ferme
6	Ferme de Vaudran	Gallo-romain	Moyen-âge	grange habitat
7	Les Châgniots	Moyen-âge classique	Epoque moderne	village
8		Bas moyen-âge	Bas moyen-âge	village fossé
9		Bas moyen-âge	Bas moyen-âge	maison forte puits tour
10	Champ Salé	Gallo-romain	Gallo-romain	construction habitat
11	Champ Salé	Gallo-romain	Gallo-romain	
12	Bourg : sur la route de Lucy	Bas-empire	Haut moyen-âge	cimetière

12	Bourg : sur la route de Lucy	Bas-empire	Haut moyen-âge	inhumation nécropole
13	Bourg	Moyen-âge classique	Epoque contemporaine	sarcophage village

Elaboration du PLU
Commune de Thory (Yonne)



1:25000

 Site archéologique connu



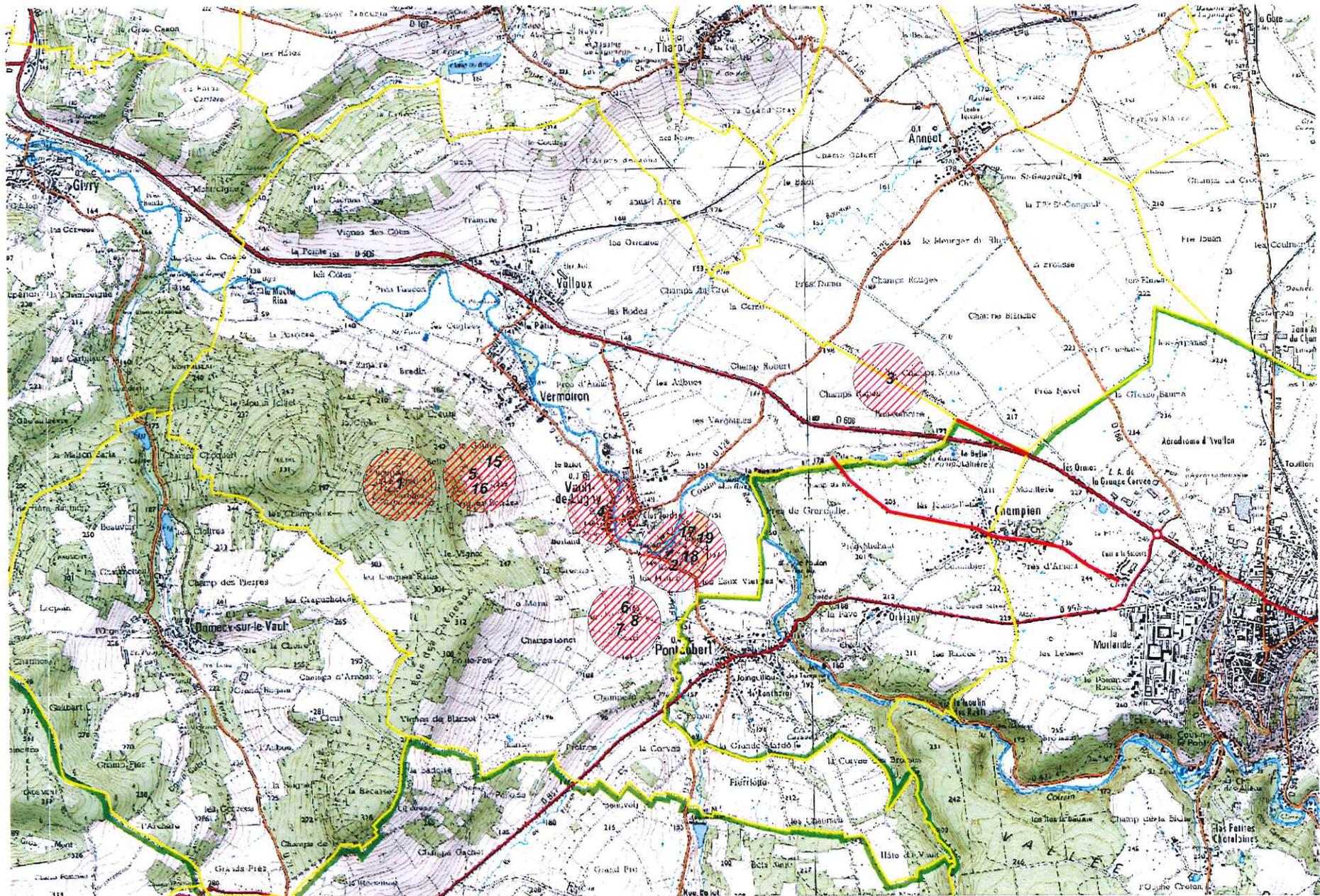
Liste des sites archéologiques

VAULT-DE-LUGNY

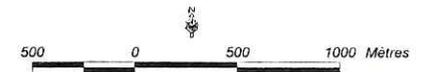
vendredi 20 mai 2016

N° d'EA	Lieu dit carte IGN	Chrono debut	Chrono fin	Vestiges
1	Le Montmarte	Gallo-romain	Gallo-romain	fanum
2	Le Château	Moyen-âge classique	Moyen-âge classique	château fort motte castrale
3	(Chemin des Bretons?)	Gallo-romain	Gallo-romain	voie
4	Eglise Saint-Germain d'Auxerre	Bas moyen-âge	Bas moyen-âge	église
5	Maison Louis XIII, dite Clos Jordan	Epoque moderne	Epoque moderne	maison
6	Champ Ragot	Néolithique	Néolithique	
7	Champs Flammand	Gallo-romain	Gallo-romain	villa
8	Blaniot	Gallo-romain	Gallo-romain	villa
9	Belle	Gallo-romain	Gallo-romain	
10	(proche Ru d'Island)	Gallo-romain	Gallo-romain	villa
11	La Chapelle, Chapotie, etc...	Haut moyen-âge	Haut moyen-âge	église
12	Village	Gallo-romain	Gallo-romain	
13	Verusiron	Moyen-âge	Moyen-âge	
14	Vallaux	Moyen-âge	Moyen-âge	
15	?	Néolithique	Néolithique	
16	Le Montmarte	Néolithique	Néolithique	
17	Le Château	Bas moyen-âge	Bas moyen-âge	édifice fortifié
18	Le Château	Epoque moderne	Epoque moderne	château fort château non fortifié
19	Le Château	Gallo-romain	Gallo-romain	construction
20	Champ Ragot	Premier Age du fer	Second Age du fer	tumulus

21	La Chapelle, Chapotie, etc...	Haut moyen-âge	Haut moyen-âge	cimetière
22	La Chapelle, Chapotie, etc...	Haut moyen-âge	Haut moyen-âge	



-  Voie romaine
-  Site archéologique connu
-  Limite de commune



1:25000





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE

Direction régionale
des affaires culturelles
de Bourgogne

Arrêté n° :
Portant :

2015/ **293**

DÉFINITION DE ZONES DE PRÉSUMPTION DE PRESCRIPTION D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE SUR LA COMMUNE DE VAULT DE LUGNY

le préfet de la région Bourgogne
préfet de la Côte-d'Or
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite

SRA/FF/PT/2015/ **2257**

VU le Code du patrimoine et notamment les articles R-523-1 et suivants ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le Code de l'environnement ;

VU l'avis de la Commission interrégionale de la recherche archéologique territorialement compétente (CIRA Est) réunie en date des 4 et 5 novembre 2015 ;

CONSIDÉRANT que la carte archéologique nationale répertorie sur le territoire communal et dans l'état actuel des connaissances, des gisements et sites archéologiques datant des périodes allant du néolithique au Moyen Âge ;

CONSIDÉRANT que, par la présence reconnue d'éléments importants du patrimoine archéologique, le territoire de la commune de Vault de Lugny est archéologiquement sensible;

CONSIDÉRANT que la préservation des vestiges peut être affectée par des aménagements ;

ARRÊTE

Article 1er – Sur le territoire de la commune de Vault de Lugny sont délimitées 2 zones de présomption de prescription archéologique :

Zone 1 : Bourg ; gisements datés de l'Antiquité au Moyen Âge ; Seuil à 3000 m² ;

Zone 2 : Montmartre : *Fanum* romain ; Seuil à 3000 m² ;

Une carte de localisation au 1/25000^e situant la zone retenue est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Tous les dossiers de demande de permis de construire, de démolir et d'aménager concernant des projets d'aménagement situés dans les zones définies à l'article 1er du présent

arrêté et dont le **terrain d'assiette** présente une superficie supérieure au seuil mentionné dans l'article 1er, sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à la réalisation des travaux.

Il en est de même pour les décisions de réalisation des zones d'aménagement concertées (Z.A.C.) situées dans ces zones.

Article 3 : Les dossiers de demande d'autorisation et les décisions mentionnés à l'article 2 du présent arrêté sont transmis sans délai aux services de la Préfecture de région (Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie, 39-41 rue Vannerie – 21000 DIJON) afin qu'ils soient instruits au titre de l'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine.

Article 4 : En application de l'article R. 425-31 du code de l'urbanisme, la délivrance d'un permis de construire, de démolir ou d'aménager, ou la réalisation de travaux dans le cadre d'une zone d'aménagement concertée (Z.A.C.), dans les zones déterminées à l'article 1er du présent arrêté, ne peut intervenir avant que le préfet de région ait statué, dans les délais qui lui sont impartis, au titre de l'archéologie préventive.

Article 5 : La réalisation des travaux, objets des demandes ou des décisions mentionnés à l'article 2 du présent arrêté, est subordonnée à l'accomplissement des mesures d'archéologie préventive qui sont prescrites. Dans ce cas, les décisions d'autorisation d'urbanisme indiquent que l'exécution de ces prescriptions est un préalable à la réalisation des travaux autorisés.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Yonne et notifié au maire de la commune de Vault de Lugny qui procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Article 7 : Le présent arrêté sera tenu à disposition du public à la Préfecture du département de l'Yonne et à la mairie de Vault de Lugny.

Article 8 : Le préfet de l'Yonne et le maire de la commune de Vault de Lugny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **30 DEC. 2015**

Le préfet de la région de Bourgogne

Pour le Préfet de la région Bourgogne
et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe
pour les Affaires Régionales

Claire WANDEROILD

Destinataires :

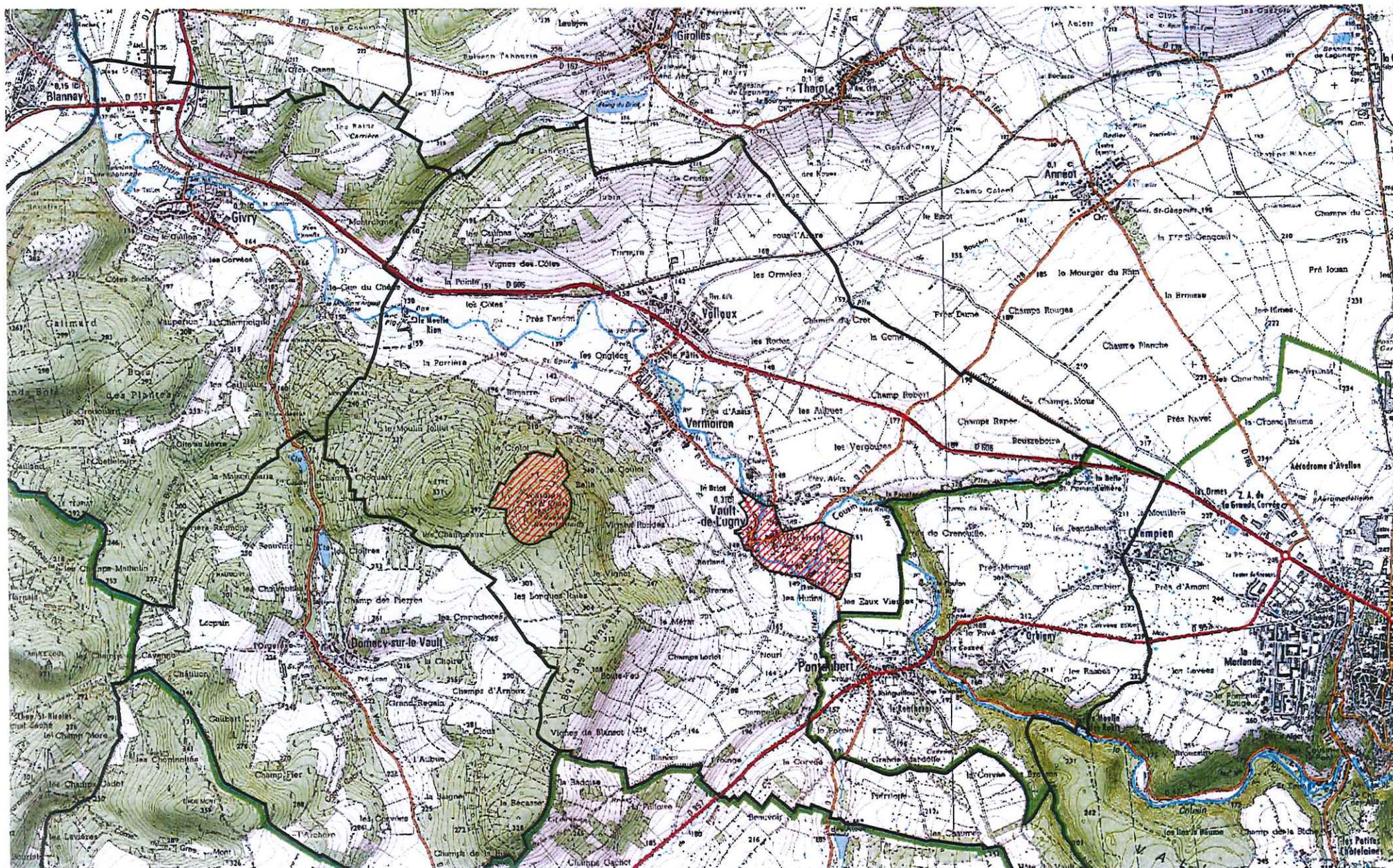
- Mairie
- Préfecture de l'Yonne

Copie pour information à :

- STAP 89
- DDT 89

Département de l'Yonne

Zone de présomption de prescription archéologique de la commune de Vault de Lugny



Liste des sites archéologiques

VEZELAY

jeudi 19 mai 2016

N° d'EA	Lieu dit carte IGN	Chrono debut	Chrono fin	Vestiges
1	Bois de Chatenay	Age du bronze final	Age du bronze final	tumulus
2	Bois de la Madeleine, Les Bardes, Les Brades	Gallo-romain	Gallo-romain	mine
3	Bois de la Madeleine	Gallo-romain	Gallo-romain	parcellaire extraction
4	Forêt de Vezelay, Forêt Domaniale des Ferrières	Gallo-romain	Gallo-romain	ferrier production métallurgique
5	52, rue Saint-Etienne	Moyen-âge classique	Moyen-âge classique	cave canalisation
6	Mare de la Grande Fosse, Les Ferrières	Gallo-romain	Moyen-âge	étang extraction cave
7	Chapelle de Saint-Barthélemy	Moyen-âge classique	Moyen-âge classique	chapelle léproserie enceinte urbaine
8	Bourg : Remparts	Moyen-âge classique	Epoque moderne	fossé rempart
9	Rue du Corps de Garde	Moyen-âge classique	Epoque contemporaine	édifice fortifié porte
10	Château Abbatial	Moyen-âge	Moyen-âge	château fort château non fortifié
11	Bourg	Moyen-âge classique	Moyen-âge classique	église
12	Couvent dit la Cordelle	Moyen-âge	Moyen-âge	couvent

31	Eglise Saint-Pierre	Moyen-âge classique	Epoque moderne	inhumation
32	Rempart : Porte Neuve	Moyen-âge classique	Bas moyen-âge	porte
33	Voie S/O - N/E	Gallo-romain	Gallo-romain	rempart
34	Voie S/O - N/E	Gallo-romain	Gallo-romain	voie
35	Basilique	Haut moyen-âge	Moyen-âge classique	voie
36	Basilique	Haut moyen-âge	Moyen-âge classique	prieuré
37	Basilique	Haut moyen-âge	Moyen-âge classique	cimetière
				église
				prieuré



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE

Direction régionale
des affaires culturelles
de Bourgogne

Arrêté n° :
Portant :

2015/ **292**

DÉFINITION DE ZONES DE PRÉSUMPTION DE PRESCRIPTION D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE SUR LA COMMUNE DE VÉZELAY

le préfet de la région Bourgogne
préfet de la Côte-d'Or
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite

SRA/FF/PT/2015/ **2250**

VU le Code du patrimoine et notamment les articles R-523-1 et suivants ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le Code de l'environnement ;

VU l'arrêté n° 2004/245 portant délimitation de zonage archéologique de la commune de Vézelay (Yonne) du 30 novembre 2004 ;

VU l'avis de la Commission interrégionale de la recherche archéologique territorialement compétente (CIRA Est) réunie en date des 4 et 5 novembre 2015 ;

CONSIDÉRANT que la carte archéologique nationale répertorie sur le territoire communal et dans l'état actuel des connaissances, des gisements et sites archéologiques datant de la protohistoire jusqu'au Moyen Âge;

CONSIDÉRANT que, par la présence reconnue d'éléments importants du patrimoine archéologique, le territoire de la commune de Vézelay est archéologiquement sensible ;

CONSIDÉRANT que la préservation des vestiges peut être affectée par des aménagements ;

ARRÊTE

Article 1er – Sur le territoire de la commune de Vézelay sont délimitées 2 zones de présomption de prescription archéologique :

- Bourg ; gisements gallo-romains et médiévaux ; Seuil à 100 m² ;
- Totalité de la commune ; Seuil à 3000 m² ;

Une carte de localisation au 1/25000^e situant la zone retenue est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Tous les dossiers de demande de permis de construire, de démolir et d'aménager concernant des projets d'aménagement situés dans les zones définies à l'article 1er du présent arrêté et dont le terrain d'assiette présente une superficie supérieure au seuil mentionné dans l'article 1er, sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à la réalisation des travaux.

Il en est de même pour les décisions de réalisation des zones d'aménagement concertées (Z.A.C.) situées dans ces zones.

Article 3 : Les dossiers de demande d'autorisation et les décisions mentionnés à l'article 2 du présent arrêté sont transmis sans délai aux services de la Préfecture de région (Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie, 39-41 rue Vannerie – 21000 DIJON) afin qu'ils soient instruits au titre de l'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine.

Article 4 : En application de l'article R. 425-31 du code de l'urbanisme, la délivrance d'un permis de construire, de démolir ou d'aménager, ou la réalisation de travaux dans le cadre d'une zone d'aménagement concertée (Z.A.C.), dans la zone déterminée à l'article 1er du présent arrêté, ne peut intervenir avant que le préfet de région ait statué, dans les délais qui lui sont impartis, au titre de l'archéologie préventive.

Article 5 : La réalisation des travaux, objets des demandes ou des décisions mentionnés à l'article 2 du présent arrêté, est subordonnée à l'accomplissement des mesures d'archéologie préventive qui sont prescrites. Dans ce cas, les décisions d'autorisation d'urbanisme indiquent que l'exécution de ces prescriptions est un préalable à la réalisation des travaux autorisés.

Article 6 : L'arrêté n° 2004/245 portant délimitation de zonage archéologique de la commune de Vézelay du 30 novembre 2004 est abrogé ;

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Yonne et notifié au maire de la commune de Vézelay qui procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Article 8 : Le présent arrêté sera tenu à disposition du public à la Préfecture du département de l'Yonne et à la mairie de Vézelay.

Article 9 : Le préfet de l'Yonne et le maire de la commune de Vézelay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **30 DEC. 2015**

Le préfet de la région de Bourgogne

pour le Préfet de la région Bourgogne
et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe
pour les Affaires Régionales

Claire WANDEROILD

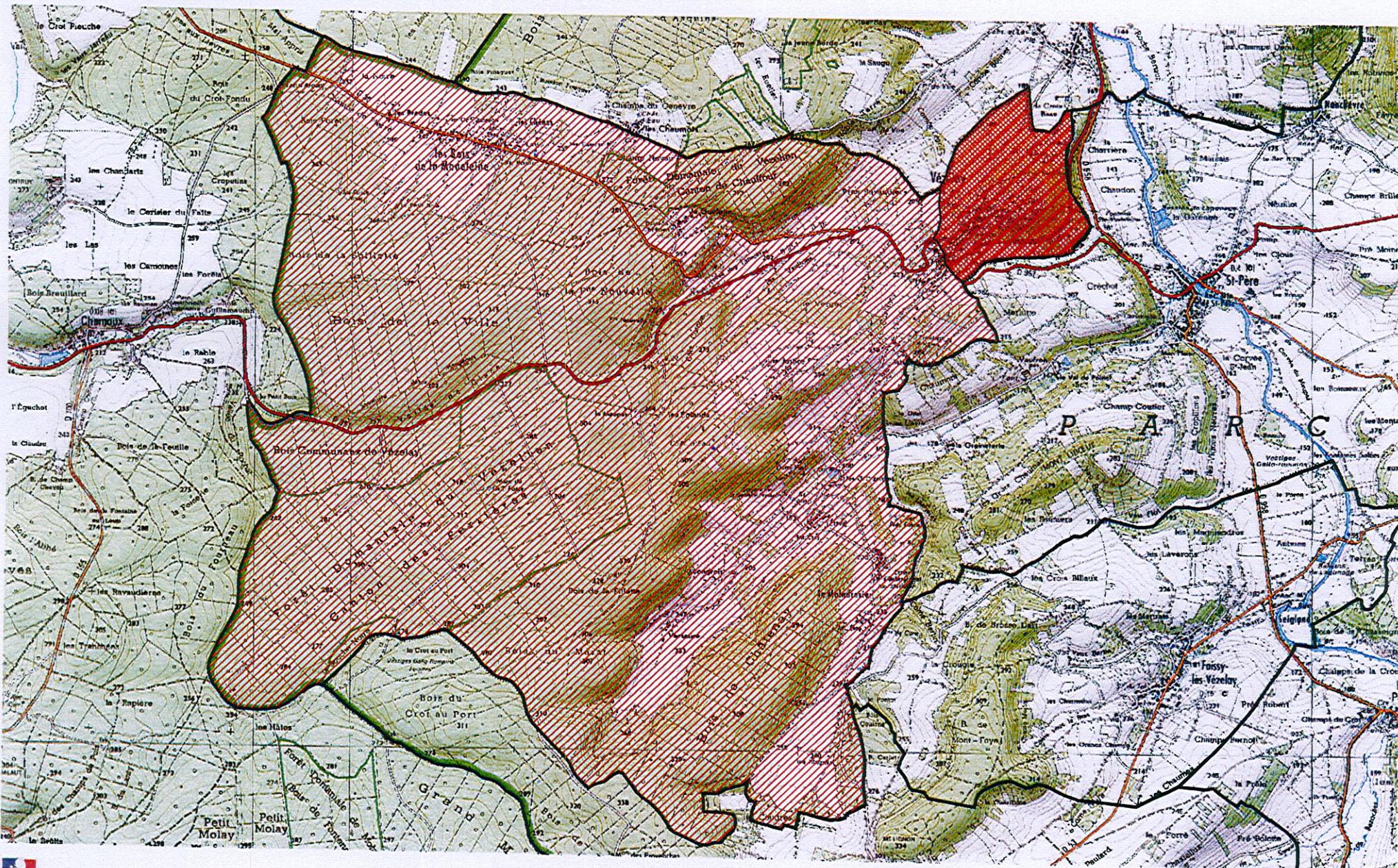
Destinataires :

- Mairie
- Préfecture de l'Yonne

Copie pour information à :

- STAP 89
- DDT 89

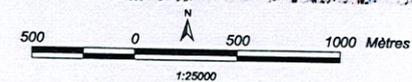
Département de l'Yonne
Zone de présomption de prescription archéologique de la commune de Vézelay



Seuil à 100m² (terrain d'assiette)



Seuil à 3000m² (terrain d'assiette)



Liste des sites archéologiques

VOUTENAY-SUR-CURE

jeudi 19 mai 2016

N° d'EA	Lieu dit carte IGN	Chrono debut	Chrono fin	Vestiges
1	Forêt de Boulu	Premier Age du fer	Premier Age du fer	
2	Le Grand Saumont	Gallo-romain	Gallo-romain	habitat
3	Le Vieux Château	Gallo-romain	Gallo-romain	habitat
4	Les Chaumes Carrées	Gallo-romain	Gallo-romain	habitat
5	?	Gallo-romain	Gallo-romain	
6	?	Premier Age du fer	Premier Age du fer	nécropole
7	?	Age du bronze	Premier Age du fer	
8	Grotte du Repaire	Néolithique	Néolithique	habitat
9	La Grosse-Borne, La Cote Corbay	Néolithique	Age du bronze	niveau d'occupation



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE

Direction régionale
des affaires culturelles
de Bourgogne

Arrêté n° :
Portant :

2015/291

DÉFINITION D'UNE ZONE DE PRÉSUMPTION DE PRESCRIPTION D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE SUR LA COMMUNE DE VOUTENAY SUR CURE

le préfet de la région Bourgogne
préfet de la Côte-d'Or
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite

SRA/FF/PT/2015/2249

VU le Code du patrimoine et notamment les articles R-523-1 et suivants ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le Code de l'environnement ;

VU l'avis de la Commission interrégionale de la recherche archéologique territorialement compétente (CIRA Est) réunie en date des 4 et 5 novembre 2015 ;

CONSIDÉRANT que la carte archéologique nationale répertorie sur le territoire communal et dans l'état actuel des connaissances, des gisements et sites archéologiques datant du Paléolithique jusqu'au Moyen Âge;

CONSIDÉRANT que, par la présence reconnue d'éléments importants du patrimoine archéologique, le territoire de la commune de Voutenay sur Cure est archéologiquement sensible ;

CONSIDÉRANT que la préservation des vestiges peut être affectée par des aménagements ;

ARRÊTE

Article 1er – Sur le territoire de la commune de Voutenay sur Cure est délimitée une zone de présomption de prescription archéologique :

- Vallée de la Cure ; gisements datés du Paléolithique au Moyen Âge ; Seuil à 3000 m² ;

Une carte de localisation au 1/25000^e situant la zone retenue est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Tous les dossiers de demande de permis de construire, de démolir et d'aménager concernant des projets d'aménagement situés dans la zone définie à l'article 1er du présent arrêté et dont le terrain d'assiette présente une superficie supérieure au seuil mentionné

dans l'article 1er, sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à la réalisation des travaux.

Il en est de même pour les décisions de réalisation des zones d'aménagement concertées (Z.A.C.) situées dans cette zone.

Article 3 : Les dossiers de demande d'autorisation et les décisions mentionnés à l'article 2 du présent arrêté sont transmis sans délai aux services de la Préfecture de région (Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie, 39-41 rue Vannerie – 21000 DIJON) afin qu'ils soient instruits au titre de l'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine.

Article 4 : En application de l'article R. 425-31 du code de l'urbanisme, la délivrance d'un permis de construire, de démolir ou d'aménager, ou la réalisation de travaux dans le cadre d'une zone d'aménagement concertée (Z.A.C.), dans la zone déterminée à l'article 1er du présent arrêté, ne peut intervenir avant que le préfet de région ait statué, dans les délais qui lui sont impartis, au titre de l'archéologie préventive.

Article 5 : La réalisation des travaux, objets des demandes ou des décisions mentionnés à l'article 2 du présent arrêté, est subordonnée à l'accomplissement des mesures d'archéologie préventive qui sont prescrites. Dans ce cas, les décisions d'autorisation d'urbanisme indiquent que l'exécution de ces prescriptions est un préalable à la réalisation des travaux autorisés.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Yonne et notifié au maire de la commune de Voutenay sur Cure qui procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Article 7 : Le présent arrêté sera tenu à disposition du public à la Préfecture du département de l'Yonne et à la mairie de Voutenay sur Cure.

Article 8 : Le préfet de l'Yonne et le maire de la commune de Voutenay sur Cure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **30 DEC. 2015**

Le préfet de la région de Bourgogne

Pour le Préfet de la région Bourgogne
et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe
pour les Affaires Régionales

Clair WANDEROILD

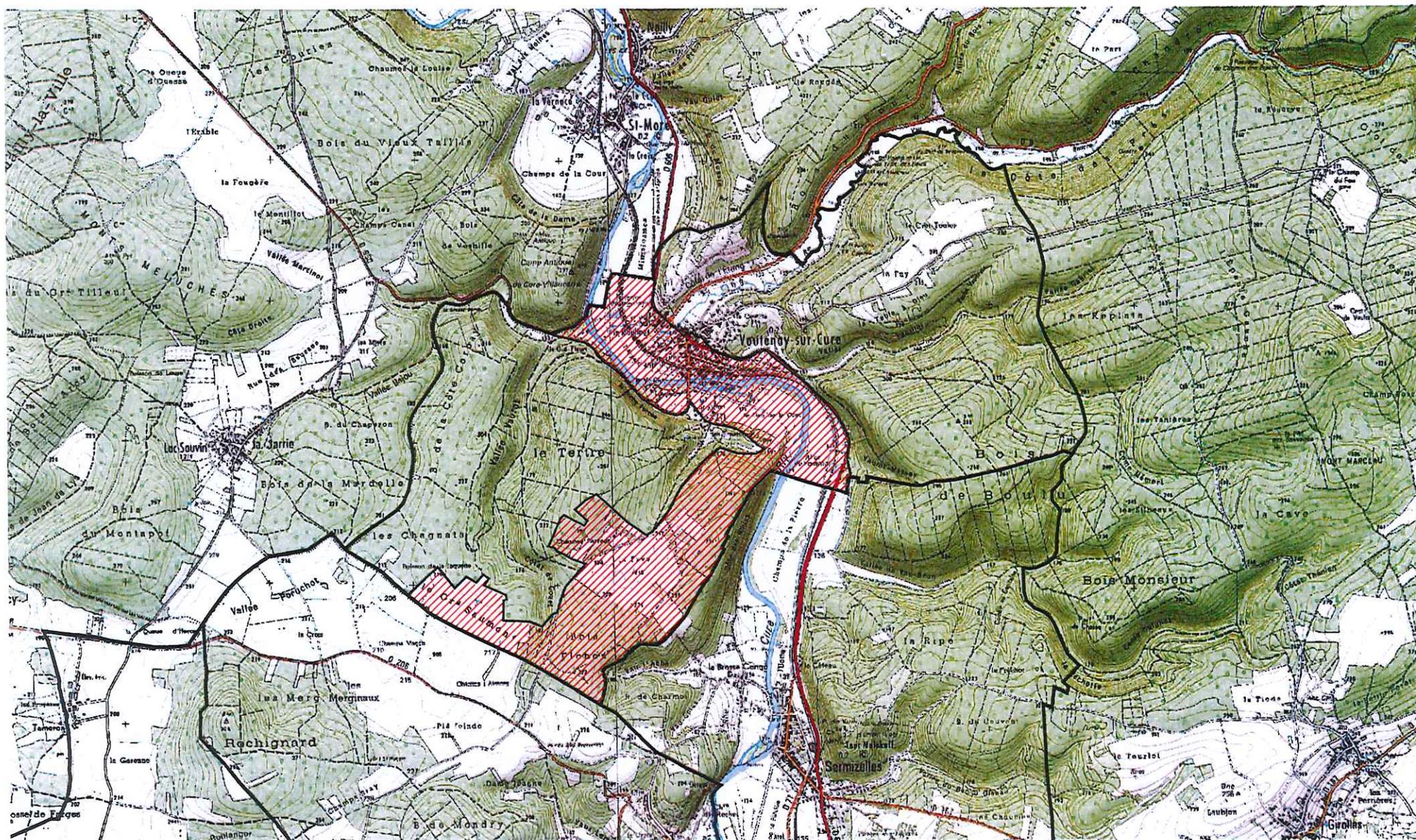
Destinataires :

- Mairie
- Préfecture de l'Yonne

Copie pour information à :

- STAP 89
- DDT 89

Département de l'Yonne
Zone de présomption de prescription archéologique de la commune de Voutenay sur Cure



 Seuil à 3000m² (terrain d'assiette)

